



**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU**  
**mercredi 11 mai 2022**

# **Convocation du conseil municipal**

**du**

**11/05/2022**

-

—

Le conseil municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 11/05/2022 à 18 HEURES 00 à la Mairie ; une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque conseiller.

Fait à AURAY, le

Madame le Maire,

Claire MASSON

## ORDRE DU JOUR

~~~~~

- 1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022 P.6
- 2- DEEJ - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A L'OGEC DE L'ECOLE GABRIEL DESHAYES ET A L'OGEC DE L'ECOLE SAINTE THERESE P.6
- 3- DU - ACQUISITION FONCIÈRE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC AVENUE WILSON (7M<sup>2</sup> ISSUS DE LA PARCELLE AK 2) - RÉGULARISATION P.10
- 4- DU - ACQUISITION POUR RÉGULARISATION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE 115 M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE CADASTRÉE AE 324 SITUÉE RUE DE ROSTEVEL P.16
- 5- DU - ACQUISITION POUR RÉGULARISATION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE 38M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE CADASTRÉE AL 178, SITUÉE RUE NEUVE P.23
- 6- DF - RAPPORT RETRAÇANT LES ACTIONS MENÉES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (DSU) - ANNÉE 2021 P.28
- 7- DF - MARCHÉ RELATIF A L'ACHAT DE REPAS CONFECTIONNÉS LIVRÉS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX ET POUR LE PORTAGE A DOMICILE - ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES P.59
- 8- DF - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE MISE A DISPOSITION D'AUTOCARS AVEC CHAUFFEUR POUR LES SERVICES DE LA VILLE D'AURAY - ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE P.61
- 9- DF - MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET ACCESSOIRES DE NETTOYAGE - ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE P.62
- 10- DF - POINTS INFORMATION DIRECTION DES FINANCES - LISTE DES MARCHÉS ATTRIBUÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE ET VIREMENTS EN M57 P.64
- 11- DF - MODALITÉS DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET ADOPTION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT EN M 57 P.66
- 12- DF - DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2022 N°1 - BUDGET VILLE P.70

- 13- DF - APPROBATION DES TARIFS 2023 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) P.113
- 14- DF - SOUTIEN AUX COMMERÇANTS - EXONÉRATION DE 50 % DES DROITS DE PLACES POUR LES HALLES PROVISOIRES P.116
- 15- DF - COMPLEXE SPORTIF LA FORET - SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE 200.000€ AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AQTA P.117
- 16- DF - RÉNOVATION DES COUVERTURES DES ATELIERS MUNICIPAUX - DEMANDE DE SUBVENTION (ÉTAT, DÉPARTEMENT) P.120
- 17- DF - CRÉATION D'UN SKATE PARK - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) P.123
- 18- DGS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES ASSOCIATIONS DE SKATEBOARD ROLLERS COP'S, KROMM ET LA VILLE D'AURAY P.125
- 19- DF - PARC URBAIN DU SITE DU PRINTEMPS - CRÉATION D'UN SKATE PARK - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION BRETAGNE P.131
- 20- DSTS - PARTICIPATION AU RALLYE RAID DU 4L TROPHY - DEMANDE DE PARTENARIAT DE L'ASSOCIATION LES BRETONS EN 4L P.134
- 21- DAC - ECOLE DE MUSIQUE - APPROBATION DU PROJET ORCHESTRE A L'ECOLE N°2 - AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS P.135
- 22- DAC - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2022/2023 DU SERVICE VIE ASSOCIATIVE, DE L'ECOLE DE MUSIQUE, DE LA MEDIATHEQUE ET DU SERVICE ARCHIVES - PATRIMOINE P.137
- 23- DAC - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'ASSOCIATION LA LUCINE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET CULTUREL SUR LE SITE DU HANGAR LE BAYON, RENOMME LE HANGAR - ZAC - ZONE A CREER P.149
- 24- DGS - CONTRAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME: RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS P.155

## SEANCE ORDINAIRE DU

**11/05/2022**

**Le mercredi 11 mai 2022 à 18 HEURES 00**, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mercredi 04 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Claire MASSON, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient Présents :**

Madame Claire MASSON, Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Madame Marie LE CROM, Monsieur Jean-François GUILLEMET, Madame Adeline FERNANDEZ, Monsieur Tangi CHEVAL, Monsieur Benoît LE ROL, Madame Marie DUBOIS, Madame Chantal SIMON, Madame Françoise FIOR, Madame Nathalie GUEMY, Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT, Monsieur Gurvan NICOL, Monsieur Stéphane RENAULT, Monsieur Pierre LE SCOUARNEC, Madame Claire PARENT MER, Madame Aurore HAREL, Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC, Madame Isabelle GUIBERT-FAICHAUD, Madame Françoise NAEL, Monsieur Bertrand VERGNE, Madame Marie-Paule LE PEVEDIC, Monsieur Benoît GUYOT, Madame Emmanuelle HERVIO

### **Absents excusés :**

Madame Myriam DEVINGT (procuration donnée à Monsieur Pierrick KERGOSIEN), Monsieur Julien BASTIDE (procuration donnée à Monsieur Jean-François GUILLEMET), Monsieur Edouard LASBLEY (procuration donnée à Monsieur Jean-François GUILLEMET), Madame Charlotte NORMAND (procuration donnée à Madame Nathalie GUEMY), Monsieur Patrick GEINDRE (procuration donnée à Madame Isabelle GUIBERT-FAICHAUD), Monsieur Jean-Yves MAHEO (procuration donnée à Madame Françoise NAEL), Monsieur Pierre-Yves CYFFERS (procuration donnée à Madame Chantal SIMON)

**Secrétaires de séance : Monsieur Tangi CHEVAL, Benoît GUYOT**

## **1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mars 2022 a été transmis avec la convocation à chaque membre avant la séance.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 mars 2022.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/05/2022

Compte-rendu affiché le 16/05/2022

Reçu par la Sous-Préfecture le 18/05/2022

## **2- DEEJ - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A L'OGEC DE L'ECOLE GABRIEL DESHAYES ET A L'OGEC DE L'ECOLE SAINTE THERESE**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Les écoles privées Sainte-Thérèse et Gabriel Deshayes sollicitent, par le biais des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel numérique. Le but est d'équiper le maximum de classes d'ordinateurs et de vidéoprojecteurs interactifs.

Il est proposé le versement d'un montant de 500 € à chaque OGEC.

Ces subventions d'équipement sont accordées de façon exceptionnelle par dérogation au principe de base fixé par la délibération du 24 février 2014 imposant un délai de 3 ans pour accorder une nouvelle subvention d'équipement.

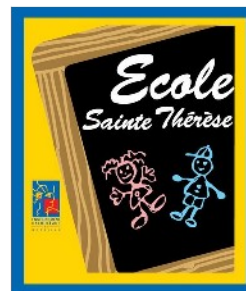
A reçu un avis favorable en commission éducation, enfance, jeunesse du 03/05/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AGENEAU, Monsieur LASSALLE

Le conseil municipal :

- **VALIDE** la demande de subvention d'équipement,
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équipement à hauteur de 500 € à l'OGEC de l'école Gabriel Deshayes et 500 € à l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse.



Auray, le 22 avril 2022

A l'attention de Madame Le Maire

Objet : Demande de subvention informatique année 2021/2022

Madame le Maire,

Nous avons l'honneur de solliciter, pour cette nouvelle année scolaire 2021/2022, au nom de l'école Gabriel Deshayes et de l'école Sainte Thérèse une subvention pour l'achat de matériel numérique.

En effet, les programmes de l'éducation nationale laissent une place de plus en plus importante aux TICE (Techniques usuelles de l'information et de la communication). L'outil numérique est devenu un élément indispensable pour enseigner : les programmes l'exigent, les supports de travail qui nous sont proposés exploitent judicieusement les nouveaux outils numériques. La situation sanitaire a bien montré l'évolution de ces outils dont les écoles ne peuvent plus se passer.

Nos écoles sont donc sensibles au développement informatique. Le but reste le même, à savoir équiper le maximum de classes d'ordinateurs et de vidéoprojecteurs interactifs mais l'investissement dans ce matériel reste malheureusement très onéreux pour nos écoles. C'est pourquoi nous faisons, à nouveau cette année, la démarche de solliciter de l'aide afin que les élèves puissent évoluer dans les meilleures conditions de travail possibles.

*En effet, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 22, loi n°2013-595), « les collectivités territoriales peuvent concourir à l'acquisition de matériel informatique par les établissements d'enseignement privé ayant passé avec l'état un contrat d'association » (cf article L 442-16 du code de l'éducation).*

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette demande, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Madame Karine SELON  
Ecole Gabriel Deshayes

Madame Valérie BARBE  
Ecole Sainte Thérèse



Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/05/2022  
Compte-rendu affiché le 16/05/2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/05/2022

### **3- DU - ACQUISITION FONCIÈRE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC AVENUE WILSON (7M<sup>2</sup> ISSUS DE LA PARCELLE AK 2) - RÉGULARISATION**

Monsieur Gurvan NICOL, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Il apparaît nécessaire d'effectuer la régularisation foncière et le versement d'une indemnisation à Monsieur Laurent Wignacourt, propriétaire de la parcelle AK 2 d'une superficie de 127 m<sup>2</sup>, en raison de l'empiétement de 7 m<sup>2</sup> sur sa parcelle, suite à l'aménagement du trottoir par la commune. L'aménagement du trottoir a débordé sur cette parcelle en friche depuis de nombreuses années.

Cet empiétement a eu, également, pour conséquence de diminuer d'autant la surface habitable du projet de construction de Monsieur Wignacourt.

Il est, par conséquent, proposé d'acquérir les 7m<sup>2</sup> sur lesquels la ville a aménagé le trottoir (cf annexes).

- Par ailleurs la proposition d'indemnisation est la suivante :

5000€ soit 714€/m<sup>2</sup> ce qui est le double de la valeur à laquelle Monsieur Wignacourt a acquis ce terrain. Cela afin de prendre en compte le préjudice subi (perte de temps, augmentation de 25% du coût des matières premières depuis 2020, modification partielle du projet d'origine).

En outre la ville propose :

- **La prise en charge des frais d'architecte** concernant le permis modificatif. En effet, la perte de 7 m<sup>2</sup> d'emprise au sol oblige Monsieur Wignacourt à faire modifier son permis initialement obtenu. Cette prise en charge se fera sur présentation du devis correspondant.

- **Le remboursement des frais de géomètre** suite au bornage de la parcelle AK 2 et qui a pris en compte le débordement du trottoir. Le remboursement se fera sur présentation de la facture correspondante.

- **La prise en charge des frais de notaire** pour l'acquisition par la ville des 7m<sup>2</sup> dans le cadre de la régularisation foncière.

La SCP Christian HADDAD, Anna DUFFO- LE STRAT et David RAULT , sise 3bis rue Louis Billet, à Auray, rédigera l'acte notarié.

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;

Vu l'avis de la Direction des Services Techniques et des Sports en date du 16 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité sous condition de la commission d'urbanisme du 28/04/2022 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AGENEAU, Monsieur LASSALLE

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition et l'incorporation dans le domaine public de 7m<sup>2</sup> de terrain issus de la parcelle AK 2, Avenue Wilson, dans le cadre de la régularisation d'un empiètement sous réserve de l'obtention, par Monsieur Laurent Wignacourt, du permis modificatif pour le projet prévu sur la parcelle AK 2. Cette réserve devra figurer en tant que clause suspensive dans l'acte notarié ;

- **APPROUVE** le versement par la commune d'Auray d'une indemnisation d'un montant de 5000€ HT à Monsieur Laurent Wignacourt, propriétaire de la parcelle AK 2, suite à la perte de 7 m<sup>2</sup> de surface en raison de l'aménagement du trottoir ;

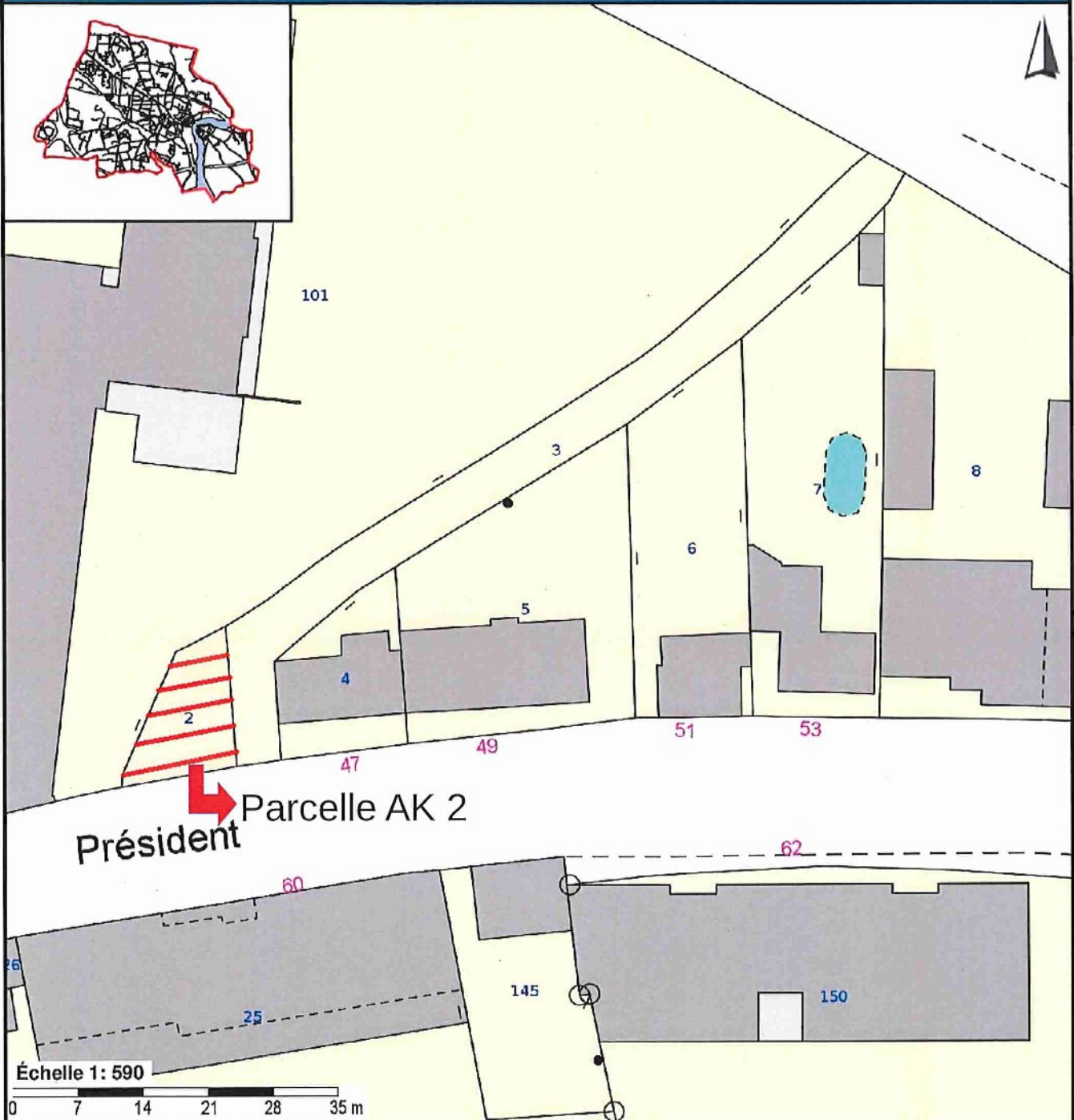
- **APPROUVE** le remboursement des frais d'architecte du permis de construire modificatif ;

- **APPROUVE** le remboursement des frais de géomètre suite au bornage de la parcelle AK 2 ;

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de notaire afférents à l'acquisition de 7m<sup>2</sup> de la parcelle AK 2 ;

- **DESIGNE** la SCP Christian HADDAD, Anna DUFFO-LE STRAT et David RAULT , sise 3bis rue Louis Billet, à Auray, pour la rédaction de l'acte notarié ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.





**Cadastre**

 Communes

 Parcelles


**Batiments**


 Bâtiment en dur

 legende\_bati\_dur\_spe

 Cours d'eau

 Subdivisions fiscales

 Construction légère

 legende\_bati\_leg\_spe

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Ville d'AURAY

Lieu-dit : 45, avenue Wilson

PLAN de BORNAGE

Propriété WIGNACOURT

Cadastre : Section AK n° 2

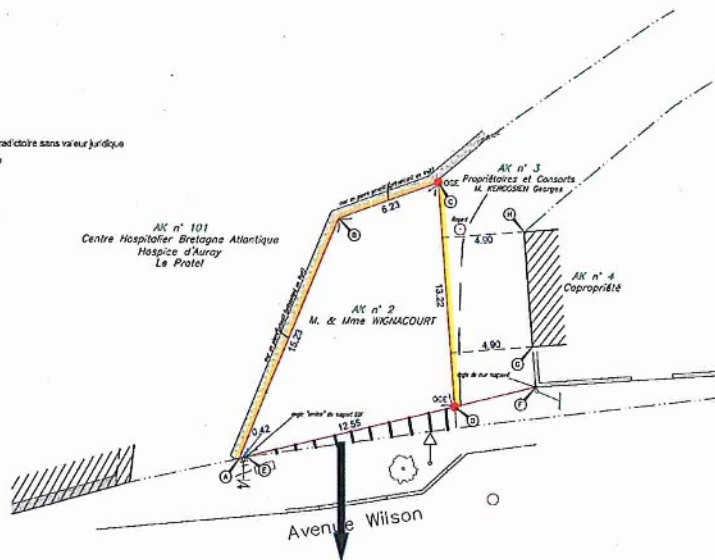
**AG2M**  
Sarl de Géomètres-Experts  
Benjamin BUIRETTE

Pour le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique  
Date, cachet et signature précédés de la mention "Bon pour bornage"  
**Bon pour Bornage**  
**03 FEV. 2021**  
Le Directeur Général  
PH. COLLIARDIER

Nous soussignés M. & Mme WIGNACOURT Laurent et Annick  
Date et signatures précédées de la mention "Bon pour bornage"  
**Bon pour bornage 11/02/2021**  
**Bon pour bornage 11/02/2021**

Pour les Propriétaires et Consorts de la parcelle AK n° 3  
Je soussigné M. KERGOSSEN Georges  
Date et signature précédées de la mention "Bon pour bornage"  
**Bon pour bornage**  
**28/01/2021**

- LÉGENDE:**
- Borne OGE nouvelle
  - 00.00 Cotation entre points
  - Signes d'appartenance
  - Application cadastrale non contradictoire sans valeur juridique
  - Limite concernée par le bornage



Surface à acquérir

| SOMMET | X      | Y      |
|--------|--------|--------|
| A      | 556.05 | 557.19 |
| B      | 562.67 | 571.30 |
| C      | 558.02 | 573.45 |
| D      | 555.54 | 552.27 |
| E      | 557.35 | 557.29 |
| F      | 574.38 | 561.46 |
| G      | 571.19 | 553.83 |
| H      | 573.05 | 570.58 |

Echelle : 1/200

Dossier A20243 - 16 Décembre 2020

Reproduction URBANISME en couleur pour garder la lisibilité de ce document.

**ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS**  
**SARL AG2M**  
Benjamin BUIRETTE  
Géomètre-Expert Foncier  
9, rue du Bocéno - 56100 AURAY  
Tél : 02 97 24 08 79  
N° d'inscription : 5135

Plan dressé par Benjamin BUIRETTE  
Ingénieur ESGT - Géomètre-Expert Foncier  
9, Rue du Bocéno à AURAY (56100)  
Tél. : 02.97.24.08.79 / Email : auray@ag2m.fr

Page n° 6

Vue de face de la parcelle AK 2 bornée



Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/05/2022  
Compte-rendu affiché le 16/05/2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/05/2022

#### **4- DU - ACQUISITION POUR RÉGULARISATION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE 115 M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE CADASTRÉE AE 324 SITUÉE RUE DE ROSTEVEL**

Monsieur Gurvan NICOL, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Il apparaît nécessaire de procéder à la régularisation foncière et au versement d'une indemnisation à Monsieur et Madame Duclos, propriétaires de la parcelle AE 324 en zone U, située Rue de Rostevel, d'une superficie de 1100 m<sup>2</sup>, en raison d'un empiètement de 115m<sup>2</sup> sur leur parcelle, suite à l'aménagement par la commune du trottoir. L'aménagement du trottoir a débordé sur cette parcelle.

Il est, par conséquent, proposé d'acquérir les 115m<sup>2</sup> sur lesquels la ville a aménagé le trottoir (cf annexes).

La proposition d'indemnisation est la suivante :

8625€ soit 75€/m<sup>2</sup>. Le prix de 75€/m<sup>2</sup> est le prix qui avait été convenu en 2015 avec les propriétaires suite à une première prise de contact. **Ce prix a été maintenu malgré la hausse de la valeur du foncier des dernières années.**

En effet, les domaines ont, en 2010, fixé la valeur du mètre carré en 2AU à Auray à **13€/m<sup>2</sup>** pour du terrain en 2AU qui n'est pas destiné, en termes de projet, à accueillir de constructions. En prenant en compte l'augmentation de la valeur du foncier à bâtir, cette valeur est passée à **19,5€/m<sup>2</sup>** (soit près de 50% d'augmentation de la valeur depuis 2010). Pour un terrain situé en zone 1AU et également non destiné à accueillir un projet de construction, la valeur du m<sup>2</sup> est à multiplier par deux soit **39€/m<sup>2</sup>**.

Pour un terrain situé en zone U qui n'accueillera pas de constructions, il faut multiplier également par deux la valeur de la zone 1AU. La valeur sera donc de **78€/m<sup>2</sup>**.

En outre la ville propose :

**- La prise en charge des frais de notaire** pour l'acquisition par la ville des 115m<sup>2</sup> dans le cadre de la régularisation foncière.

L'étude Alban Soeur et Pierre Masson, 13 Place du Loch, à Auray, rédigera l'acte notarié.

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'urbanisme du 28 avril 2022 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AGENEAU, Monsieur LASSALLE

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition et l'incorporation dans le domaine public de 115m<sup>2</sup> de la parcelle AE 324, au prix de 75€/m<sup>2</sup> soit à un prix total de 8625€ HT;
- **APPROUVE** la prise en charge par la ville des frais de notaire ;
- **DÉSIGNE** l'étude Alban Soeur et Pierre Masson, 13 Place du Loch, à Auray, qui rédigera l'acte notarié ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Kerroux

Tennis

483

324

82

a

Postevel

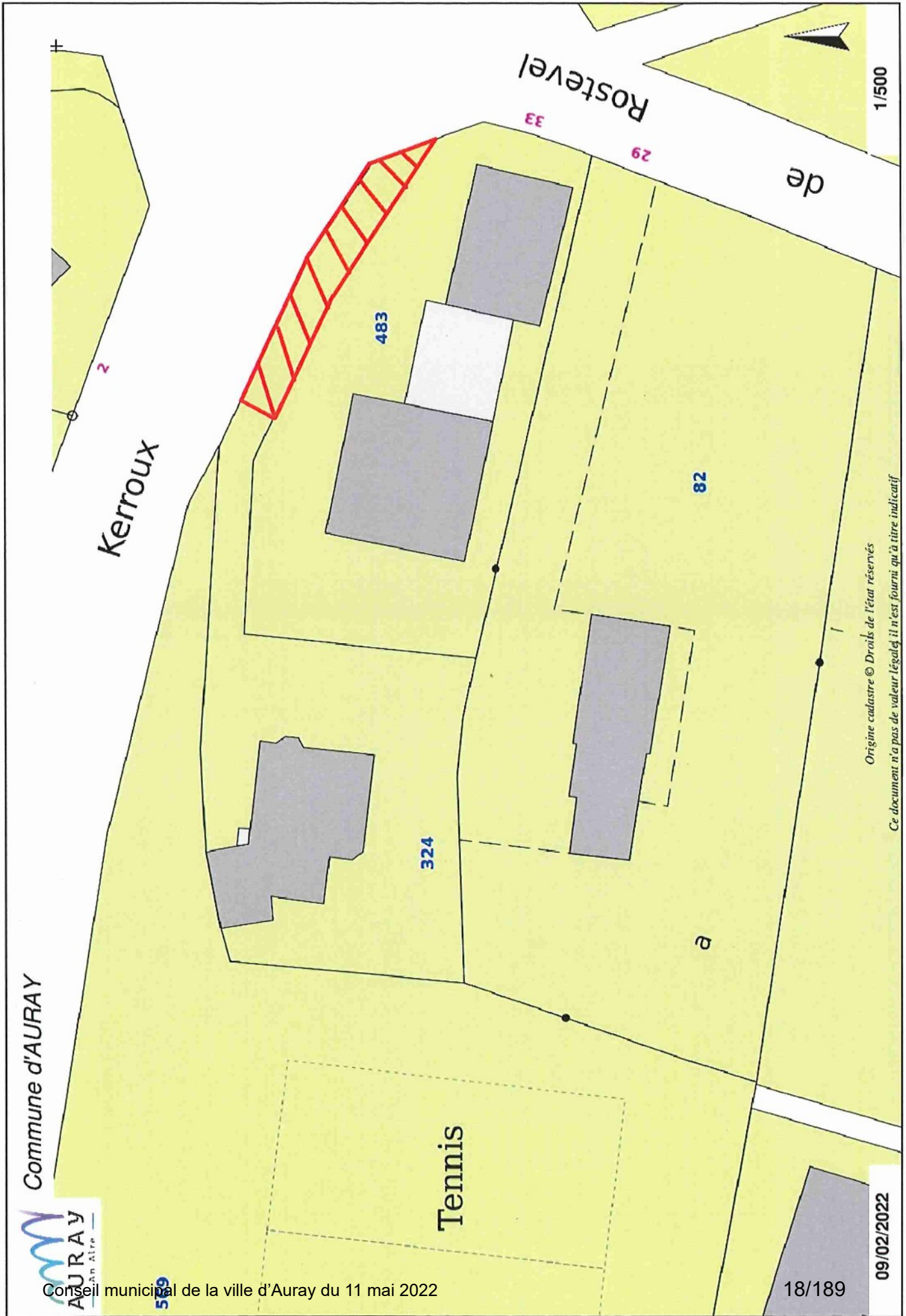
de

1/500

Origine cadastre © Droits de l'état réservés  
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

09/02/2022

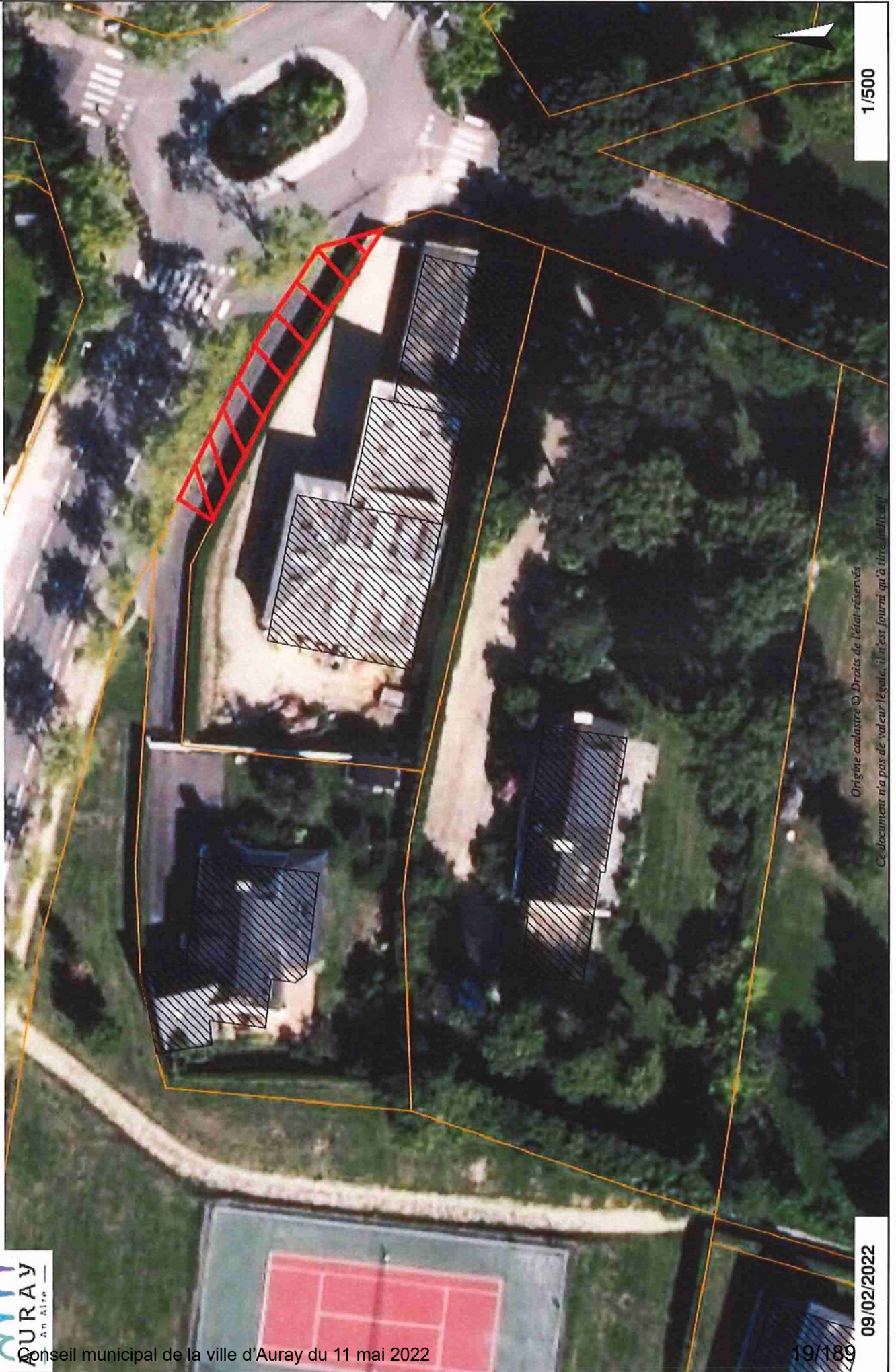
18/189



Commune d'AURAY



Conseil municipal de la ville d'Auray du 11 mai 2022



1/500

Origine cadastre © Droits de l'état réservés  
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre informatif

09/02/2022

19/189

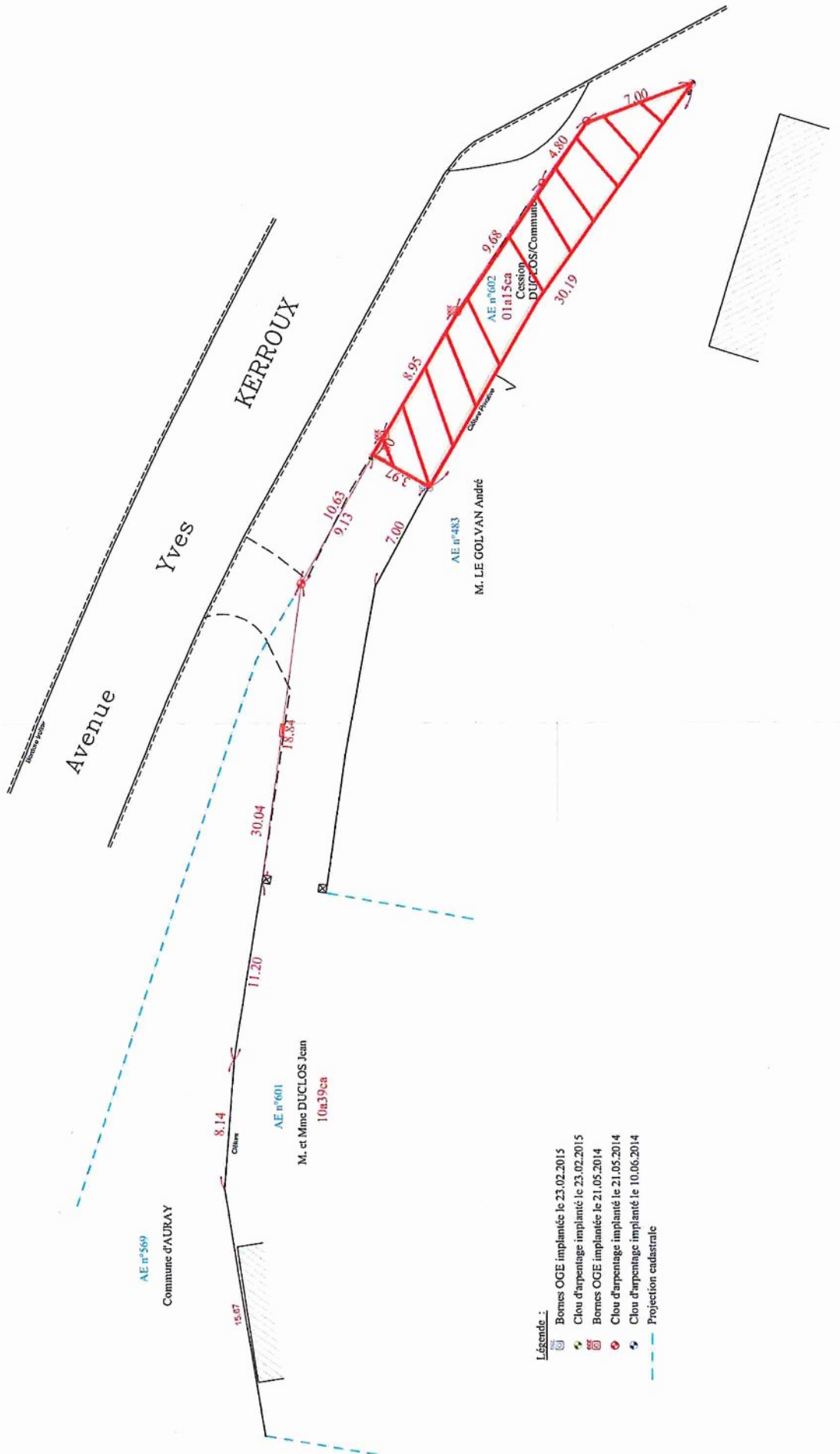
Propriété DUCLOS

Section AE n° 324p  
 Etabli le 28 janvier 2015  
 Mise à jour du 17/06/2015



**M. ERIC GRANDJEAN**  
 AG2M - Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.  
 2, rue Pierre de Coubertin 56400 AURAY  
 Tel : 02.97.24.08.79 - Fax : 02.97.56.20.01

Echelle : 1 / 250  
 Dossier N° FH-8026a  
 plan n°15\_8026.dwg



- Légende :**
- Bonne OGE implantée le 23.02.2015
  - Clou d'arpentage implanté le 23.02.2015
  - Bonne OGE implantée le 21.05.2014
  - Clou d'arpentage implanté le 21.05.2014
  - Clou d'arpentage implanté le 10.06.2014
  - Projection cadastrale

Commune :  
AURAY (007)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AE  
Feuille(s) : 000 AE 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 27/05/2015  
Support numérique : .....

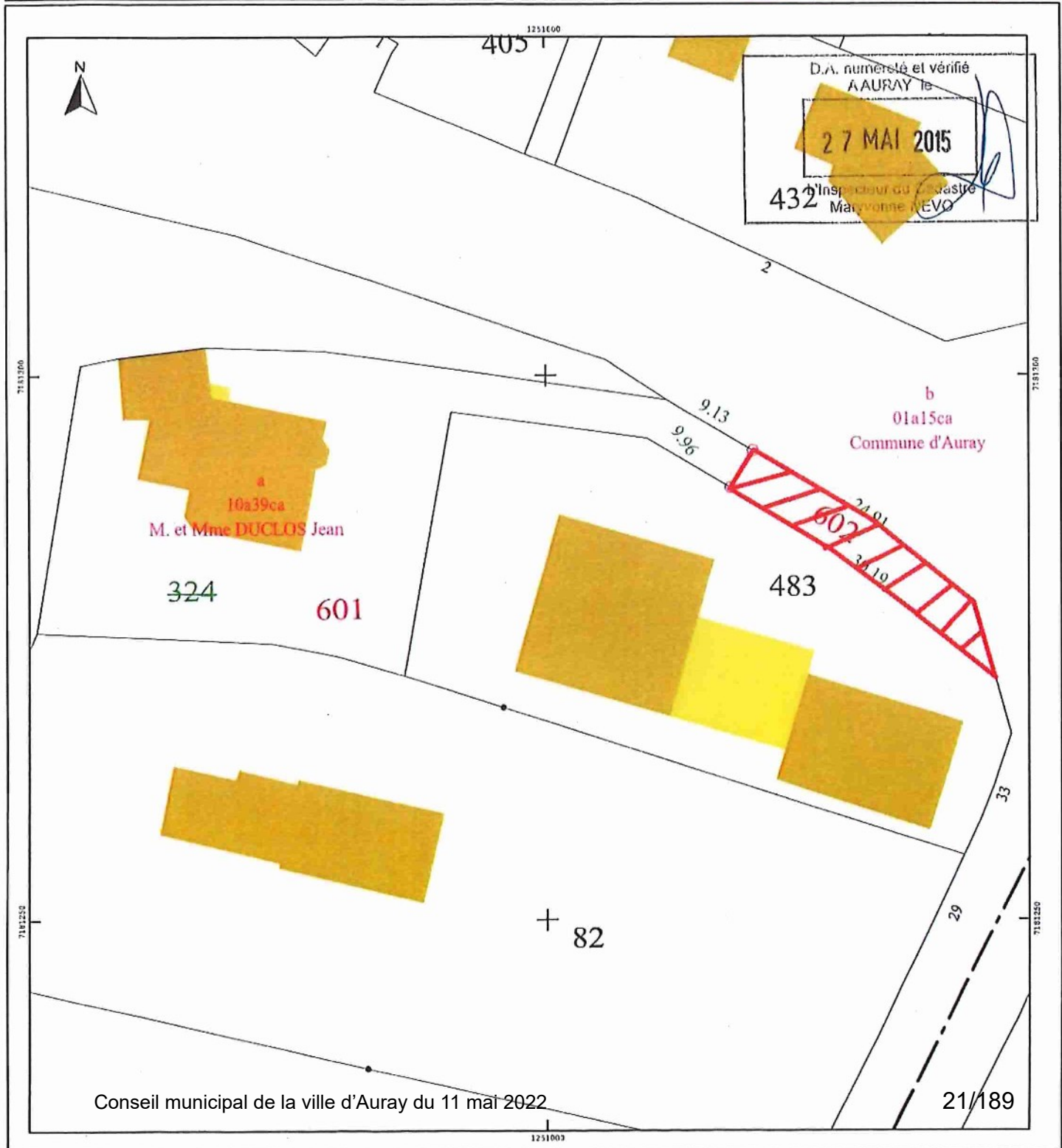
Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : DA1752V  
Document vérifié et numéroté le 27/05/2015  
ACDIF AURAY  
Par M. NEVO  
Inspecteur  
Signé

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la mise 6463.  
....., le .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par E. Grandjean-G.E. Auray (2)  
Ré :  
Le CARL. AG2M  
Géomètres-Experts D.P.L.G.  
Boulevard de Coubertin  
56400 AURAY

Centre des Impôts foncier de :  
CDIF AURAY  
3 Rue du Penher  
BP 20611  
  
56406 AURAY CEDEX  
Téléphone : 02 97 30 21 95  
Fax : 02 97 30 21 91  
cdif.auray@dgip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires soussignés ont certifié eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité administrative, etc...)



Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/05/2022  
Compte-rendu affiché le 16/05/2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/05/2022

## **5- DU - ACQUISITION POUR RÉGULARISATION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE 38M2 DE LA PARCELLE CADASTRÉE AL 178, SITUÉE RUE NEUVE**

Monsieur Gurvan NICOL, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Il apparaît nécessaire de procéder à la régularisation foncière et du versement d'une indemnisation à Monsieur Marc De Chaurand, propriétaire de la parcelle AL 178 d'une superficie de 537 m<sup>2</sup>, en raison de l'empiétement de 38m<sup>2</sup> sur sa parcelle, suite à l'aménagement par la commune de la rue Neuve qui date d'au moins 20 ans. L'aménagement de la rue a débordé sur cette parcelle.

Il est, par conséquent, proposé d'acquérir les 38m<sup>2</sup> sur lesquels la ville a aménagé la rue Neuve (cf annexes).

La proposition d'indemnisation est la suivante :

2850€ soit 75€/m<sup>2</sup>. Le prix de 75€/m<sup>2</sup> a été déterminé par rapport à une autre acquisition pour régularisation située en zone U (avenue Yves Kerroux). Le prix négocié du m<sup>2</sup> était de 75€/m<sup>2</sup>. Le même raisonnement est appliqué.

En effet, les domaines ont, en 2010, fixé la valeur du mètre carré en 2AU à Auray à **13€/m<sup>2</sup>** pour du terrain en 2AU qui n'est pas destiné, en termes de projet, à accueillir de constructions. En prenant en compte l'augmentation de la valeur du foncier à bâtir, cette valeur est passée à **19,5€/m<sup>2</sup>** (soit près de 50% d'augmentation de la valeur depuis 2010). Pour un terrain situé en zone 1AU et également non destiné à accueillir un projet de construction, la valeur du m<sup>2</sup> est à multiplier par deux soit **39€/m<sup>2</sup>**.

Pour un terrain situé en zone U qui n'accueillera pas de constructions, il faut multiplier également par deux la valeur de la zone 1AU. La valeur sera donc de **78€/m<sup>2</sup>**.

En outre la ville propose :

- **La prise en charge des frais de géomètre** pour le bornage des 38m<sup>2</sup>.

- **La prise en charge des frais de notaire** pour l'acquisition par la ville des 38m<sup>2</sup> dans le cadre de la régularisation foncière.

L'étude Alban Soeur et Pierre Masson, 13 Place du Loch, à Auray, rédigera l'acte notarié.

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'urbanisme du 28 avril 2022 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame AGENEAU, Monsieur LASSALLE

Le conseil municipal :

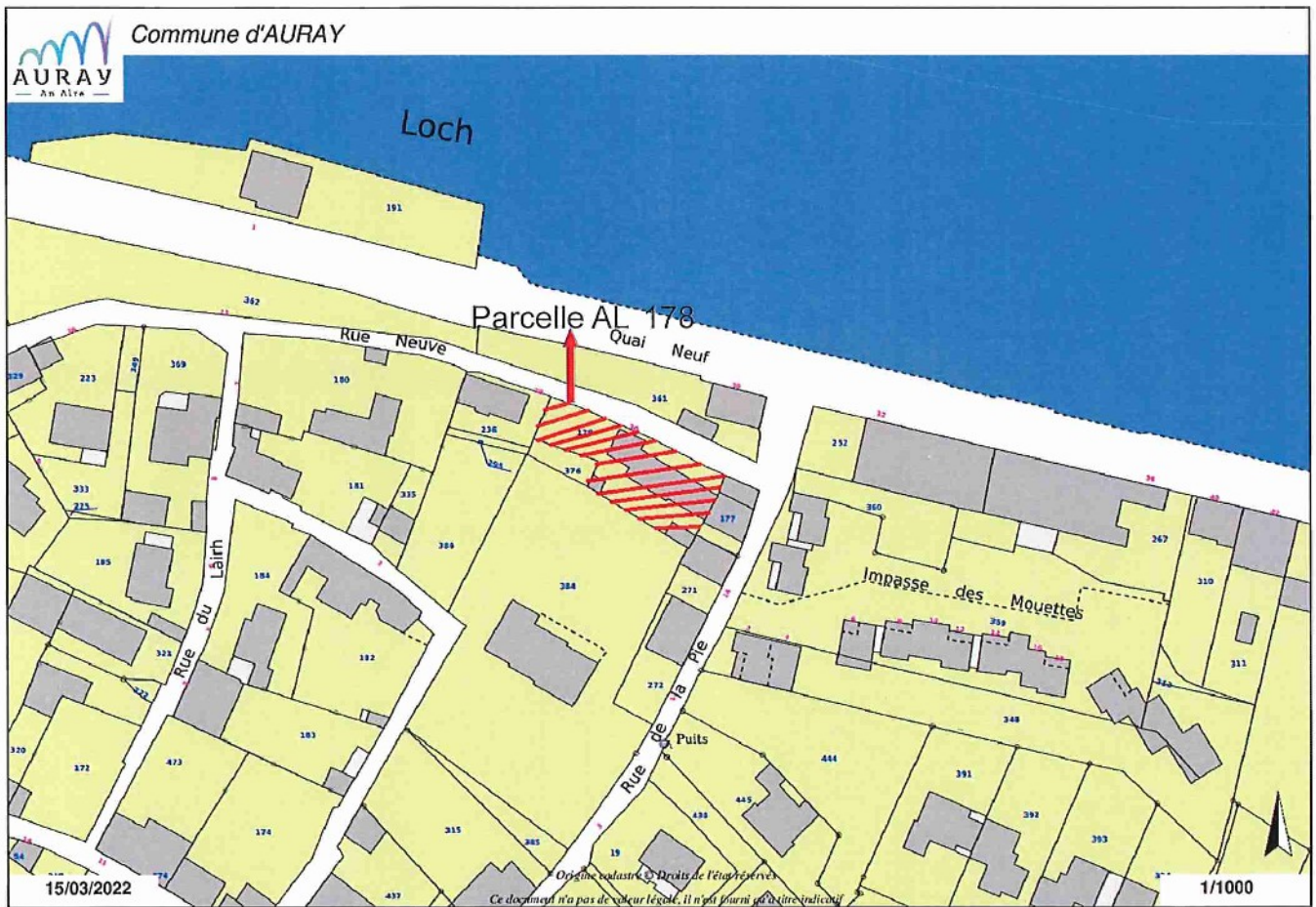
- **APPROUVE** l'acquisition et l'incorporation dans le domaine public de 38m<sup>2</sup> issus de la parcelle AL 178, au prix de 75€/m<sup>2</sup> soit à un prix total de 2850€ HT;

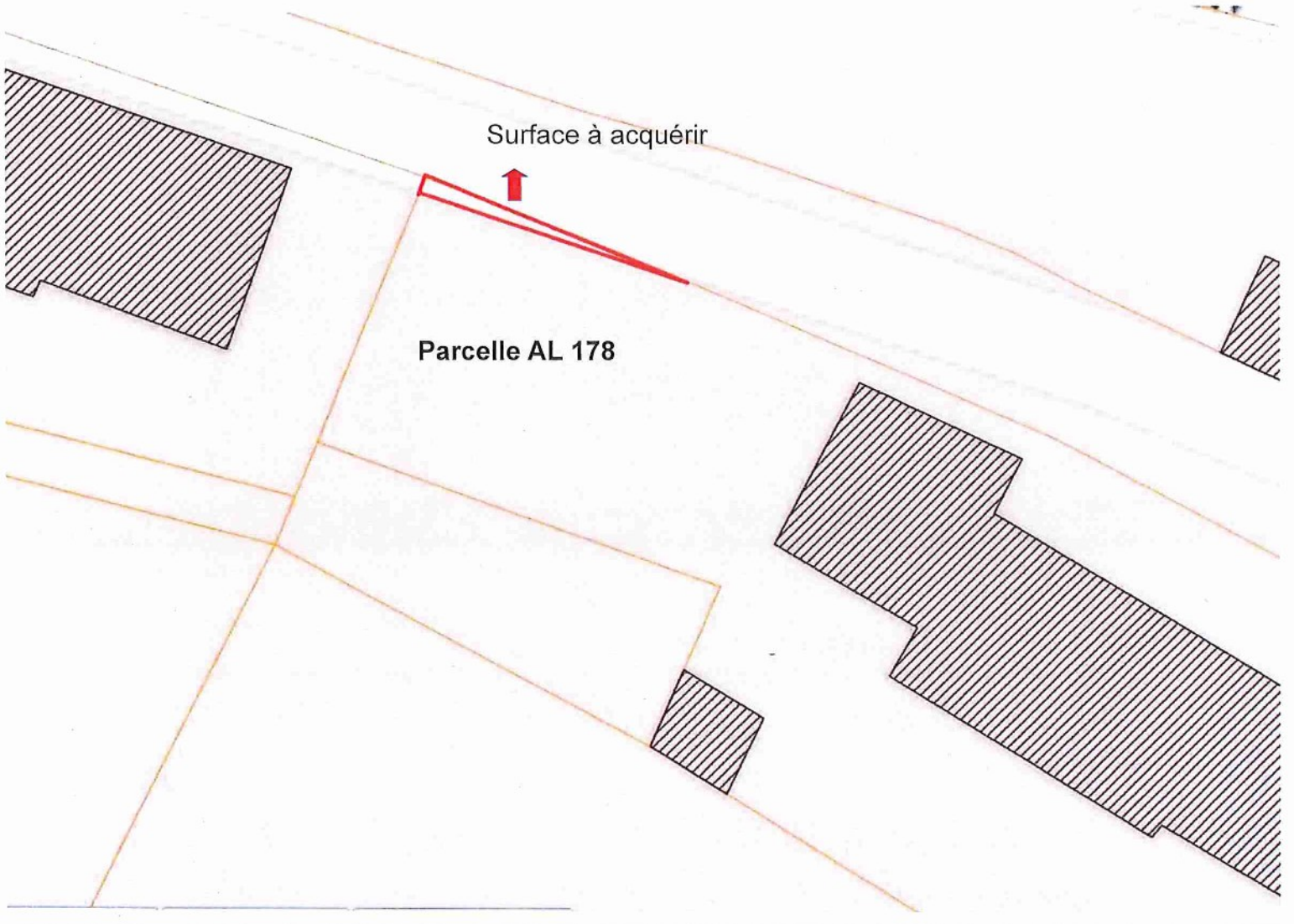
- **APPROUVE** la prise en charge par la ville des frais de géomètre et de notaire ;

- **DÉSIGNE** l'étude Alban Soeur et Pierre Masson, 13 Place du Loch, à Auray, qui rédigera l'acte notarié ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.



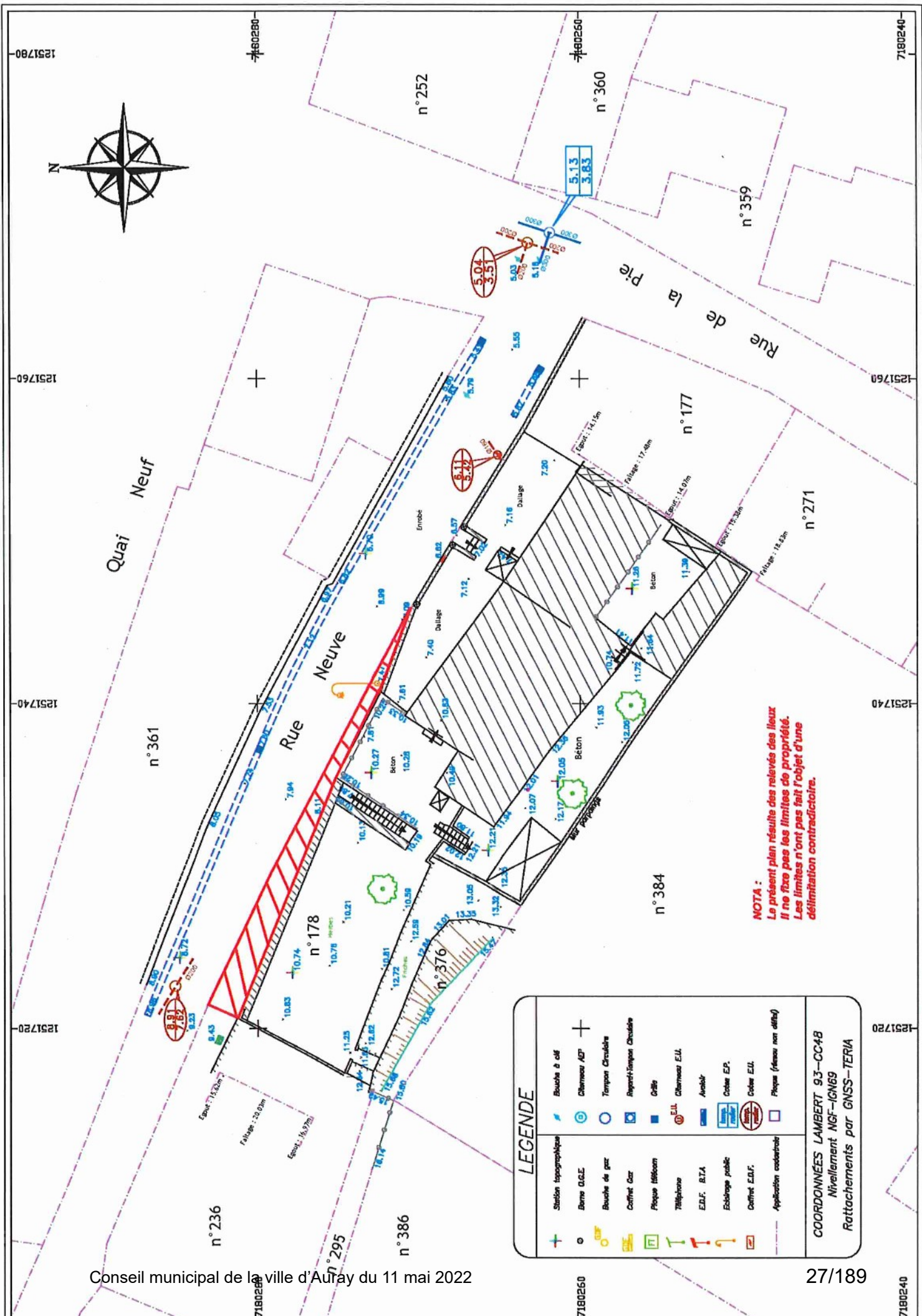




Surface à acquérir



Parcelle AL 178



**NOTA :**  
 Le présent plan résulte des relevés des lieux  
 il ne fixe pas les limites de propriété.  
 Les limites n'ont pas fait l'objet d'une  
 délimitation contradictoire.

| LEGENDE                |                            |
|------------------------|----------------------------|
| Station topographique  | Bouche à café              |
| Borne G.G.E            | Cheminée AEP               |
| Bouche de gaz          | Tampon Circulaire          |
| Coffret Gaz            | Regard-Tampon Circulaire   |
| Plaque Multimétrie     | Cellier                    |
| Téléphone              | Cellier E.L.L              |
| E.D.F. B.T.A           | Arrière                    |
| Eclairage public       | Colonne E.P.               |
| Coffret E.D.F.         | Colonne E.L.L              |
| Application cadastrale | Plaque (Maison non affect) |

COORDONNÉES LAMBERT 93—CC48  
 Nivellement NGF—IGN69  
 Rattachements par GNSS—TERIA

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/05/2022  
Compte-rendu affiché le 16/05/2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/05/2022

## **6- DF - RAPPORT RETRAÇANT LES ACTIONS MENÉES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (DSU) - ANNÉE 2021**

Madame Marie LE CROM, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

La Ville d' Auray a bénéficié en 2021 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU ) pour un montant de 674 424 €.

La DSU sert à financer l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées.

Même si cette dotation est une recette non affectée, un rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain doit être présenté au Conseil Municipal.

Pour 2021, il est proposé de retenir les actions suivantes :

| <b>ACTIONS</b>                                                           | <b>COUT RESIDUEL VILLE</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Action Sociale</b>                                                    | <b>528 350 €</b>           |
| Subvention au CCAS                                                       | 510 000 €                  |
| Subventions diverses associations (social,santé,humanitaire)             | 18 350 €                   |
| <b>Action Educative</b>                                                  | <b>31 540 €</b>            |
| Classes de découverte (subventions versées)                              | 25 743 €                   |
| Arbre de Noël (subventions versées)                                      | 5 797 €                    |
| <b>Cohésion Sociale</b>                                                  | <b>233 188 €</b>           |
| Etude de préfiguration du centre social                                  | 8 600 €                    |
| Médiation culturelle                                                     | 26 770 €                   |
| Les quartier de Printemps, Eté et d'Automne                              | 5 854 €                    |
| Actions « politique de la ville » menées par les porteurs de projet 2021 | 40 859 €                   |
| Fonctionnement du conseil citoyen                                        | 1 900 €                    |
| Le Programme de Réussite Educative                                       | 47 055 €                   |
| Fonctionnement du service de la politique de la ville                    | 102 150 €                  |
| <b>Animation de Loisirs</b>                                              | <b>75 124 €</b>            |
| Subvention aux associations (Maison d'Animation et des Loisirs)          | 75 124 €                   |

| <b>ACTIONS</b>           | <b>COUT RESIDUEL VILLE</b> |
|--------------------------|----------------------------|
| <b>TOTAL DES ACTIONS</b> | <b>868 202 €</b>           |

Vu l'article L 1111-2 du Code Général de Collectivités Territoriales.

A reçu un avis favorable en commission finances du 02/05/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AGENEAU, Monsieur LASSALLE

Le conseil municipal :

- **PREND** acte des informations présentées.

## BILAN DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2021

Il s'agit de mettre en évidence les projets Politique de la Ville en 2021:

- ✓ ceux qui ont été portés par la Ville d' Auray ;
- ✓ ceux qui ont reçu un financement de la Ville d'Auray sur le budget Politique de la Ville.

Pour rappel, le contrat de ville à été signé par l'ensemble des partenaires du contrat, à savoir :

- L' État
- La ville d' Auray
- Le Conseil Régional
- La Communauté de commune (AQTA)
- Le Pays d'Auray
- Le Tribunal de grande instance de Lorient
- L'Agence Régionale de santé Bretagne
- L' Éducation Nationale
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse
- La Caisse des dépôts et consignation
- Pôle Emploi
- La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Morbihan
- La Mission Locale du Pays d' Auray
- Bretagne Sud Habitat
- Espacil

Chacun des signataires doit contribuer, dans ses domaines, à la mobilisation du droit commun visant à améliorer le quotidien des habitants du Quartier prioritaire de la Politique de la Ville, à savoir le Parco-Pointer, le Bel Air, le Gumenen et le Goaner.

Ce quartier représente 1 490 habitants soit environ 10 % de la population alréenne et cumule un certain nombre de difficultés.

Chaque partenaire doit contribuer par la mise en place d'engagements et atteindre des objectifs fixés par l' État et la ville en se mobilisant sur les piliers :

- ➔ Cadre de vie et renouvellement urbain ;
- ➔ Développement Économique et Emploi ;
- ➔ Cohésion Sociale.

Sans oublier de prendre en compte les priorités transversales qui sont : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention de toutes les discriminations, sans oublier l'ensemble des préconisations, ainsi que les points de vigilances mise en avant lors de l'évaluation du contrat de ville à mi-parcours mis en œuvre en 2019 et de pouvoir se projeter sur le projet de création d'un centre social dédié à la ville et à l'évaluation finale du contrat de ville en 2022.

Malgré l'année particulière qu'a vécu la population durant l'année 2020 et 2021, il est important de noter que le service Politique de la ville est resté mobilisé au quotidien auprès de la population avec la mise en place de permanences d'écoute téléphonique, de livraison de Drive, de produits de premières nécessités et de recherches de solutions pour des urgences sociales ou matériels ; ce qui a permis de contenir les difficultés d'isolements et de ruptures sociales. Le service à été mobilisé dans le cadre de la vaccination COVID 19 avec la mise en place d'un centre de vaccination temporaire en présence de M. Le Ministre des affaires étrangère M. Jean Yves Le Drian.

126 personnes ont été primovaccinées.

## **. LES ACTIONS PORTÉES PAR LA VILLE D'AURAY EN 2021**

### **LES QUARTIER DE PRINTEMPS, D'ÉTÉ ET D'AUTOMNE**

Durant l'année et à chaque période de vacances scolaires le service politique de la ville en lien avec l'ensemble des porteurs , des partenaires et des prestataires, coordonne et met en place des actions de proximité en bas

Durant l'année et à chaque période de vacances scolaires des actions de proximité ont été mises en place en direction des habitant-e-s et dans l'objectif de favoriser la mixité des publics avec une attention toute particulière apporté à la notion de parentalité, de lien social et de mixité culturelle.

Durant chaque période de vacances scolaires, le service politique de la ville a coordonné et mis en place un programme d'animations alliant la culture au sport, l'environnement à la découverte artistique. Le service a aussi mis en place une sortie familiale à destination des familles du quartier.

Cette sortie à vocation culturelle et environnementale s'est déroulée le 26 octobre à Océanopolis avec 47 personnes, toutes originaires du QPV avec une attention particulière sur l'égalité femmes/hommes, et une présence de familles qui n'ont pas l'habitude de bénéficier de ces temps de respiration et de découvertes.

Le mercredi festif n'ayant pas pu avoir lieu, pour des raisons de mise en œuvre de l'obligation du pass sanitaire, il à été décidé de mettre en place une ouverture culturelle en y alliant les activités initialement prévues dans le programme du mercredi festif.

Durant les deux journées de festivités et d'actions, les associations, les artistes, les services de la ville et les habitants ont pu se fédérer et partager des moments d'échanges conviviaux et culturels.

En totalité se sont 2 000 personnes dont 1 100 femmes et 900 hommes et plus de 3 000 personnes de tous quartiers sur l'ouverture culturelle

**Coût de l'action : 7 154 €**

**Financements : Quartier solidaires (CGET) : 1 300 €  
Ville : 3 500 € + 2 354 €**

## **LE CONSEIL CITOYEN: FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CITOYEN**

En 2021, le Conseil Citoyen a tenté de poursuivre ses actions de proximité et de lien social sur les quartiers :

- Thé, Café papotte sur les dimanches en forme
- la mobilisation des habitants pour participer aux instances et à leur implication dans le conseil citoyen.
- La mise en place d'une formation sur la citoyenneté à destination des autres conseils citoyens et des habitants.
- La mise en place d'animations d'actions de proximité et d'animation de bas d'immeubles sur les temps de vacances et de week-end en direction des habitants du Gumenen et du Parco Pointer.

Le conseil citoyen est une instance incontournable dans l'expertise d'usages qu'ils ont de leur quartier. Les membres se mobilisent, se forment et participent désormais aux instances telles que les Comités des financeurs et de validation des programmations, les Comités Techniques du contrat de ville ou bien l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville. Le conseil citoyen est mobilisé sur les actions portées par la ville, et certains porteurs, et mène désormais des actions en son nom propre telles que le vide grenier du quartier, les décorations de Noël. La ville et l'État le soutiennent dans son fonctionnement en lui attribuant un budget de fonctionnement.

**Coût de l'action : 3 800 €**

**Financements : P 147 (CGET) : 1 900 €  
Ville : 1 900 €**

## **ETUDE DE PREFIGURATION DU CENTRE SOCIAL**

En 2021 en lien avec l'État et la Caisse d'allocation, la municipalité a souhaité développer une étude de préfiguration d'un centre social pour l'ensemble de la ville d'Auray.

Durant un an, la ville accompagnée par un cabinet d'étude a mis en place une démarche de concertation avec les habitants, les associations, les institutions et les partenaires.

De nombreuses réunions, forums, rencontres, visites et ateliers ont été mises en place en lien avec le Cabinet COPAS qui a permis de mettre en œuvre un diagnostic mettant en avant les avantages et les inconvénients, les difficultés et les avantages du territoire, la mobilisation citoyenne, associative.

Cette étude a amené à la création d'un centre social sur Auray en lien avec la fédération des centres sociaux.

**Coût de l'action : 43 992 €**

**Financements : P 147 (CGET) : 1 000 €  
Ville : 8 599,60 €  
Caf : 34 392,40 €**



La mobilisation du service Politique de la ville par la mise en place d'une équipe de chargé de mission, d'animateurs afin de coordonner et mettre en place des actions de territoire.

Coût ressources humaines : 56 579 € chargé hors PRE

## PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PORTEUR DE L'ACTION : CCAS)

### Les suivis individualisés en chiffres

Au 30 novembre 2021, 55 familles sont inscrites au Programme de Réussite Éducative. A cette date, le PRE alréen compte 34 nouvelles inscriptions d'enfants 2021 (dont clubs Coup de pouce rentrée scolaire 2021 : 14).

Pour illustration, entre janvier et fin novembre 2021, le PRE a apporté une aide financière de 3 200 €, destinée à favoriser l'accès aux activités sportives et de loisirs, à l'accompagnement scolaire, à des accompagnements thérapeutiques (psychologue, médiation animale, sophrologie...) . Ces prises en charge ont également mobilisé les financements de la CAF ainsi que les coupons sport du service municipal des sports. Dans la mesure du possible la contribution des familles a été sollicitée.

| Coût des activités | Financement Famille | Financement CAF/MSA | Financement coupons sport | Financement PRE |
|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------------|-----------------|
| 4033,00 €          | 365,00 €            | 348,00 €            | 120,00 €                  | 3200,00 €       |

|             | Nombre de familles rencontrées | Nombre de nouvelles adhésions (familles) | Nombre total d'enfants inscrits au PRE au 30 11 2021 |
|-------------|--------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>2012</b> | 20                             | 13                                       | 42                                                   |
| <b>2013</b> | 35                             | 16                                       | 60                                                   |
| <b>2014</b> | 44                             | 7                                        | 23                                                   |
| <b>2015</b> | 23                             | 14                                       | 38                                                   |
| <b>2016</b> | 25                             | 12                                       | 42                                                   |
| <b>2017</b> | 28                             | 10                                       | 52                                                   |
| <b>2018</b> | 44                             | 23                                       | 70                                                   |
| <b>2019</b> | 41                             | 14                                       | 64                                                   |
| <b>2020</b> | 51 (2 clubs inclus)            | 34 (2 clubs inclus)                      | 61                                                   |
| <b>2021</b> | 55 (3 clubs inclus)            | 34 (3 clubs inclus)                      | 80                                                   |

| Nombre d'enfants concernés | Motifs de sortie        |
|----------------------------|-------------------------|
| 2                          | Plus d'objet.           |
| 8                          | Déménagement hors Auray |

|   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| 7 | Manque d'adhésion/Démobilisation     |
| 2 | âge dépassant le cadre du PRE alréen |
| 6 | Sortie clubs                         |
| 3 | Retour pays d'origine                |

**Répartition des enfants et des adolescents par tranche d'âge et par sexe (y compris les 12 sorties)**

| Tranches d'âge | Nombre de filles | Nombre de garçons |
|----------------|------------------|-------------------|
| De 2 à 5 ans   | 6                | 8                 |
| De 6 à 10 ans  | 21               | 27                |
| De 11 à 17 ans | 11               | 7                 |
| <b>Total</b>   | <b>38</b>        | <b>42</b>         |

**Origine des nouvelles orientations 2021**

| Repérant                                                | Nombre d'enfants                                                                       |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| CCAS                                                    | 0                                                                                      |
| Espace Jeunesse municipal                               | 1                                                                                      |
| Direction Éducation Enfance Jeunesse                    | 4                                                                                      |
| PIJ                                                     | 2                                                                                      |
| Service politique de la ville                           | 0                                                                                      |
| École maternelle E. Tabarly                             | 6 (club langage 2021-2022)                                                             |
| École élémentaire E. Tabarly                            | 15 (dont 8 dans le club lecture et écriture + club lecture, écriture et mathématiques) |
| École primaire J. Rollo                                 | 3                                                                                      |
| École primaire du Loch                                  | 1                                                                                      |
| Psychologue scolaire                                    | 0                                                                                      |
| Infirmière scolaire                                     | 0                                                                                      |
| Collège Le Verger                                       | 0                                                                                      |
| Assistante sociale de secteur                           | 0                                                                                      |
| AMISEP Vannes                                           | 0                                                                                      |
| Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)          | 3                                                                                      |
| CPH Hennebont Sauvegarde 56                             | 0                                                                                      |
| Les familles elles-mêmes ou réseau relationnel familles | 12                                                                                     |
| <b>TOTAL</b>                                            | <b>47</b>                                                                              |

**Actions collectives**

## 1. Les clubs Coup de pouce CLA + CLE + CLEM

Voir bilan de l'année scolaire 2020-2021 en pièce jointe.

Depuis le mois de novembre 2021, la Ville d'Auray renforce son dispositif préventif contre l'échec scolaire et met en œuvre un troisième club Coup de Pouce. Ce club Coup de pouce langage est ouvert à six enfants, à l'instar des deux autres clubs.

Aujourd'hui, dix-huit enfants de chaque niveau grande section maternelle, CP et CE1, peuvent bénéficier d'un coup de pouce supplémentaire pour aborder leur scolarité dans de bonnes conditions.

Ces clubs viennent appuyer et compléter le dispositif éducatif de droit commun mis en place par la direction éducation, enfance, jeunesse de la ville pour lutter contre le décrochage scolaire : accompagnement scolaire pour les collégiens (6ème/5ème/service Jeunes, interventions du PIJ dans les collèges et les lycées, points d'écoute dans les écoles...

Enfin, concernant les enfants allophones, le PRE s'appuie sur des bénévoles qui rencontrent les enfants à domicile chaque mercredi traductrice en langue turque, qui intervient régulièrement pour favoriser les échanges avec la communauté turque, majoritaire à Auray.

### **Axes de travail :**

- Favoriser l'égalité des chances
- Casser la spirale de l'échec scolaire

### **Objectifs opérationnels :**

- accompagner, stimuler et aider chaque "petit parleur" dans ses prises de paroles. La maîtrise du langage oral est l'une des toutes premières clés de la réussite à l'école ;
- renforcer les savoirs fondamentaux dans les champs de la lecture, de l'écriture et des mathématiques ;
- aider les parents à se sentir responsables de la réussite scolaire de leur(s) enfant(s).

### **Nombre d'enfants concernés en 2021 :**

- 12 enfants au premier semestre dont 8 enfants différents ;
- 18 enfants au second semestre dont 14 enfants différents.

Cette année, la crise sanitaire a de nouveau impacté le fonctionnement des clubs : confinement une semaine avant les vacances de printemps, pas de cérémonie de clôture et récemment classe de CE1 fermée pour cause d'enfants testés positifs au COVID 19.

Toutefois, ce mois de novembre, la ville a pu organiser deux cérémonies d'ouverture de club sans pour autant avoir la possibilité de réunir l'ensemble des clubs dans un même espace.

Malgré ces contraintes, l'agenda du vendredi a pu ouvrir les clubs à différents intervenants aux univers très diversifiés : des médiateurs du livre et du patrimoine mais aussi, une médiatrice animale (Lire avec le chien). Les enfants sont également sensibilisés à la

préservation de l'environnement naturel. Une autre intervenante leur propose un accompagnement corporel et émotionnel (CLA), destiné à les libérer des appréhensions possibles face à la dynamique de l'apprentissage. L'objectif est d'éveiller la curiosité des enfants et de développer leur sens critique.

## **2. L'atelier de sophrologie**

### **Les troubles des enfants se traduisent souvent sur le plan émotionnel et il convient de proposer des outils de pacification mentale comme la sophrologie.**

En 2021, le PRE a mis en place deux ateliers, le premier au printemps et le second cet hiver. Chaque atelier comporte huit séances d'une heure le mercredi matin. Le coût ) la charge des familles, volontairement modestes, est de 16 euros par atelier de 8 séances. Le nombre restreint d'enfants (5 ou 6) permet à la sophrologue d'appliquer individuellement les principes qui fondent la discipline. A l'issue de chaque séance, les parents ont la possibilité de s'entretenir avec l'intervenante et de la questionner sur le comportement et les progrès de leur enfant.

DATES DE RÉALISATION : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

L'action est-elle terminée : Oui  - Non

Si non, indiquer la date de fin d'action prévue : action permanente de la ville et participation financière État sollicitée chaque année.

### **Résultats :**

Quels ont été les résultats obtenus ? Dans quelle mesure les objectifs ont ils été atteints ? Nécessité de préciser l'impact du projet pour ses bénéficiaires au regard des objectifs fixés (ex : prise de confiance en soi, implication, adhésion à l'association...) :

La crise sanitaire impacte pour la seconde année consécutive le fonctionnement habituel du PRE.

### **I. Un déploiement brodé par les mesures restrictives**

L'accès aux loisirs sportifs ou culturels

L'opération "savoir nager", organisée par l'association "Auray natation", en partenariat avec le PRE et la direction éducation enfance jeunesse, a été annulée. Habituellement, elle offre à une quinzaine d'enfants du QPV, l'opportunité d'apprendre à nager dans un cadre particulièrement rassurant avec, à la clé, la possibilité de passer le "Sauv'nage" (nécessaire pour participer aux activités nautiques en centre de loisirs) ;

Les vacances de printemps n'ont pas non plus permis d'orienter les enfants vers les centres de loisirs, réservés alors à une catégorie de population dite prioritaire. En revanche, les enfants du PRE ont pu largement participer à deux actions proposées en extérieur : stages de roller et de skate. Ils ont pu également s'inscrire à un stage sportif de plein air.

Enfin, cet été, la participation des enfants PRE à la colo apprenante, organisée par la direction éducation enfance jeunesse représentait près de la moitié de l'effectif total.

Les nombreux confinements successifs ont freiné les inscriptions des enfants en clubs sportifs.

En revanche, l'association d'arts plastiques, La Fabrique du sensible (financée dans le cadre de la politique de la ville), qui fonctionne en petits effectifs et dans un local privé, a pu maintenir l'accueil des enfants du PRE.

Au cours de cette année 2021, les offres de service PRE ont dû intégrer la contrainte sanitaire tout en s'efforçant de préserver l'accès aux loisirs sportifs et culturels, créateurs de liens sociaux.

On observe par ailleurs une certaine fragilisation de l'état mental des enfants. On peut avancer avec une quasi-certitude que le climat anxigène qui résulte de la problématique de santé publique, contribue à cette dégradation. En 2021, le PRE arien s'est particulièrement attaché à favoriser le mieux-être des enfants et leur développement personnel.

## **II. Le développement d'outils au service du mieux être des enfants**

A/ L'accroissement des prises en charge psychologiques individuelles

Actuellement, trois enfants (et bientôt quatre) bénéficient d'un accompagnement proposé par une psychologue libérale (également art-thérapeute théâtre pendant les temps méridiens et les vacances scolaires en centre de loisirs). La prise en charge financière du PRE est totale ou partielle. Les difficultés qui ont motivé ces orientations sont d'ordre familiales, relationnelles et/ou comportementales.

B/ La mise en place de la médiation par l'animal

Il s'agit de mettre en œuvre toute forme d'activité assistée par l'animal. L'animal est un facilitateur, un catalyseur et un médiateur. Il permet une relation à trois.

### **Lire avec le chien au profit des enfants des clubs Coup de pouce clé et clem**

Où comment retrouver l'audace de la lecture à haute voix grâce à la présence bienveillante du chien. Le chien incarne une présence non évaluative pouvant apporter encouragement et réconfort aux enfants.

Les enfants qui ont lu à haute voix à un chien ont éliminé le stress, peur du jugement de leurs pairs et ont amélioré sensiblement leur performance et leurs attitudes face à la lecture.

Ces séances mensuelles sont précédées d'une sensibilisation au Programme d'Éducation à la Connaissance du Chien et au Risque d'Accident par Morsure (PECCRAM)

### **La thérapie individuelle assistée par l'animal**

Expérimentée par un enfant (l'intervenant est infirmière de formation), elle vise dans ce cas particulier, les objectifs suivants :

- gérer la frustration
- respecter le cadre posé

- respecter le besoin d'autrui
- appréhender ses émotions
- favoriser la confiance en soi et l'estime de soi
- améliorer les capacités cognitives, motrices et sensorielles

**C/ Des animations pendant le temps méridien et au sein des centres de loisirs proposent des contenus en adéquation avec les problématiques des enfants orientés vers le PRE**

Des animations dans les domaines de la diététique, du voyage, du théâtre dans sa fonction d'art-thérapie ou encore de la sophrologie, voire des journées "bien-être" pendant les vacances scolaires, permettent aux enfants de se familiariser, dans une approche ludique, à quelques partenaires du PRE. Par la suite, la rencontre de ces professionnels, associés à un préalable sympathique, bénéficie de conditions favorables.

**III - Les orientations 2022**

A/ Mobiliser les personnes ressources du PRE autour d'un projet "parentalité"

A travers des temps de rencontre, d'écoute et d'échanges, les parents pourraient partager avec les partenaires PRE (psychologue, sophrologue, diététicienne...) leurs attentes à l'égard de leurs enfants et/ou leurs préoccupations éducatives. La pluridisciplinarité et la possibilité de croiser les compétences caractériseront le projet. Le parent, premier éducateur des enfants, conserve un rôle actif au sein du dispositif PRE.

**B/ Poursuivre la politique préventive engagée pour lutter contre l'échec scolaire et le décrochage scolaire (voir ci-dessus)**

**C/ Maintenir la gestion des prêts d'ordinateurs au profit des enfants inscrits dans le PRE**

Ces prêts d'ordinateurs constituent un des moyens mis en place en 2020 pour lutter contre l'échec scolaire.

**D/ Développer les moyens de la résilience (sophrologie, psychologie, médiation animale...)**

Le mal-être des enfants se manifeste diversement : troubles alimentaires et surpoids, perturbation du sommeil, nervosité, agitation, stress, violence verbale et/ou physique, difficultés de concertation et de mémorisation à l'école... Des conditions sociales, culturelles et/ou familiales défavorables, aggravées par la crise sanitaire, sont très souvent à l'origine de ce mal-être. Face à la difficulté d'influer positivement sur ces derniers paramètres, le PRE souhaite développer chez les enfants leur capacité de résilience en leur permettant de mieux rebondir lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés :

- Prendre conscience de la place des émotions et leur influence sur les perceptions et les réactions ;
- bien connaître les besoins du corps pour bien l'utiliser et le garder en bonne forme

**E/ Favoriser l'accès aux activités culturelles et sportives (socialisation, acquisition de compétences ou encore développement de l'autonomie)**

Les nouvelles conditions d'accès à l'école de musique municipale ont permis d=à un enfant du PRE de débiter un cursus musical. Des tarifs favorables ainsi que l'ouverture d'une classe orchestre à l'école située dans le quartier prioritaire devraient encourager les vocations musicales.

De la même façon, l'aide municipale à la pratique sportive en clubs est dotée d'une enveloppe financière élargie, qui ne limite plus le nombre de bénéficiaires. Cet élément positif pourrait également favoriser les inscriptions en clubs tout au long de l'année scolaire.

#### **UTILISATION DE LA SUBVENTION :**

- Montant de la subvention allouée par l'ANCT en 2021 : 15 400,00 €
- Montant de la subvention allouée par le CCAS en 2021 : 44 154 €. La subvention tiendra compte de l'excédent de fonctionnement reporté et des dépenses réelles engagées.

Pour mémoire : clubs Coup de pouce en CLAS - 4 020,26 € au titre de l'année 2020.

#### **Charges engagées pour la réalisation de l'action :**

| Charges de 01 à 11 2021                                                                                                                                                    | Montant prévisionnel | Montant réalisé |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| Prestations de service (association coup de pouce + prestations d'activités de loisirs et sportives)                                                                       | 7000                 | 4200            |
| Achats matière et fourniture (mallettes pédagogiques clubs + valorisation mise à disposition salles Coup de pouce)                                                         | 2260                 | 2007            |
| Autres fournitures (administratives et alimentation)                                                                                                                       | 350                  | 108             |
| Documentation                                                                                                                                                              | 130                  | 0,00            |
| Déplacements, missions, formations                                                                                                                                         | 50                   | 0,00            |
| Charges de personne (coordinatrice/référente de parcours 85 % TP + 2 animateurs clubs Coup de pouce + enseignante coordinatrice clubs Coup de pouce jusqu'au mois de juin) | 58 629               | 56 410          |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                               | <b>68 419</b>        | <b>62 725</b>   |

#### **Les dépenses prévisionnelles ont-elles été réalisées ?**

- La contribution de 500 euros due à l'association Coup de pouce pour le club langage (démarrage en novembre 2021) sera réglée au premier semestre 2022.
- La cérémonie de clôture des clubs n'a pas eu lieu au mois de juin 2021.
- Les vacances de printemps n'ont pas généré de financement loisirs (période de confinement)

- Les inscriptions dans les clubs sportifs n'ont pas retrouvé leur niveau d'avant COVID

Des coûts supplémentaires sont-ils apparus ? Non.

Les co-financements prévus dans le Budget Prévisionnel ont-ils été versés ?

La participation de l'État a bien été versée. Les fonds du CLAS 2021 (hors politique de la ville) concernant les clubs seront attribués en 2022.

Quelles opérations de communication ont été mises en œuvre pour promouvoir l'action ?

Pour chaque action collective, le PRE peut bénéficier de flyers distribués dans le centre de loisirs Arlequin et dans les écoles.

Des mailings d'information sont adressés aux familles.

La ville mentionne régulièrement le PRE et ses acteurs sur le Facebook du site alréen et dans le bulletin municipal.

**Enfin, un clip sur l'activité du PRE en général et sur les clubs Coup de pouce en particulier, est en cours de réalisation.**

**Coût prévisionnel de l'action : 68 420 €**

**Financement :     P 147 (CGET) : 15 400 Euros  
                          Ville : 47 055 €  
                          CAF droit commun : 4 295 €**



## I. LES ACTIONS MENÉES PAR LES PORTEURS DE PROJET 2021

Tous les porteurs de projets ont été sollicités en octobre 2021 et relancés en février 2022 afin qu'ils produisent le bilan de leurs actions 2021. Il s'agit d'identifier l'état d'avancement des projets, pour nous aider à prendre des décisions pour 2022.

### 1 - Actions réussies à proroger :

#### **LE CAP DES POSSIBLES : L'OASIS DU PARCO POINTER**

L'objectif était de poursuivre la réappropriation et l'aménager des espaces verts harmonieux existants, en jardin paysager ludique et nourricier.

De nombreuses animations à destination des enfants (vacances d'été et d'automne) ont été mises en place : créateur de jeux, artiste de la nature, apprenti botaniste, explorateur de végétaux, magicien de la nature

D'autres animations tout public ont été mises en place afin de valoriser le vivre ensemble par le faire ensemble, au sein du quartier du Parco Pointer. Ces animations intitulées « Tous acteurs pour la Planète », Bio-game, Discosoupes.... ont permis de réunir de nombreux habitants sur les espaces verts en général sous utilisés

Des aménagement de l'Oasis du Parco Pointer se sont poursuivis comme les ateliers de réalisation de buttes de permaculture, plantations, fabrication d'un composteur collectif en bois avec les habitants ; intervention de jeunes de l'ESAT Saint Georges et des Lycéens de Kerplouz. L'association a eu recours à une éco-conceptrice pour agrandir l'Oasis et revoir le design permaculturel afin de permettre aux habitants de bénéficier d'un jardin arboré et nourricier en bas d'immeubles avec pour objectif, à terme, de favoriser le vivre ensemble et l'accès aux légumes et fruits pour tous.

**Coût de l'action : 28 932 €**

**Financement :**

- P 147 (CGET) : 4 000 €**
- Ville : 4 000 €**
- Caf : En attente de versement 2 500 €**
- BSH : 5 000 €**
- Contributions volontaires : 40 800 €**
- Autres financements : 10 200 €**

#### **NEO MOBILITE / LOCATION DE VOITURES SOLIDAIRES**

L'objectif était de proposer 2 véhicules destinés aux résidents du QPV d'Auray afin de faciliter leurs déplacements dans le cadre d'une formation ou d'un emploi , pour répondre à un problème d'horaire décalé ou de zones non desservies par les transports en commun.

Au vu de la crise sanitaire le bilan des location des véhicules à été moindre que prévu, mais les véhicules restent une possibilité importante pour les habitants de retrouver des moyens de mobilité dans le cadre de retour à l'emploi, de recherche de stage ou des entretiens et rendez-vous auprès des institutions compétentes.

**Coût de l'action : 12 210 €**

**Financement :**  
**P 147 (CGET) : 2 000 €**  
**Ville : 2 000 €**  
**Conseil départemental 5 810 €**  
**Contributions volontaires : 1 200 €**

### **LA FABRIQUE DU SENSIBLE : ATELIERS PARENTS / ENFANTS**

Ce projet s'articule et complète le projet Savoir Faire, faire savoir qui a été réalisé à peu près aux mêmes dates.

Le projet Figures vivantes prévoyait de mettre en place une offre de pratique artistique et

culturelle en direction des habitants des quartiers Gumenen - Parco - Pointer. Cette offre était aussi

le moyen de rentrer en contact avec les habitants afin de leur proposer de participer au projet

Savoir-faire- Faire savoir visant à réaliser des portraits d'habitants (cf. Bilan Savoir Faire- Faire Savoir).

Il s'agissait donc à la fois de proposer une pratique artistique issue du champ des arts visuels, de

recueillir et de collecter des savoir-faire et de mettre en contact les habitants qui le souhaitaient avec

François Delayre pour la réalisation des portraits.

L'association a construit un programme d'ateliers déclinés autour de plusieurs thèmes et techniques qui se sont déployés sur les quartiers du Parco et du Gumenen dans le cadre du dispositif

« Quartier d'été ». Afin d'adapter nos propositions en direction des habitants nous avons travaillé en

partenariat avec les associations On En Koz et Vidéographie.

L'association a co-élaboré avec l'association Vidéographie trois ateliers autour du cinéma : Le premier consistait à créer un petit film en plan séquence à partir d'images imprimées, d'images

dessinées et d'interventions sur des images existantes, sur le thème du voyage.

A partir de ce protocole et de la création d'un récit, chaque participant a pu réaliser un film de

quelques minutes.

La seconde proposition consistait à créer un récit collectif, proche du conte, et à le mettre en scène

grâce au dispositif du théâtre d'ombre.

Enfin, la dernière proposition visait à faire découvrir le cinéma argentique et son fonctionnement. Un

visionnage d'un film en 16 mm a été organisé en parallèle de l'atelier de création.

L'atelier permettant de réaliser différentes interventions plastiques sur des films argentiques 16mm et de

réaliser ensuite, à partir de ces fragments retravaillés et issus de divers films, le montage d'un nouveau film.

Ces réalisations ont pu être restituées publiquement à l'occasion de l'ouverture de la saison culturelle et lors d'une projection sur les immeubles du quartier.

Les 7 autres ateliers menés au cours de l'été, ont été divisés en deux types de pratiques : 4 ateliers proposaient de travailler autour du thème du paysage et du voyage à partir de différentes techniques : peinture, dessin, collage, transfert d'images.

Dans ces ateliers il s'agissait de combiner ces différentes techniques pour aboutir à une image cohérente qui raconte autant qu'il décrit un paysage (imaginaire, réel, inventé, remémoré). Articuler ces différentes techniques permettait aussi d'ouvrir la pratique à un plus grand nombre de participants, en offrant diverses possibilités. Ces collages-peints ou ces montages visuels étaient réalisés sur des cartons de récupération qui participait à produire l'image d'un tableau. Chaque participant pouvait repartir avec sa réalisation à la fin de l'atelier.

Les trois autres ateliers étaient une initiation à deux techniques de pliage : L'origami et le Kirigami. A chaque séance un thème et des figures différentes étaient proposés à la réalisation. Une fois les formes réalisées, elles pouvaient être combinée pour réaliser un petit objet en volume par collage. Ces ateliers été aussi l'occasion de préfigurer d'autres proposition de pratique du volume autour du thème de l'architecture.

A l'origine L'association avait aussi prévu une exposition sur le quartier à partir de d'oeuvre de l'Artothèque, mais aux vues du budget global et que les images du projet Savoir Faire- Faire-savoir sur le quartier du Gumenen, l'association à renoncé à cette partie.

Le nombre de participants à varié entre 5 et 12 participants par ateliers.

Plusieurs participants ayant suivis divers ateliers nous estimons à une vingtaine de participants pour les ateliers avec une majorité de filles (7 pour 10 en moyenne).

Les deux restitutions ont touché une trentaine de participants avec une majorité de femme (même ratio). Dont Hommes : 15 Femmes : 35

**Âge Femme(**

**Coût de l'action : 17 630 €**

**Financement : P 147 (CGET) : 1 000 €  
Ville : 1 000 €**

**Caf : En attente de versement : 700 €**  
**Contributions volontaires : 11 000 €**  
**Autres financements : 230 €**

## **EQUALIANSE : PROMOUVOIR L'ÉQUILIBRE ALIMENTAIRE**

Promouvoir l'équilibre alimentaire et l'activité physique afin de prévenir l'obésité infantile en mettant en place un dispositif d'éducation nutritionnelle au sein des écoles, auprès des familles et des professionnels.

\*Axe enfants :

- sur le temps scolaire, 9 ateliers thématiques de septembre à juin auprès de deux classes de moyennes et grandes sections de maternelles, par deux diététiciennes avec l'accompagnement des deux enseignantes et d'aide partielle des assistantes maternelles ou des assistantes de vie scolaire.

- 3 ateliers animés par la psychomotricienne auprès de cette même cohorte.

- Un atelier ponctuel auprès de la troisième classe de maternelle en juin en lien avec le jardin de l'école.

\* Axe parents hors temps scolaire :

- un atelier cuisine parents-enfants selon le protocole sanitaire par une diététicienne.

- Un temps d'échange parents par l'autre diététicienne sur leurs questions, préoccupations en lien avec l'alimentation et le comportement alimentaire de leurs enfants.

\* Axe environnement de l'enfant : Prise de contact avec la restauration scolaire, rencontre du Programme de Réussite Educative et des associations locales à destination des parents et des enfants. La communication et le recueil des questions des parents par l'association de parents d'élèves, les réseaux sociaux.

| <b>Âge</b>            | <b>Femme(s)</b> | <b>Homme(s)</b> | <b>Total</b> |
|-----------------------|-----------------|-----------------|--------------|
| <b>0/5 ans</b>        | 32              | 33              | 65           |
| <b>6/15 ans</b>       | 14              | 9               | 23           |
| <b>16/17 ans</b>      | 0               | 0               | 0            |
| <b>18/25 ans</b>      | 2               | 0               | 2            |
| <b>26/64 ans</b>      | 6               | 0               | 6            |
| <b>65 ans et plus</b> | 1               | 1               | 2            |
| <b>Tous âges</b>      | 0               | 0               | 0            |
| <b>Total</b>          | <b>55</b>       | <b>43</b>       | <b>98</b>    |

**Coût de l'action : 3 548 €**

**Financement : P 147 (CGET) : 500 €**

**Ville : 700 €**

**Caf : En attente de versement : 620 €**

## **IREPS : DEVELOPPER LES COMPETENCES PSYCHOSOCIALES 60 ANS**

Des ateliers une fois par semaines pour 8 habitants de plus de 60 ans ont été réalisés par l'Ireps.

Des déambulations, gym douces, conférences, ateliers de mémoire et jeux ont permis aux habitants de se rencontrer et d'échanger sur le mieux vieillir au quotidien.

**Coût prévisionnel de l'action : 13 580 €**

**Financement :**  
**P 147 (CGET) : 1 000 €**  
**Ville : 1 000 €**  
**Département : 9 000 €**

### **DEFIS : REPAIR CAFE NUMERIQUE**

L'action « Repair cafés numériques » est de proposer un rendez-vous régulier pour répondre concrètement aux questions que peuvent rencontrer les usagers sur leurs outils numériques.

L'action est conviviale et ouverte pour permettre aux bénéficiaires de mieux comprendre, configurer et utiliser leur matériel numérique.

Les ateliers ont permis d'aborder des questions d'ordre technique, pratique et de partager des savoir-faire de maintenance de premier niveau pour que les usagers s'approprient leur matériel numérique de façon sécurisée.

Au delà des conseils, notre approche pédagogique visait à autonomiser la personne dans sa pratique.

Un planning annuel de permanences numériques, avait été établi, les mercredis matin, par quinzaine.

Les Repairs cafés se sont déroulés au Service politique de la Ville d'Auray.  
22 ateliers de Repair Cafés numériques tout au long de l'année (toutes les 2 semaines, hors période estivale).

En complément, 4 ateliers thématiques ont été proposés pendant les quartiers d'été et les quartiers d'automne. Les ateliers thématiques ont été proposés en concertation avec le service Politique de la ville d'Auray.

la Ville et ont porté sur l'écologie du numérique, des animations ludiques et le montage  
Les thèmes abordés ont été les suivants :

- Écologie du numérique
- Fonctionnement et auto-réparation de matériels informatiques
- Premiers conseils
- En complément, au regard du contexte sanitaire, nous avons aussi pu mener des actions d'accompagnement aux usages numériques.

**NOMBRE DE PERSONNES BÉNÉFICIAIRES (par type de publics) :35**

Dont Hommes : 17 Femmes : 18

**Dont nombre d'habitants en quartier prioritaire : 18**

**Coût de l'action : 4 389 €**

**Financement :** P 147 (CGET) : 1 500 €  
Ville : 2 000 €  
Bailleur : 500€

## **ON EN KOZ : AUDACES – PAROLES ET PORTRAITS D'HABITANT E S**

Ce projet prévoyait le collectage de paroles d'habitant•e•s des quartiers prioritaires de la ville d'Auray, à travers des entretiens et ateliers d'écriture de mai à décembre 2021. Le thème retenu est « l'audace ». Pour donner la parole aux « invisibles », pour aider à retrouver une juste estime de soi, sa place dans le quartier, dans la ville, dans la vie. Le projet prévoyait également le partage de cette parole via plusieurs canaux (le journal de quartier, projections cinématographiques, exposition...) conçus en partenariat avec Vidéo Graphie, la Fabrique du Sensible, le Lieu-dit, BSH, le CEAS et la Ville d'Auray.

**1.Écriture de 6 portraits d'habitant•e•s des QPV d'Auray :** Au démarrage du projet, pour nous faire connaître et mobiliser des participant(e)s, nous avons réalisé des micro-trottoirs sur le thème de l'audace, pendant les quartiers de printemps. Nous avons interviewé huit personnes au mois d'avril : 3 jeunes hommes de 15, 16 et 18 ans au City Stade, deux jeunes hommes dans la rue et 3 filles âgées de moins de 10 ans. Au mois de mai, nous avons commencé les portraits d'habitant(e)s. Nous avons identifié 6 personnes, avec le service Politique de la Ville, le conseil citoyen et les associations partenaires. Il s'agit de Nathan DONIAS (16 ans), Fabienne JULIEN (66 ans), Philippe LE BAYON (68 ans), Gulustan CAN (29 ans), Franck MIYOPDJI (31 ans) et Sylviane MORVANT (72 ans). Chacune de ces personnes a souhaité participer à cette expérience d'écriture de son portrait.

Des rencontres ont eu lieu en tête-à-tête avec l'écrivaine publique Marie Fidel qui a construit une grille d'entretien sur l'audace et interviewé les 6 personnes, durant l'année 2021. Parmi les grands thèmes abordés : les émotions et le caractère de la personne, son histoire, son quartier, sa place (aujourd'hui, demain) et son audace. Après l'écriture des portraits en version longue, nous avons revu chaque personne afin de lui faire relire et compléter son portrait.

Une fois le portrait validé, nous avons également pris des photographies des personnes qui le souhaitaient. Nous avons également créé le lien avec le photographe de la Fabrique du Sensible, François Delayre, pour aller plus loin dans ce travail de portrait visuel, sur les savoir-faire. Nous avons parallèlement cherché des médias pour diffuser ces portraits au-delà du quartier.

**2. Animations de 6 ateliers d'écriture en partenariat avec le Lieu-dit, Vidéo Graphie et le C.L.E.A.S :** Nous avons construit et animé deux séries d'ateliers, en lien avec le Lieu-dit et le C.L.E.A.S . Concernant le lieu-dit tout d'abord, nous avons proposé un projet d'atelier spécifique dédié aux personnes de l'ESAT (Amisep) accueillies par l'association les mardis après-midi. Il s'agissait d'un atelier de collages collaboratifs, sur le thème de la convivialité, afin de rompre l'isolement. Cet outil s'est avéré adapté à ce public fragilisé. Les participant(e)s ont apprécié le rendu final : des tableaux encadrés exposés au Lieu-dit, mais aussi au-delà. Ces ateliers ont eu lieu les 5 et 22 juin 2021 après-midi, au Lieu-dit et ont bénéficié à 7 femmes et 1 homme + 3 encadrantes du Lieu-dit et 1 de l'Esat. Après l'été, sur la deuxième période, nous avons co-construit et co-animé des ateliers avec Vidéographie auprès des stagiaires en français du C.L.E.A.S. Les thèmes choisis en lien

avec les professeurs étaient l'habitat, la maison. Cela s'est révélé plus facile comme porte d'entrée vers notre fil rouge général : l'audace. En effet, concernant les débutants, ce thème de la maison était accessible et permettait d'évoquer le voyage, la migration, et la place que l'on peut trouver ensuite en tant qu'individu, en tant que femme. Concernant le dispositif, nous avons présélectionné un corpus de textes et d'images avec Vidéo Graphie, et utilisé la technique du « récit visuel ». Nous nous chargeons d'imaginer une trame narrative avec les participant(e)s à partir des photos et des textes et Vidéo Graphie les accompagnait ensuite dans le tournage d'un court métrage sur leur histoire. Les ateliers ont eu lieu dans les locaux du C.L.E.A.S., les 5, 8, 12 et 15 octobre 2021. Ils ont mobilisé 13 apprenants en français de nationalité allemande, russe, albane, turque, syrienne, érythréenne, coréenne, bangladaise (dont 7 femmes) + trois formatrices FLE

**3. Restitution des portraits et paroles collectées en 2021 :** Tout au long de l'année, nous avons souhaité valoriser ces portraits et paroles d'habitant(e)s en lien avec les temps forts du quartier. En juillet, nous avons profité de la période animée pour valoriser ces portraits et paroles d'habitant(e)s avec l'organisation d'une exposition conjointe avec la Fabrique du Sensible, dans le local de la Politique de la Ville. Il s'agissait de portraits photo et de citations d'habitant(e)s. Elles ont été visibles durant les quartiers d'été. Nous avons également prévu une restitution commune lors du mercredi festif du quartier prévu fin juillet, mais avec le pass sanitaire, l'évènement a été annulé. Nous nous sommes remobilisés autour d'une « Exposition éphémère de paroles d'habitant(e)s » le dimanche 19 septembre, à l'occasion de l'ouverture de la saison culturelle d'Athéna au Gumenen : malgré la pluie, environ une vingtaine de bénéficiaires dont 70 % de femmes (des familles, des femmes, un jeune adulte du quartier...) sont venus découvrir les paroles d'habitant(e)s que nous avons encadrées et affichées. Un dispositif de visionnage des films insolite et ludique avait été installé dans la cabane à livres, dans lequel nous avons pu montrer aux visiteurs les travaux de Vidéo Graphie, la Fabrique du Sensible et « On en Koz ? ». En effet, nous avons travaillé à la réalisation d'un film commun des trois associations, à partir d'extraits sonores enregistrés et sélectionnés par notre association et d'images réalisées dans le quartier par la Fabrique du Sensible.

Tout au long du projet, le partenariat entre les trois associations s'est avéré très constructif et enrichissant. Nous avons co-organisé un troisième évènement de restitution : une projection itinérante sur les murs du quartier le 22/10/2021. Cet évènement a permis de restituer les créations réalisées par tous les participant(e)s du projet, sous forme de films, de photos et de textes, autour d'un parcours insolite et poétique sur les murs du Gumenen. La soirée s'est clôturée par un pot, dans un des locaux de la Politique de la Ville. Malgré un agenda annuel perturbé par les mesures sanitaires, nous sommes contents d'avoir pu mener ce projet à bien, et organiser des temps de partage.

Le collectage de paroles d'habitant(e)s ne s'est pas arrêté là, car nous avons aussi répondu à des demandes spontanées d'habitant(e)s, d'échange autour de l'écrit. Par exemple, avec une habitante, nous avons partagé autour de poèmes, textes et lettres écrits de sa main. Cela a fait l'objet de photos, et d'enregistrements audios qui sont visibles dans les films de restitution. Parallèlement à ces temps forts de restitution (expositions et projections), nous avons cherché des partenariats pour des publications écrites des portraits. Cela a donné lieu à une collaboration avec le bailleur social Bretagne Sud Habitat, qui s'est mobilisé pour publier un nouveau journal de quartier au mois de juillet 2021. L'occasion de diffuser les portraits de deux habitant(e)s dans *Imag' Iner* n° 9 (pages 6-7-8 et 9). Un autre partenariat a été créé avec Réso Villes, qui a publié le portrait de Nathan Donias sur son site internet et dans une publication d'un ouvrage papier dédié à la jeunesse dans les QPV de Bretagne et Pays de la Loire. Également, nous avons

développé un partenariat avec le journal *Le Télégramme*, qui a créé une série spéciale de « portraits d'audacieux » et publié 3 portraits d'habitant(e)s en juillet. Un portrait a également été publié dans le magazine de la ville d'Auray de février 2022. De plus, deux portraits d'habitant(e)s devraient être publiés dans le prochain journal de quartier de BSH. Ils ont été retravaillés dans ce sens. Chaque publication a nécessité la réécriture et le « calibrage » des portraits pour s'adapter à la spécificité du média. Néanmoins, l'intégralité des portraits en version longue, ainsi que les enregistrements audios, vidéos et les photographies ont été compilés dans un corpus transmis aux différents partenaires. Ceci afin de nourrir d'éventuelles nouvelles publications. Nous partageons avec vous le lien vers ce corpus global :

[https://drive.google.com/drive/u/3/folders/19WR7Q\\_Q2wEHyGJjNd9B8lw2-DfZtQKU4](https://drive.google.com/drive/u/3/folders/19WR7Q_Q2wEHyGJjNd9B8lw2-DfZtQKU4)

### **NOMBRE DE PERSONNES BÉNÉFICIAIRES :**

- Portraits (entretiens individuels) = 6 personnes ; Micros-trottoirs = 8 personnes ; Ateliers (écriture collective) = 21 personnes. Soit 35 personnes, dont 28 issus des quartiers prioritaires (81 %). Dont Hommes : 15 Femmes : 20 Bénéficiaires indirectes : – Lecteurs Télégramme + Réso Villes + Magazine Auray + Journal de quartier + public expositions et projection cinématographique = 20 000 personnes.

**Coût de l'action : 8 900 €**

**Financement :**  
**P 147 (CGET) : 2 000 €**  
**Ville : 3 000 €**  
**Caf : En attente de versement 500 €**  
**Bailleurs: 600 €**  
**AUTRES FINANCEMENTS : 1 900 €**

### **VIDEOGRAPHIE : FILM DE POCHE**

Comme les années précédentes, l'association a consacré un temps long à la rencontre et la mobilisation des habitant.e.s du quartier. Pour cela nous avons oeuvré à plusieurs niveaux :

- Privilégier les relations directes avec les habitant.e.s pour présenter notre projet de vive voix :
- Assurer une présence régulière au local Politique de la Ville, dans l'espace convivial
- Arpenter le quartier à la rencontre directe des habitant.e.s pour les informer sur nos ateliers et les inviter à venir
- Afficher pour présenter le projet et les avons affiché dans tous les halls d'immeubles des 4 quartiers.
- Reçu les journalistes des presses locales qui ont consacré des articles sur le projet.
- Ecrit des articles sur notre site internet.
- Nos articles ont été relayé sur le facebook des partenaires.
- Transmis les informations par mail aux partenaires du territoire.

Vendredi 16 avril, dans le cadre des Quartiers de printemps de la Politique de la Ville d'Auray l'association a encadré un atelier Cinéma animé parlant avec des habitants du Parco Pointer et des quartiers voisins. Avec des images découpées dans des catalogues,



des dessins, une bonne dose d'imagination, de patience et de concentration, les artisans vidéo-grafeurs ont concoctés 4 films visionables et téléchargeable sur cette page internet : **Les supers-héros du Parco – Vidéo Graphie Auray (videographieauray.com)** Installé sous le barnum prévu à cet effet, en face de la Mission Locale, à côté du square de jeux.

11 personnes ont participé à l'atelier, principalement des enfants mais aussi 1 adulte, et 9 filles et 2 garçons.

Au printemps 2021, l'association et les habitants ont recontacté le groupe de réalisateurs du film Terrain de vagues, réalisé dans le cadre des QPV 2020 et qui n'avait pas pu être projeté au cinéma Ti Hanok à cause de la pandémie.

Avec l'ensemble du groupe nous avons organisé la soirée de projection : distribution des affiches, préparation de l'accueil des spectateurs, présentation du projet, présentation du film.

Le 18 juin 2021 nous avons projeté le film au cinéma devant une quarantaine de spectateurs. En amont du film Terrain de vagues, nous avons aussi montré les courts films réalisés avec les photos du quartier. Un DVD a été réalisé par un participant à l'atelier : avec une jaquette, un menu, le film Terrain de Vagues et l'ensemble des films « Photo-parlante » réalisé dans le cadre de la mobilisation sur ce projet en 2020.

En termes de communication :

L'affiche du film a été distribuée dans tous les halls d'immeubles et autres lieux stratégiques de la ville.

**\*\*\* ATELIER DE REALISATION AU PARCO POINTER pendant les Quartiers d'été 2021 \*\*\***

### **Arts plastiques et Vidéo**

En juillet 2021, en partenariat avec les associations La Fabrique du Sensible et On en koz ?, nous avons mené **3 ateliers vidéos et arts plastiques** dans le quartier du Parco Pointer à Auray.

1) Atelier CINÉMA ANIME : Racontes-moi ta caravane

Vendredi 9 juillet, au Parco Pointer, de 15 heures à 17 heures, nous avons proposé un atelier CINÉMA ANIME autour de l'univers de la caravane.

**4 films réalisés pendant les 2 heures d'atelier sont visibles et téléchargeables sur cette page internet : Atelier CINÉMA ANIME : Racontes-moi ta caravane – Vidéo Graphie Auray (videographieauray.com)**

**Préparation du film**  
**Écriture du scénario**  
**Tournage**  
**Montage argentique**  
**Projection des films ont été réalisés dans le cadre de ce projet**

Tout le reste de l'année des actions de proximité, des montages, des projections, des tournages et des rencontres ont été réalisés

**NOMBRE DE PERSONNES BÉNÉFICIAIRES** (par type de publics) : 44 participant.e.s  
aux ateliers de  
réalisation / 60 spectateurs  
Dont Hommes : 39 Femmes : 65  
Dont nombre d'habitants en quartier prioritaire : 80

**Coût de l'action : 8 500 €**

**Financement :**  
**P 147 (CGET) : 2 500 €**  
**Ville : 2 000 €**  
**Caf : En attente de versement 1 000 €**  
**Bailleur : 3 000 €**

## **LE CEAS : FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE**

Les objectifs fixés dans le projet ont été réalisés à savoir :

Permettre l'apprentissage du Français ancré dans le concret de la vie quotidienne

- . Utilisation du référentiel
- . Proposition de 3 cours de 1h30 par semaine par niveau
- . Mise en place d'ateliers à thèmes
- . Mise en place d'ateliers spécifiques pour les mamans allophones
- . Faciliter l'accès aux cours pour les parents de jeunes enfants
- . Développer les actions culturelles au service de l'apprentissage de la langue française.

Accompagnement pour l'accès à l'emploi

Découverte et connaissance de la ville et du quartier pour être à l'aise dans l'environnement quotidien

Favoriser l'accès à la culture.

**NOMBRE DE PERSONNES BÉNÉFICIAIRES** (par type de publics) :

54 inscrits dont 59 % de femmes. 63 % d'entre eux participent aux cours de niveau faibles : A1.1 / A1/ puis Alpha.

**Coût de l'action : 7 777 €**

**Financement :** P 147 (CGET) : 1 500 €  
Ville : 1 000 €  
Caf : En attente de versement 500 €

## **LA BECANE 56 : ATELIER PARTICIPATIF DE RÉPARATION DE VÉLOS**

Depuis 2016 , l'association La Bécane 56 est située dans le quartier du Parco-Pointer dans des anciens séchoirs de BSH.

L'objectif de l'action est de mettre en place un atelier participatif pour aider les jeunes et les adultes d'Auray et plus particulièrement les habitants du QPV, à réparer, entretenir, voir remettre en état un vélo de récupération. L'atelier est ouvert au public tous les mercredis, jeudis et samedis.

Le nombre de participants et d'utilisateurs de ce projet est d'une centaine de jeunes, une centaine d'adultes et une vingtaine de jeunes de la structure jeunesse de la ville.

Les objectifs initiaux de ce projet sont très largement atteints tant par la mobilisation des bénévoles et salarié, que par l'utilisation des publics de cette espace collaboratif et formateur.

Un gros travail d'accompagnement des demandeurs d'asile est mis en place depuis 2018.

La Bécane souhaite pouvoir se développer en initiant des projets collaboratifs de valorisation du pays d'Auray par des ballades en familles et des découvertes de liaisons douces entre les communes d'AQTA. Il est à noter que l'atelier est resté ouvert et qu'il a pu faire bénéficier aux habitants du dispositif du gouvernement « Coup de pouce vélo » qui à pris fin.

**NOMBRE DE PERSONNES BÉNÉFICIAIRES** (par type de publics) : 400 dont 250 habitants du QPV  
Dont hommes : 300 Femmes : 100

**Coût de l'action : 25 400 €**

**Financements :** P 147 (CGET) : 2 000 €  
Ville : 3 000€  
CAF en attente de versement : 1 000 €  
AQTA : 1 500 €  
Bailleur : 1 000 €  
Fonds propres et contributions : 3 000€

## **LE LIEU DIT DU QUARTIER.**

Pour rappel, les objectifs étaient de créer un lieu convivial, solidaire et participatif porté et dynamisé par des femmes pour toutes et pour tous, de valoriser les compétences et amener les femmes et les familles à s'y investir.

L'action s'organise en 4 temps :

- un **temps de convivialité** 2 fois par semaine : le mercredi de 14h à 17h, le vendredi de 9h à 13h

- des **temps d'ateliers** le mardi de 14h à 17h : couture, peinture sur tissu, papier recyclé, tricot, ...

le mercredi (atelier enfant) de 14h à 17h

- Des **temps d'animations** : Ateliers créatifs pour les enfants pendant « Quartiers de printemps », « Quartiers d'été » et « Quartiers d'automne » avec l'organisation d'un concours de costumes, Sortie détente plage à Carnac, Forum des Associations, Ouverture culturelle du Centre Athéna, Foire de Noël du Gumenen.

- des **temps Asso-amies** : Partenariats avec les associations « On en koz ? » et La fabrique du Sensible sur des ateliers, participation à la semaine du développement durable, participation à l'Expo vente de l'association Stéphane Bouillon.

L'objectif a été en grande partie atteint. Nous avons pu reprendre la plupart de nos activités grâce à l'engagement des femmes des quartiers qui continuent de s'impliquer dans la vie de l'association à tous les niveaux (administratif, animation des ateliers, organisation des animations). Dans le contexte sanitaire actuel, cela leur a permis d'avoir une activité et ainsi de se sentir utile, de maintenir un lien social.

**NOMBRE DE PERSONNES BÉNÉFICIAIRES** (par type de publics) : 614  
**Dont 325 habitants du QPV**

**Coût de l'action : 6 663 € hors bénévolat et contributions volontaires**

**Financements :**  
**P 147 (CGET) : 2 000 €**  
**Ville : 2 500 €**  
**Caf : 1 000 € en attente de versement**  
**Bailleur : 1 500 €**

## **BABEL COOK - LES ATELIERS CULINAIRES ET FESTIVAL DES GALETTES DU MONDE**

### **BABEL COOK - LES ATELIERS CULINAIRES**

L'objectif était de promouvoir le lien social en utilisant la cuisine comme vecteur, mais aussi de :

- valoriser la diversité des origines et des personnes à travers la cuisine ;
- créer un espace d'inter-connaissance et de convivialité dans le quartier ;
- permettre aux participants d'accéder aux principes qui régissent la vie associative.

Les 4 ateliers qui ont pu avoir lieu ont été très appréciés par les bénéficiaires, ils ont confirmés la nécessité de lien, de partages sur des activités qui rassemblent.

Les personnes ont pu évoquer leur confinement et la difficulté de l'ambiance sociale actuelle

Ce projet est lié à un second projet qui valorise les initiatives collectives portées par les ateliers de proximité et qui permet une mise en valeur du projet tout au long de l'année.

**NOMBRE DE PERSONNES BÉNÉFICIAIRES** (par type de publics) : 53

**Coût de l'action : 4 750 €**

**Financement : P 147 (CGET) : 730 €**

**Ville : 500 €uros**

**Caf : en attente de versements 500 €**

**Fonds propres: 1 500 €uros**

**Autres contributions : 1 250 €**

**Autres : 270 €**

### **CANOE KAYAK CLUB AURAY : PLAN CITOYEN DU SPORT**

Mise en place de 5 séances de découverte ont été proposées aux enfants de 7 à 14 ans, sur plusieurs supports : kayak ,pirogue, S.U.P.

Elles ont été réalisées le mercredi matin de 9h à 12h30 à St Goustan ainsi que sur d'autres sites de pratiques extérieures : stade de slalom en eaux vives et mer.

2 sorties découverte familiale réalisées sur les trois prévues. 1 sortie annulée par la Ville d'Auray le 2 mai compte tenu des contraintes sanitaires. Descente de la rivière d'Auray de Saint Goustan au Bono et au Fort espagnol. Utilisation de kayaks bi places avec un bénévole en soutien.

(6 bénévoles en accompagnement dont 1 moniteur bénévole + un moniteur salarié )

1- Stage d'initiation/découverte :

Objectifs atteints : faire découvrir la pratique de ce sport et intégration aux groupes d'adhérents

Objectif non atteint : adhésions au club non enregistrées, malgré l'intérêt porté à l'activité par les stagiaires.

2/ Sorties familiales

Objectifs atteints : faire découvrir la pratique de ce sport et intégration au groupe d'adhérents bénévoles

accompagnants

Objectif non atteint : adhésions au club. Un enfant était prêt à s'inscrire, mais ne possédait pas son brevet de natation.

**NOMBRE DE PERSONNES BÉNÉFICIAIRES** (par type de publics) : 24 .

**Coût de l'action : 2 111 €**

**Financements : BOP 104 (CGET) : 900 €**

**Ville : 500 €**

**CAF : En attente de versement : 800 €**

**Bailleur : 500 €**

### **LUDOTHÈQUE : LA MARELLE**

- **Jeux pour toutes et tous**

- Durant cette année la ludothèque d'Auray a pu maintenir une présence sur les emprises de bas d'immeubles au sein des quartiers prioritaires. A chaque période de vacances, en lien avec le service politique de la ville, le bailleur BSH et les partenaires, des ateliers intergénérationnels ont été mis en place. Cette présence et cette médiation par le jeu permis l'apaisement de situation tendu sur le Parco-Pointer.

**Coût de l'action : 12 500 €**

**Financement :**  
**P 147 (CGET) : 1 000 €**  
**Ville : 1 500 €**  
**Caf : En attente de versement 1 500 €**  
**Bailleur : 900 €**

### **LA MAL :LES DIMANCHES EN FORME**

La MAL a animé du 25 avril au 11 juillet 2021, tous les dimanches matin, deux séances de sport au stade du Bel Air, exceptées lors de 2 dates pour cause d'intempéries. Les séances, animées par deux animateurs sportifs salariés de la MA, se composaient de Gym tonique, puis de gym douce.

L'accueil des participants était assuré par la coordinatrice de l'action également salariée de l'association, avec inscription gratuite sur place en raison du traçage COVID. Le conseil citoyen est venu à deux reprises avec le café papote, proposant des boissons aux participants et un moment de convivialité bienvenu.

**NOMBRE DE PERSONNES BÉNÉFICIAIRES** (par type de publics) : 110

*Dont 99 femmes et 11 hommes.*

*Fréquence de participation entre 12 et 50 personnes par séance.*

**Coût de l'action : 3 964 €**

**Financement :**  
**P 147 (CGET) : 2 000 €**  
**Région : 108 €**  
**Ville : 1 000 €**  
**Caf : En attente de versement 500 €**  
**CNASEA : 193 €**  
**Produits indirects : 38 €**  
**Bénévolat : 125 €**

### **AGORA : LA ROUTE DE L'EMPLOI**

#### **Objectifs de l'action :**

Proposer un accompagnement renforcé individuel et/ou collectif **vers l'emploi et/ou la formation** des publics résidents **dans les QPV** afin :

- qu'ils reprennent « la Route de l'Emploi » en valorisant leur profil personnel et professionnel,
- qu'ils s'approprient les outils nécessaires à la recherche d'emploi (autonomie),
- qu'ils envisagent l'étape de formation comme un levier réalisable,
- qu'ils aient un accès facilité avec le monde de l'entreprise grâce à la création d'une référence interne à AGORA Services chargée de la relation entreprise depuis début 2021.

### **Contenu :**

Capter les publics dans les quartiers prioritaire et leur proposer un suivi dans le temps pour les remobiliser vers l'emploi et la formation. L'accompagnement est à la carte et hyper-individualisé. Ces entretiens de face à face vont permettre au bénéficiaire de se saisir d'outils et de travailler à partir de contenu.

Il leur air également proposé, en fonction de leurs besoins exprimés ou recensés en entretien individuel, des ateliers en collectif sur des thématiques périphériques à l'emploi : santé/mobilité/accès aux droits/au logement/maîtrise du numérique et confiance en soi (atelier relaxation, etc.). L'objectif étant d'outiller la personne pour avancer le plus sereinement possible dans la réalisation de son projet professionnel.

### **Objectifs individualisés :**

Prise en compte des freins de la personne et y remédier soit par des réponses internes à AGORA Services, soit en réorientant la personne vers des partenaires experts.

Valoriser son parcours professionnel et son profil.

Identifier ses compétences transférables pour élargir ses cibles d'emploi

Identifier des pistes d'emplois accessible à court terme ou via un parcours de formation

Vérifier des pistes professionnelles grâce à des mises en situation d'« emploi bénévolat, stage, emploi aidé, emploi classique,

Acquérir la maîtrise des outils de recherche d'(emploi CV, courriers, candidatures via internet, démarches administratives, etc.

Élaborer un plan d'actions en lien avec ses recherches d'emplois

Préparer la personne aux entretiens de recrutables

Favoriser la mise en lien avec les employeurs du bassin d'emploi, notamment par l'expertise de notre référente entreprise.

Pour cela nous avons réalisé des permanences selon l'organisation suivante :

### **Lieux de permanences :**

Dans nos locaux à AGORA services, 10 rue Marc Lucien à Auray ; tous les vendredis

Une permanence dans les locaux des Restos du Cœur dernier vendredi du mois sur une demi journée et une intervention ponctuelle suivant les demandes.

### **Nombre de permanences :**

AGORA Services : 40 permanences

Et dans les locaux des Restos du Cœur à Auray : 9 permanences (incluant les interventions ponctuelles) / 4 orientations validées / 16 rendez-vous

### **ACCOMPAGNEMENT MENÉE POUR LEVER LES FREINS au retour à l'EMPLOI :**

« AUTRES » : 43 accompagnement ont porté sur la résolution de problématiques liées à la confiance en soi, la lutte contre l'exclusion numérique, la préparation et la validation du projet professionnel, l'accès à la formation, le développement de la connaissance du monde de l'« entreprise (visites, rencontres de professionnels, les codes de l'entreprise,

etc.). Des ateliers en collectifs et en individuels sont proposés pour répondre à ces besoins et ainsi faciliter l'insertion professionnelle du bénéficiaire de la Route De l'Emploi.

**Coût de l'action : 12 000 €**

**Financement : P 147 (CGET) : 5 000 Euros**  
**Ville : 1 659 Euros**  
**AQTA : 2 000 €**

## **BGE : BUS DE L'ENTREPREUNARIAT ET CITE LAB**

### **BUS Entrepreneuriat Pour Tous**

Livraison du bus le 30/09/21.

Premier évènement le 1/10/21

Premiers éléments après 2 mois d'exploitation :

**102 entrepreneurs** enregistrés en 2 mois

- fiches déposées par un entrepreneur et pas encore attribuées : 7 - fiches attribuées à un référent avec réponse en attente : 95 - fiches acceptées par vos référents : 54 - fiches refusées par vos référents : 12

**26 événements** ont déjà été réalisées répartis sur les différents QPV de Brest, Quimper, Concarneau, pays de Lorient, Auray, Vannes

Chaque semaine une journée de permanence est mise en place depuis mars 2021 sur Auray, La référente reçoit d'une façon inconditionnelle le public.

Elle a d'ores et déjà mise en place des actions vers les partenaires institutionnels et privé.

En décembre 2021 Cité lab a accompagner 31 créateurs d'entreprises.

**Coût de l'action bus de l'entrepreneuriat: 62 450 Euros Sur l'ensemble de la région**

**Financements : P 147 (CGET) : 500 Euros**  
**Ville : 500 Euros**

**Coût de l'action bus de l'entrepreneuriat: 13 970 Euros**

**Financements : P 147 (CGET) : 3 000 Euros**  
**Ville : 2 000 Euros**  
**AQTA : 2 000 €**

## **PIMMS : MISE EN PLACE D'UN ACCÈS AUX DROITS ET DE MÉDIATION SOCIALE**

L'objectif est de promouvoir l'accès aux droits, de l'implication dans la vie locale et développement de la vie de quartier

L'adulte relais assure une présence physique des services PIMMS au sein du quartier prioritaire d'Auray afin de :



- Faciliter l'accès aux droits et aux services publics, en particulier pour les publics fragiles du quartier;
- Contribuer au dynamisme du quartier en faisant le lien entre les administrations et structures présentes sur le quartier et la commune d'Auray ;
- Contribuer au dynamisme et l'essor du conseil citoyen en animant ses réunions et en réalisant un suivi de ses actions ;
- Contribuer à lutter contre l'isolement des personnes en incarnant une présence stable, neutre et régulière sur le quartier ;

La permanence d'accès aux droits est ouverte au service politique de la ville 20 Rue du Colonel André Faure. L'accueil est gratuit, sans rendez-vous et confidentiel. Sauf vacances et raisons exceptionnelles, la permanence est ouverte les :

- Lundi de 10h à 12h et de 13h30-17h
- Mardi de 10h à 12h et de 13h30-17h
- Mercredi de 10h à 12h et 13h30 à 17h
- Jeudi de 10h à 12h et 13h30 à 17h
- Vendredi de 13h30 à 17h

La mise en place de ce dispositif à permis une mobilisation et une remonté des problématiques du quartier. Il permet d'être au plus prêt des habitants et d'apporter une offre de service cohérente, au regard des difficultés que les habitants éprouvent sur le QPV.

Répartition par tranches d'âges et de sexes des bénéficiaires.

363 médiations ont eu lieu en 2021 dont 199 hommes et 164 femmes dont 241 pour le QPV

**Coût de l'action : 41 540 €**

**Financements :**

- P 147 (CGET) : 4 000 €**
- Convention adulte-relais : 19 112 €**
- Ville : 6 000 €**
- Bretagne Sud Habitat : 6 000 €**
- CAF : 1 000 € en attente de versements**

## **FACE MORBIHAN**

Le projet RSE avait pour but de favoriser la participation des entreprises aux stages de 3e (offres de stages, rencontres et ateliers en classe, visites d'entreprises) et au DuoDay pour les personnes en situation de handicap.

Sur le territoire d'Auray, deux actions complémentaires viennent compléter ce dispositif, à savoir la réalisation d'un livret sur la RSE comportant notamment des interviews d'entreprises du Morbihan et du bassin d'emploi et la co-organisation d'un événement avec AQTA réunissant entreprises et acteurs de l'inclusion. Un catalogue de propositions pour la partie Stage de 3e a été réalisé et envoyé à la DSDEN et la DDEC. Nous ne savons pas s'il a été diffusé.

Ont également été contactés les établissements scolaires mais n'avons reçu aucune

réponse de leur part. L'événement envisagé avec AQTA a été plusieurs fois reporté en raison du contexte sanitaire et des élections notamment, il se tiendra au mieux à l'automne 2021. FACE a avancé sur le livret RSE en parallèle dont le premier jet est finalisé. 5 entreprises ont été interviewées parmi lesquelles 4 entreprises du bassin d'Auray : AurayPlast, Ouest Composites, Hillrom et 02 care services.

Les conditions particulières de l'année et la difficulté à joindre certains acteurs ne nous ont pas permis d'aller aussi loin que prévu. La ville d'Auray nous a accordé un report de crédit sur cette action, le reste de l'enveloppe non utilisée sera également dévolue au report/poursuite de l'activité en 2021. Une première action était prévu en juillet 2021 qui n'a pas pu se mettre en place

Une demande de justification et de rendez-vous partenarial à été sollicité

**Coût de l'action : 13 500 €**

**Financement : P 147 (CGET) : 3 000 €uros**

## **COOPERATIVE REGIONALE D'EDUCATION A L'ENTREPRENARIAT COLLECTIF**

Le projet à été réalisé en fin d'année 2021 et début 2022, la ville est dans l'attente du bilan

**Coût prévisionnel de l'action : 44 200 €**

**Financement : P 147 (CGET) : 3 000 €uros  
Ville : 5 000 €  
Bretagne Sud Habitat : 1 000 €  
CAF droit commun : 2 500 €**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/05/2022  
Compte-rendu affiché le 16/05/2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/05/2022

**7- DF - MARCHÉ RELATIF A L'ACHAT DE REPAS CONFECTIONNÉS LIVRÉS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX ET POUR LE PORTAGE A DOMICILE - ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

La Ville d'Auray a constitué un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Auray en vue de procéder notamment à l'acquisition de repas confectionnés livrés en liaison froide pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs municipaux, et l'acquisition de repas pour le portage à domicile. Les marchés en cours arrivent à échéance le 31 août 2022, il convient donc de les relancer.

Pour ce faire, une consultation a été lancée le 16 février 2022 selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché fait l'objet de deux lots passés sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, dont les montants maximums annuel sont les suivants :

- Lot 1 : Repas pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 350 000 € HT
- Lot 2 : Repas pour le portage à domicile sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT

Trois Prestations Supplémentaires Éventuelles sont prévues :

- PSE 1 sur le lot 1 : Fourniture du pain
- PSE 2 sur le lot 1 : Fourniture des goûters
- PSE 3 sur le lot 2 : Fourniture du pain

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il prendra effet à compter de sa date de notification. Son échéance est fixée au 31 août 2023. Il sera renouvelable trois fois par période successive de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2026.

14 Dossiers de Consultation des Entreprises ont été retirés et 4 dossiers ont été remis dans le délai imparti.

Au regard de l'analyse des offres réalisée sur la base des critères de jugement des offres prévus au Règlement de Consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 mai 2022, a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- **Lot 1 "Repas pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs"** à la MAIRIE DE LORIENT - 56100 LORIENT sans montant minimum et pour un montant

maximum annuel de 350 000 € HT selon les prix unitaires indiqués dans son Bordereau des Prix Unitaires (offre de base + PSE 1).

- **Lot 2 "Repas pour le portage à domicile"** à la MAIRIE DE LORIENT - 56100 LORIENT sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT selon les prix unitaires indiqués dans son Bordereau des Prix Unitaires (offre de base + PSE 3).

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6, L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu la délibération n°7 du 15 décembre 2021,

Vu la Convention constitutive du groupement de commandes,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 3 mai 2022,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame AGENEAU, Monsieur LASSALLE

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés tels qu'ils ont été attribués conformément au classement opéré par la Commission d'Appel d'Offres et toutes les pièces relatives à leur exécution.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/05/2022

## INTERVENTIONS

**Françoise NAËL** : Nous n'avons pas pour habitude de revenir sur le passé mais là j'ai envie de le faire quand même. Lors de la campagne, chaque liste a été interrogée par le collectif cantine, constitué de parents d'élèves, pour connaître nos projets sur la restauration scolaire. Je me souviens bien les avoir reçus avec les collègues à deux reprises et leur avoir expliqué que nous serions obligés de repartir sur un marché public le temps de mettre en place notre projet de cuisine centrale. Nous avons senti une incompréhension de leur part par rapport à cela bien que nous avons bien étudié le projet et que nous avons été objectifs et sincères dans nos réponses mais du coup nous avons été mal notés. Force est de constater que c'est ce qui se passe actuellement et que finalement même avec votre bonne note pendant la campagne vous n'avez pas réussi à faire mieux, ce qui est logique. Nous sommes néanmoins satisfaits et contents que le marché soit reconduit avec la cuisine centrale de Lorient et cela nous conforte dans le choix du cahier des charges effectué il y a 4 ans par notre équipe. Ce qui veut donc dire que nos enfants étaient bien nourris et ils le seront encore et que même sans avoir l'étiquette Écologie les Verts nous sommes concernés au même titre que votre équipe au bien-être de nos enfants et à leur santé.

**Claire MASSON** : J'ai deux réponses à faire. La première c'est que le choix de la cuisine de Lorient a été fait sous le mandat où j'étais élue avec Michel Le Scouarnec entre 2001 et 2008. Puisque nous avons fait aussi une étude comparative de ce que proposaient les différents prestataires et la cuisine de Lorient arrivait très au-dessus à la fois sur la qualité des aliments fournis et sur leur traçabilité. A l'époque l'association Le Fil d'Ariane effectuait leur traçabilité. Ça fait très longtemps que ce choix était fait et je suis contente qu'il ait été confirmé par votre municipalité. Sur la partie de la notation par les parents d'élèves : la notation ne s'arrêtait pas au délai de construction de la cuisine et il était aussi fonction de ce que l'on propose. Alors nous affichions un choix de 100 % d'aliments bio. C'est ce que nous sommes en train d'essayer de mettre en place avec l'achat de l'exploitation agricole tout comme le choix de le faire en régie pour maîtriser de A à Z l'ensemble de la prestation. C'est quelque chose d'important que la municipalité soit capable de gérer totalement en régie et d'être complètement maître d'œuvre de ses choix. Or ce n'était pas dans vos propositions et je pense que l'élément déterminant sur le choix d'une cuisine centrale est de ne pas la mettre en délégation de service public.

**Françoise NAËL** : Alors effectivement pour votre première réponse, c'est vous qui aviez mis en place la cuisine centrale de Lorient par un appel d'offre. Nous avons ensuite reconduit ce choix, nous étions sensibles à la bonne santé des enfants. Pour ce qui concerne le collectif je me souviens, et Isabelle Fraichaud était dans ce groupe, avoir reçu la visite pour la 2ème fois de ce collectif qui ne comprenait pas que nous n'ayons pas le temps jusqu'en fin 2022 de construire une cuisine centrale. Cela avait été un point d'accroche.

**Emmanuelle HERVIO** : Nous étions également un peu dans la même configuration que Madame Naël puisque nous avons aussi eu une mauvaise notation, avec un petit bonhomme rouge comme à l'école, parce que vous assuriez qu'en septembre 2020 les enfants auraient tous mangé bio dans des barquettes comme il fallait. Et donc nous aussi on faisait le choix d'une meilleure alimentation pour les enfants sauf que nous avons toujours dit, et on le voit aujourd'hui, que le délai n'était pas possible à tenir. Tant mieux si les enfants vont manger de mieux en mieux, une cuisine plus saine, mais on avait aussi eu une mauvaise note par rapport aux délais et nous n'avons pas triché sur le délai donné.

**Marie LE CROM** : Je tiens à préciser que nous ne sommes pas une liste Europe écologie Les Verts, nous sommes bien une liste citoyenne.

**Benoît GUYOT** : Où en sommes nous avec les travaux de la ferme? Est-ce qu'il y a déjà eu quelques aménagements ? Parce que nous sommes dans une période compliquée au niveau de la sécheresse notamment. Où en êtes vous?

**Claire MASSON** : La DIA a été transmise à la SAFER à la fin des recours de la Préfecture. Je vous remets ça dans l'ordre: on est passé au vote le 26 janvier, j'ai transmis le dossier à la Préfecture et j'ai eu le retour le 28 janvier. J'ai donc pu signer le 28 janvier l'acte d'achat. La SAFER nous a demandé d'attendre la fin des recours en Préfecture pour leur transmettre la DIA. Il y a 2 mois de recours préfecture donc jusqu'au 28 mars nous avons transmis le 29 ou le 30 mars la DIA à la SAFER et donc maintenant on a 2 mois de recours SAFER avant d'avoir le droit de signer la vente définitive dont la promesse de vente a été signée le 28 janvier. La vente définitive sera signée début juin, ce qui est un peu tard dans la saison pour lancer des cultures mais nous devons attendre le temps des différents recours.

**8- DF - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE MISE A DISPOSITION D'AUTOCARS AVEC CHAUFFEUR POUR LES SERVICES DE LA VILLE D'AURAY - ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Tangi CHEVAL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de ses missions et pour les besoins de ses différents services, la Ville d'Auray confie des prestations de transport par autocars avec chauffeur à des entreprises spécialisées. Le marché en cours arrive à terme le 31 août 2022.

Compte tenu de l'estimation globale des besoins d'un montant supérieur à 215 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de deux lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- **Lot 1 "Navettes récurrentes"** : pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT.

- **Lot 2 "Navettes départementales et régionales"** : pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 75 000 € HT.

Les deux lots seront conclus pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, renouvelable deux fois par période d'un an.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

A reçu un avis favorable en commission finances du 02/05/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame AGENEAU, Monsieur LASSALLE

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la mise à disposition d'autocars avec chauffeur pour les services de la Ville d'Auray ainsi que les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/05/2022  
 Compte-rendu affiché le 16/05/2022  
 Reçu par la Sous-Préfecture le 18/05/2022

**9- DF - MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET ACCESSOIRES DE NETTOYAGE - ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame Adeline FERNANDEZ, 4ème adjointe, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de leurs missions respectives, les services de la Ville d'Auray et du CCAS de la Ville d'Auray procèdent à l'achat de produits d'entretien et accessoires de nettoyage afin d'assurer l'entretien de l'ensemble de leurs bâtiments.

Compte tenu de l'estimation globale des besoins d'un montant supérieur à 215 000 € HT, il est proposé de lancer selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de six lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants maximums annuel sont les suivants :

| Lot                                                                                                                | AURAY               |                     | CCAS de la Ville d'Auray |                     | Ensemble du groupement |                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
|                                                                                                                    | Minimum annuel € HT | Maximum annuel € HT | Minimum annuel € HT      | Maximum annuel € HT | Minimum annuel € HT    | Maximum annuel € HT |
| <b>LOT 1 - Produits d'entretien des surfaces</b>                                                                   | -                   | 11 000              | -                        | 4 000               | -                      | <b>15 000</b>       |
| <b>LOT 2 - Produits d'entretien spécifiques pour la restauration collective (Cuisine – Offices) et la lingerie</b> | -                   | 7 000               | -                        | 10 000              | -                      | <b>17 000</b>       |
| <b>LOT 3 - Produits d'hygiène et sanitaire</b>                                                                     | -                   | 18 000              | -                        | 7 000               | -                      | <b>25 000</b>       |
| <b>LOT 4 - Petits matériels d'entretien et équipements</b>                                                         | -                   | 13 000              | -                        | 5 000               | -                      | <b>18 000</b>       |
| <b>LOT 5 - Protections à usage unique</b>                                                                          | -                   | 21 000              | -                        | 6 000               | -                      | <b>27 000</b>       |
| <b>LOT 6 - Sacs à déchets</b>                                                                                      | -                   | 6 000               | -                        | 3 000               | -                      | <b>9 000</b>        |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                       | -                   | <b>76 000</b>       | -                        | <b>35 000</b>       | -                      | <b>111 000</b>      |



Les six lots seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification, renouvelable trois fois par période d'un an.

**Vu** l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6, L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

**Vu** la délibération n°7 du 15 décembre 2021,

**Vu** la Convention constitutive du groupement de commandes,

A reçu un avis favorable en commission finances du 02/05/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AGENEAU, Monsieur LASSALLE

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la fourniture de produits d'entretien et accessoires de nettoyage pour les services de la Ville d'Auray et du CCAS de la Ville d'Auray, ainsi que les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/05/2022<br>Compte-rendu affiché le 16/05/2022<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 18/05/2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **10- DF - POINTS INFORMATION DIRECTION DES FINANCES - LISTE DES MARCHÉS ATTRIBUÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE ET VIREMENTS EN M57**

Monsieur Tangi CHEVAL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des informations ci-dessous, relatives aux opérations réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Dans le cadre de l'article L 2122-23 du CGCT disposant que le Maire doit informer le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations d'attribution que celui-ci lui a accordées, le Conseil municipal est informé que les marchés suivants ont été attribués :

| N° MARCHÉ | OBJET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | TITULAIRE                     | VILLE (CP)                        | MONTANT ATTRIBUE                                                      | DATE DE NOTIFICATION |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 21/031    | Travaux de rénovation de la garderie du Loch<br>Lot 2 : Charpente bois - Couverture                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | SAM MENUISERIE                | PLUNERET (56400)                  | 44 020,14 € HT                                                        | 10/02/22             |
| 21/034    | Fourniture de livres non scolaires pour la médiathèque de la ville d'Auray<br>Lot 1: Fictions adulte : Littérature générale en langue française et étrangère<br>Lot 2: Livres pour la jeunesse : Fiction et premiers documentaires en langue française et étrangère<br>Lot 3: Documentaires : Ouvrages pour adultes et jeunesse en langue française et étrangère<br>Lot 4: Ouvrages adaptés aux publics éloignés : Ouvrages pour adultes et jeunesse adaptés en gros caractères, DYS, FLE<br>Lot 5: Livres à caractère régionaliste et/ou local, ouvrages en langue bretonne pour adultes et jeunesse<br>Lot 6: Bandes dessinées, romans graphiques et mangas pour adultes et jeunesse | Lot 1 : AUREOLE               | AURAY (56400)                     | minimum de 7 400 € HT - maximum de 22 170 € HT sur la durée du marché | 11/02/22             |
|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Lot 2 : COMME DANS LES LIVRES | LORIENT (56100)                   | minimum de 8 500 € HT - maximum de 24 170 € HT sur la durée du marché | 03/03/22             |
|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Lot 3 : VENT DE SOLEIL        | AURAY (56400)                     | minimum de 4 050 € HT - maximum de 11 520 € HT sur la durée du marché | 11/02/22             |
|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Lot 4 : VENT DE SOLEIL        | AURAY (56400)                     | minimum de 3 000 € HT - maximum de 8 500 € HT sur la durée du marché  | 11/02/22             |
|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Lot 5 : COOP BREIZH           | LORIENT (56100)                   | minimum de 1 300 € HT - maximum de 3 700 € HT sur la durée du marché  | 22/02/22             |
|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Lot 6 - AU JARDIN DES BULLES  | VANNES (56000)                    | minimum de 7 000 € HT - maximum de 19 900 € HT sur la durée du marché | 03/03/22             |
| 22/006    | Travaux mise en sécurité et renforcement du bâtiment du tennis club<br>Lot 1 : Mesures conservatoires<br>Lot 2 : Charpente bois<br>Lot 3 : Démolition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Lot 1 : BELFOR                | SUCY-EN-BRIE (94373)              | 35 052,30 € HT                                                        | 02/03/22             |
|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Lot 2 : EMG                   | PLOUAGAT (22170)                  | 57 569,00 € HT                                                        | 02/03/22             |
|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Lot 3 : CO2 DEMOLITIONS       | PLOGONNEC (29180)                 | 84 560,00 € HT                                                        | 02/03/22             |
| 22/001    | Prestations de services pour l'enlèvement, le transport et l'élimination des déchets des balayeurs de voirie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | SAS TB RECYCLAGE              | SAINT ALLOUESTRE (56500)          | mini annuel : 17 000 € HT<br>maxi annuel 30 000 € HT                  | 22/03/22             |
| 22/005    | Accompagnement à la migration sur la suite office M365 et prestations associées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | ORANGE                        | SAINT DENIS LA PLAINE (93210)     | 46 205,38 € HT                                                        | 05/04/22             |
| 22/004    | Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un skatepark                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | THE EDGE SKATEPARKS DESIGNERS | SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136) | 40 050,00 € HT                                                        | 26/04/22             |

- Dans le cadre du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 permettant aux collectivités territoriales et leurs établissements publics d'adopter le référentiel M57, et d'appliquer les nouvelles règles en matière budgétaire et comptable, le Conseil municipal est ainsi informé que les virements de crédits suivants ont été réalisés :

Pour mémoire, il est rappelé que suite au passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2022, il est possible de procéder à des virements de crédits, de chapitre en chapitre, au sein de la même section (fonctionnement ou investissement) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

*Liste des virements pris par arrêté du Maire du 21 avril 2022 depuis le 01/01/2022*

| CHAPITRE VOTE | NATURE | FONCTION | INTITULE                                                                                      | BP 2022      | VIREMENT DE CREDIT | NOUVEAU TOTAL |
|---------------|--------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------|---------------|
| 13022         | 2315   | 845      | TRAVAUX AVENUE DE L'OCEAN<br>(transfert sur 2023)                                             | 1 290 000,00 | -270 000,00        | 1 020 000,00  |
| 16018         | 2158   | 020      | DIVERS MATERIELS CENTRE<br>TECHNIQUE MUNICIPAL                                                | 0,00         | 65 400,00          | 65 400,00     |
| 16018         | 2158   | 847      | MOBILIER URBAIN et SIGNALISATION                                                              | 0,00         | 60 000,00          | 60 000,00     |
| 16019         | 2313   | 311      | ECLAIRAGE SECURITE et BLOCS<br>AMBIANCE CENTRE ATHENA                                         | 0            | 141 000,00         | 141 000,00    |
| 16024         | 2313   | 331      | PERMIS DE CONSTRUIRE ACHAT DE<br>MODULAIRE ESPACE JEUNESSE                                    | 0            | 3 600,00           | 3 600,00      |
| 011           | 6236   | 312      | CATALOGUES ET IMPRIMES<br>DIRECTION CULTURE                                                   | 12 000,00    | -2 000,00          | 10 000,00     |
| 011           | 6288   | 311      | ACCOMPAGNEMENT PROJET<br>CULTUREL                                                             | 8 000,00     | 2 000,00           | 10 000,00     |
| 16022         | 2188   | 281      | EQUIPEMENT ET MATERIEL GOUTER<br>reporté dans l'attente de la décision sur l'étude<br>cantine | 85 200,00    | -85 200,00         | 0,00          |
| 16022         | 2313   | 212      | TRAVAUX DANS LES ECOLES                                                                       | 0,00         | 85 200,00          | 85 200,00     |

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AGENEAU, Monsieur LASSALLE

Le conseil municipal :

**- PREND ACTE** de la liste des informations présentées ci-dessus.

|                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/05/2022<br/>Compte-rendu affiché le 16/05/2022<br/>Reçu par la Sous-Préfecture le 18/05/2022</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **11- DF - MODALITÉS DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET ADOPTION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT EN M 57**

Monsieur Tangi CHEVAL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Ville d'Auray applique l'instruction budgétaire et comptable M57 pour la préparation et l'exécution de son budget (en remplacement de la M14 jusque là applicable). Pour mémoire, à compter du 1er janvier 2024, toutes les collectivités (communes, Départements, Régions) devront impérativement utiliser la M57, à l'exception des services publics industriels et commerciaux (M4) et des établissements du secteur hospitalier, social et médico-social (M21 et M22).

Suite au basculement en M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est nécessaire de définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune (pour mémoire, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens). Il est rappelé qu'en matière d'amortissement, la M57 introduit le principe de "prorata temporis", alors qu'auparavant en M14, les biens étaient amortis à compter du 1er janvier de l'année n+1.

Il est ainsi proposé à la ville de se prononcer sur le mode de calcul des amortissements, sur la fixation du seuil pour les biens de faible valeur et sur les durées d'amortissement avec l'application du nouveau plan comptable M57.

### **- Calcul des amortissements au prorata temporis :**

Les biens corporels ou incorporels acquis par la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 seront amortis au "prorata temporis".

### **- Fixation du seuil des biens de faible valeur**

Les biens corporels ou incorporels acquis par la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, dont la valeur est inférieure à 500 € TTC, seront amortis en année "n" sur 1 an.

### **- Durées d'amortissement :**

Les durées d'amortissement applicables par la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec l'application de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, sont celles figurant dans le tableau ci-dessous.

## Durées d'amortissement pratiquées pour les biens acquis à compter du 01/01/2022

| Imputation           | IMMOBILISATIONS imputation M57                                                            | Type de matériel (à titre indicatif)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Durée d'amortissement (en années) |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
|                      |                                                                                           | Biens dont la valeur est inférieure à <b>500€ TTC</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>1</b>                          |
| <b>INCORPORELLES</b> |                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                   |
| 202                  | Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme | Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>5</b>                          |
| 2031                 | Frais d'études                                                                            | Frais d'études                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>5</b>                          |
| 2033                 | Frais d'insertion                                                                         | Frais d'insertion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>5</b>                          |
| 204xxxx1             | Subventions d'équipement versées                                                          | Subventions d'équipement versées-Biens mobiliers, matériel et études                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>5</b>                          |
| 204xxxx2             | Subventions d'équipement versées                                                          | Subventions d'équipement versées-Batiments et installations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>15</b>                         |
| 204xxxx3             | Subventions d'équipement versées                                                          | Subventions d'équipement versées-Projets d'infrastructures d'intérêt national                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>15</b>                         |
| 2051                 | Concessions et droits similaires                                                          | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>3</b>                          |
| 2088                 | Autres immobilisations incorporelles                                                      | Autres immobilisations incorporelles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>3</b>                          |
| <b>CORPORELLES</b>   |                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                   |
| 2121                 | Plantations d'arbres et d'arbustes                                                        | Plantations d'arbres et d'arbustes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>15</b>                         |
| 2128                 | Autres agencements et aménagements                                                        | Aires de jeux, aménagements extérieurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>15</b>                         |
| 2131x                | Bâtiments publics                                                                         | Bâtiments administratifs, scolaires, sociaux et médico-sociaux, culturels et sportifs, centres d'incendie et de secours, équipements du cimetière et autres bâtiments publics                                                                                                                                                                                                            | <b>30</b>                         |
| 21321                | Immeubles de rapport                                                                      | Immeubles productifs de revenus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>30</b>                         |
| 21568                | Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile                              | Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>8</b>                          |
| 215731               | Matériel roulant                                                                          | Matériel technique roulant sans immatriculation (nacelle, podium mobile...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>8</b>                          |
| 215738               | Autres matériel et outillage de voirie                                                    | Autres matériel technique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>8</b>                          |
| 2158                 | Autres Installations, matériel et outillage techniques                                    | Matériels techniques : meuleuse, machine à découper l'aluminium, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailleuse, tronçonneuses, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs | <b>8</b>                          |
| 2181                 | Installations générales, agencements et aménagements divers                               | Installations générales, agencements et aménagements divers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>10</b>                         |
| 21828                | Autres Matériels de transport                                                             | Voitures, tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, camions, tombereaux à moteur, bennes, motos, vélos...                                                                                                                                                                                                      | <b>8</b>                          |
| 21831                | Matériel informatique scolaire                                                            | Matériel informatique acquis pour les écoles : ordinateurs, claviers, serveurs, écrans...                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>5</b>                          |
| 21838                | Autres matériel informatique                                                              | Photocopieur, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>5</b>                          |
| 21841                | Matériel de bureau et mobilier scolaire                                                   | Mobilier pour les écoles : bureaux, chaises, armoires, caissons                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>12</b>                         |
| 21848                | Autres matériels de bureau et mobiliers                                                   | Bureaux, chaises, armoires, caissons                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>12</b>                         |
| 2186                 | Cheptel                                                                                   | Cheptel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>10</b>                         |
| 2188                 | Autres                                                                                    | Autres matériels : Four à micro-ondes, réfrigérateur, lave linge, sèche linge, aspirateur, appareils photo jeux d'enfants, bancs, coffres fort...                                                                                                                                                                                                                                        | <b>8</b>                          |

A reçu un avis favorable en commission finances du 02/05/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AGENEAU, Monsieur LASSALLE

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** que les biens corporels ou incorporels acquis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 seront amortis au "prorata temporis".
- **FIXE** un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an, en année "n", à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à 500 € TTC.
- **ADOpte** les durées d'amortissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, telles qu'elles figurent dans le tableau inséré dans le corps de la délibération.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/05/2022<br>Compte-rendu affiché le 16/05/2022<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 18/05/2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 12- DF - DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2022 N°1 - BUDGET VILLE

Monsieur Tangi CHEVAL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

Il est rappelé que les décisions modificatives de budget (DM), qui peuvent être votées tout au long de l'année, permettent d'ajuster ponctuellement le budget initial.

Elles viennent donc modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour redéployer des crédits uniquement, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés afin d'être au plus près des réalisations budgétaires en fin d'année.

Suite au sinistre du tennis club qui a eu lieu le 6 février 2022, l'assureur de la collectivité (la SMACL) a, dans le cadre du contrat dommage aux biens, versé à la ville un acompte début avril 2022, d'un montant de 300 000 € pour procéder aux premières dépenses de déconstruction et de location de modulaires extérieurs.

Il est ainsi proposé, dans le cadre de cette décision modificative, de procéder à l'inscription de cette recette de 300 000 € et d'inscrire en face la dépense correspondante. Il est précisé que les travaux ayant pour conséquence d'améliorer la durabilité du bien et sa valeur, les dépenses doivent être inscrites en investissement, l'indemnité versée par l'assureur fait donc l'objet d'un transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Il en sera de même par la suite pour chaque acompte versé par l'assureur.

Les redéploiements proposés sont les suivants :

### FONCTIONNEMENT

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                   | BP 2022       | Total Budget 2022 | DM n°1     | TOTAL         |
|----------------------------------------------|---------------|-------------------|------------|---------------|
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>      | 20 885 169,44 | 20 885 169,44     | 300 000,00 | 21 185 169,44 |
| <b>TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</b>               | 3 605 223,44  | 3 605 223,44      | 300 000,00 | 3 905 223,44  |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 2 655 223,44  | 2 655 223,44      | 300 000,00 | 2 955 223,44  |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT                         | BP 2022       | Total Budget 2022 | DM n°1     | TOTAL         |
|----------------------------------------------------|---------------|-------------------|------------|---------------|
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>            | 20 885 169,44 | 20 885 169,44     | 300 000,00 | 21 185 169,44 |
| <b>TOTAL MOUVEMENT REEL</b>                        | 20 212 169,44 | 20 212 169,44     | 300 000,00 | 20 512 169,44 |
| 75888 - Autres produits divers de gestion courante | 30 000,00     | 30 000,00         | 300 000,00 | 330 000,00    |

### INVESTISSEMENT

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT              | BP 2022       | Total Budget 2022 | DM n°1     | TOTAL         |
|----------------------------------------|---------------|-------------------|------------|---------------|
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> | 12 609 166,29 | 12 609 166,29     | 300 000,00 | 12 909 166,29 |
| <b>TOTAL MOUVEMENT REEL</b>            | 11 836 166,29 | 11 836 166,29     | 300 000,00 | 12 136 166,29 |
| 16023 - SPORT                          | 131 500,00    | 250 205,16        | 300 000,00 | 550 205,16    |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT                      | BP 2022       | Total Budget 2022 | DM n°1     | TOTAL         |
|------------------------------------------------|---------------|-------------------|------------|---------------|
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>         | 12 609 166,29 | 12 609 166,29     | 300 000,00 | 12 909 166,29 |
| <b>TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</b>                 | 3 705 223,44  | 3 705 223,44      | 300 000,00 | 4 005 223,44  |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 2 655 223,44  | 2 655 223,44      | 300 000,00 | 2 955 223,44  |

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes

et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du 26 janvier 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 du Budget Ville ;

A reçu un avis favorable en commission finances du 02/05/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AGENEAU, Monsieur LASSALLE

Le conseil municipal :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 du budget Ville 2022 telle que proposée.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à la décision modificative.



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : VILLE  
D'AURAY (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21560007300013

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PRINCIPALE D'AURAY

**M. 57**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

|                                                                 |            |
|-----------------------------------------------------------------|------------|
| A - Informations statistiques, fiscales et financières          | 4          |
| B - Modalités de vote du budget                                 | 5          |
| C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats    | Sans Objet |
| C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses | Sans Objet |
| C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes | Sans Objet |

## II - Présentation générale du budget

|                                                     |            |
|-----------------------------------------------------|------------|
| A - Vue d'ensemble - Vote et reports                | 6          |
| B1 - Présentation des AP votées                     | Sans Objet |
| B2 - Présentation des AE votées                     | Sans Objet |
| C1 - Equilibre financier du budget - Investissement | 7          |
| C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement | 10         |
| D1 - Balance générale - Dépenses                    | 12         |
| D2 - Balance générale - Recettes                    | 14         |

## III - Vote du budget

|                                                                                                |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| A - Section d'investissement - Vue d'ensemble                                                  | 16         |
| A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article                                  | 20         |
| A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement        | 22         |
| A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP   | Sans Objet |
| A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP | Sans Objet |
| A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article                                  | 23         |
| B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble                                                 | 25         |
| B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article                                 | 28         |
| B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article                                 | 32         |

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

|                                                                                       |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble                                        | 35         |
| A1.01 - Opérations non ventilables                                                    | Sans Objet |
| A1.900 - Fonction 0 - Services généraux                                               | Sans Objet |
| A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens                                 | Sans Objet |
| A1.901 - Fonction 1 - Sécurité                                                        | Sans Objet |
| A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage        | Sans Objet |
| A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs               | Sans Objet |
| A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)                              | Sans Objet |
| A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA                                                         | Sans Objet |
| A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat                          | Sans Objet |
| A1.906 - Fonction 6 - Action économique                                               | Sans Objet |
| A1.907 - Fonction 7 - Environnement                                                   | Sans Objet |
| A1.908 - Fonction 8 - Transports                                                      | Sans Objet |
| A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble                                       | 37         |
| A2.01 - Opérations non ventilables                                                    | Sans Objet |
| A2.930 - Fonction 0 - Services généraux                                               | Sans Objet |
| A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens                                 | Sans Objet |
| A2.931 - Fonction 1 - Sécurité                                                        | Sans Objet |
| A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage        | Sans Objet |
| A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs               | Sans Objet |
| A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) | Sans Objet |
| A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA                                                         | Sans Objet |
| A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI                                   | Sans Objet |
| A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat                          | Sans Objet |
| A2.936 - Fonction 6 - Action économique                                               | Sans Objet |
| A2.937 - Fonction 7 - Environnement                                                   | Sans Objet |
| A2.938 - Fonction 8 - Transports                                                      | Sans Objet |

### B - Annexes patrimoniales

|                                                                    |            |
|--------------------------------------------------------------------|------------|
| B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie         | Sans Objet |
| B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette          | Sans Objet |
| B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux        | Sans Objet |
| B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours | Sans Objet |
| B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture      | Sans Objet |

|                                                                                         |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme            | Sans Objet |
| B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes                                                 | Sans Objet |
| B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements                                         | Sans Objet |
| B3.1 - Etat des provisions constituées                                                  | Sans Objet |
| B3.2 - Etalement des provisions                                                         | Sans Objet |
| B4 - Etat des charges transférées                                                       | Sans Objet |
| B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers                            | Sans Objet |
| B6 - Prêts                                                                              | Sans Objet |
| B7.1 - Etat des emprunts garantis                                                       | Sans Objet |
| B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis                      | Sans Objet |
| B8.1 - Subventions versées                                                              | Sans Objet |
| B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail                                                 | Sans Objet |
| B8.3 - Etat des contrats de PPP                                                         | Sans Objet |
| B8.4 - Etat des autres engagements donnés                                               | Sans Objet |
| B8.5 - Etat des engagements reçus                                                       | Sans Objet |
| B9 - Etat du personnel                                                                  | Sans Objet |
| B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier | Sans Objet |
| B11.1 - Liste des organismes de regroupement                                            | Sans Objet |
| B11.2 - Liste des établissements publics créés                                          | Sans Objet |
| B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe                         | Sans Objet |

### C - Annexes budgétaires

|                                        |            |
|----------------------------------------|------------|
| C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses | Sans Objet |
| C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes | Sans Objet |


### D - Autres éléments d'information

|                                                                                        |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale                                  | Sans Objet |
| D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe             | Sans Objet |
| D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget                | Sans Objet |
| D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation | Sans Objet |
| D4 - Décisions en matière de taux                                                      | Sans Objet |
| D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement                             | Sans Objet |
| D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement                             | Sans Objet |

### V - Arrêté et signatures

|                          |    |
|--------------------------|----|
| A - Arrêté et signatures | 39 |
|--------------------------|----|

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

|                                                           |          |
|-----------------------------------------------------------|----------|
| <b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>                         | <b>I</b> |
| <b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b> | <b>A</b> |

| Informations statistiques |         |
|---------------------------|---------|
|                           | Valeurs |
| Population totale         | 14358   |

| Informations fiscales (N-2)                                            |              |
|------------------------------------------------------------------------|--------------|
|                                                                        | Collectivité |
| Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1) | 11178428.00  |

| Informations financières – ratios |                                                                                                                            | Valeurs |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1                                 | Dépenses réelles de fonctionnement / population                                                                            | 1203.51 |
| 2                                 | Recettes réelles de fonctionnement / population                                                                            | 1301.72 |
| 3                                 | Dépenses d'équipement brut / population                                                                                    | 519.83  |
| 4                                 | Encours de dette / population (2) (3)                                                                                      | 735.31  |
| 5                                 | DGF / population                                                                                                           | 185.26  |
| 6                                 | Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)                                                             | 61.35   |
| 7                                 | Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4) | 100.21  |
| 8                                 | Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement                                                            | 39.93   |
| 9                                 | Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)                                                       | 56.49   |
| 10                                | Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)                                                                 |         |

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

|                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| <b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>  | <b>I</b> |
| <b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b> | <b>B</b> |

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) :

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>VUE D'ENSEMBLE</b>                       | <b>A</b>  |

|                                                 |                                                                                      | DEPENSES                   | RECETTES                   |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| VOTE                                            | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | 300 000,00                 | 300 000,00                 |
| +                                               |                                                                                      | +                          | +                          |
| REPORTS                                         | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)                              | 0,00                       | 0,00                       |
|                                                 | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)                     | (si solde négatif)<br>0,00 | (si solde positif)<br>0,00 |
| =                                               |                                                                                      | =                          | =                          |
| <b>Total de la section d'investissement (2)</b> |                                                                                      | <b>300 000,00</b>          | <b>300 000,00</b>          |

|                                                  |                                                            | DEPENSES             | RECETTES              |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| VOTE                                             | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget | 300 000,00           | 300 000,00            |
| +                                                |                                                            | +                    | +                     |
| REPORTS                                          | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)    | 0,00                 | 0,00                  |
|                                                  | 002 Résultat de fonctionnement reporté (1)                 | (si déficit)<br>0,00 | (si excédent)<br>0,00 |
| =                                                |                                                            | =                    | =                     |
| <b>Total de la section de fonctionnement (3)</b> |                                                            | <b>300 000,00</b>    | <b>300 000,00</b>     |
| <b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>                       |                                                            | <b>600 000,00</b>    | <b>600 000,00</b>     |

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

|                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>                     | <b>II</b> |
| <b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b> | <b>C1</b> |

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

| Chap.                                              | Libellé                                                              | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 018                                                | RSA                                                                  | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 20                                                 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)  | 854 517,83                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 854 517,83                 |
| 204                                                | Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)      | 15 000,00                     | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 15 000,00                  |
| 21                                                 | Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)               | 1 579 121,41                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 1 579 121,41               |
| 22                                                 | Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5) | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 23                                                 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)      | 5 260 329,69                  | 0,00                            | 300 000,00             | 300 000,00                     | 5 560 329,69               |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>             |                                                                      | <b>7 708 968,93</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>300 000,00</b>      | <b>300 000,00</b>              | <b>8 008 968,93</b>        |
| 10                                                 | Dotations, fonds divers et réserves                                  | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 13                                                 | Subventions d'investissement (4)                                     | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 16                                                 | Emprunts et dettes assimilées                                        | 1 450 000,00                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 1 450 000,00               |
| 18                                                 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)                         | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 26                                                 | Participations et créances rattachées                                | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 27                                                 | Autres immobilisations financières (4)                               | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses financières</b>              |                                                                      | <b>1 450 000,00</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                    | <b>1 450 000,00</b>        |
| 45...                                              | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)                      | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> |                                                                      | <b>9 158 968,93</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>300 000,00</b>      | <b>300 000,00</b>              | <b>9 458 968,93</b>        |

|                                                    |                                             |                   |  |             |             |                   |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------|--|-------------|-------------|-------------------|
| 040                                                | Opérations ordre transf. entre sections (8) | 673 000,00        |  | 0,00        | 0,00        | 673 000,00        |
| 041                                                | Opérations patrimoniales (8)                | 100 000,00        |  | 0,00        | 0,00        | 100 000,00        |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> |                                             | <b>773 000,00</b> |  | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>773 000,00</b> |

|              |                     |             |                   |                   |                      |
|--------------|---------------------|-------------|-------------------|-------------------|----------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>9 931 968,93</b> | <b>0,00</b> | <b>300 000,00</b> | <b>300 000,00</b> | <b>10 231 968,93</b> |
|--------------|---------------------|-------------|-------------------|-------------------|----------------------|

+

|                                                            |                     |
|------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>2 677 197,36</b> |
|------------------------------------------------------------|---------------------|

=

|                                                     |                      |
|-----------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>12 909 166,29</b> |
|-----------------------------------------------------|----------------------|

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>                     | <b>II</b> |
| <b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b> | <b>C1</b> |

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| Chap.                                              | Libellé                                              | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 018                                                | RSA                                                  | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 13                                                 | Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4) | 1 551 401,00                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 1 551 401,00               |
| 16                                                 | Emprunts et dettes assimilées (5)                    | 3 080 000,00                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 3 080 000,00               |
| 20                                                 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)         | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 204                                                | Subventions d'équipement versées (4) (13)            | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 21                                                 | Immobilisations corporelles (4)                      | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 22                                                 | Immobilisations reçues en affectation (4) (6)        | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 23                                                 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)             | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>             |                                                      | <b>4 631 401,00</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                    | <b>4 631 401,00</b>        |
| 10                                                 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)      | 748 064,56                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 748 064,56                 |
| 1068                                               | Excédents de fonctionnement capitalisés (7)          | 3 504 477,29                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 3 504 477,29               |
| 138                                                | Autres subventions invest. non transf. (4)           | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 16                                                 | Emprunts et dettes assimilées                        | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 18                                                 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)         | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 26                                                 | Participations et créances rattachées                | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 27                                                 | Autres immobilisations financières (4)               | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 024                                                | Produits des cessions d'immobilisations              | 20 000,00                     | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 20 000,00                  |
| <b>Total des recettes financières</b>              |                                                      | <b>4 272 541,85</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                    | <b>4 272 541,85</b>        |
| 45...                                              | Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)   | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> |                                                      | <b>8 903 942,85</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                    | <b>8 903 942,85</b>        |

|                                                    |                                                   |                     |  |                   |                   |                     |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| 021                                                | Virement de la section de fonctionnement (10)     | 2 655 223,44        |  | 300 000,00        | 300 000,00        | 2 955 223,44        |
| 040                                                | Opérations ordre transf. entre sections (10) (11) | 950 000,00          |  | 0,00              | 0,00              | 950 000,00          |
| 041                                                | Opérations patrimoniales (10)                     | 100 000,00          |  | 0,00              | 0,00              | 100 000,00          |
| <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> |                                                   | <b>3 705 223,44</b> |  | <b>300 000,00</b> | <b>300 000,00</b> | <b>4 005 223,44</b> |

|              |                      |             |                   |                   |                      |
|--------------|----------------------|-------------|-------------------|-------------------|----------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>12 609 166,29</b> | <b>0,00</b> | <b>300 000,00</b> | <b>300 000,00</b> | <b>12 909 166,29</b> |
|--------------|----------------------|-------------|-------------------|-------------------|----------------------|

+

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------|

=

|                                                     |                      |
|-----------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>12 909 166,29</b> |
|-----------------------------------------------------|----------------------|

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

|                                                                                  |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b> | <b>3 232 223,44</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                        |           |
|--------------------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>            | <b>II</b> |
| <b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>C2</b> |

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

| Chap.                                               | Libellé                                                        | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 011                                                 | Charges à caractère général (4)                                | 4 390 755,00                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 4 390 755,00               |
| 012                                                 | Charges de personnel et frais assimilés (4)                    | 10 601 382,00                 | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 10 601 382,00              |
| 014                                                 | Atténuations de produits                                       | 10 000,00                     | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 10 000,00                  |
| 016                                                 | APA                                                            | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 017                                                 | RSA / Régularisations de RMI                                   | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 65                                                  | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)             | 2 022 177,00                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 2 022 177,00               |
| 6586                                                | Frais fonctionnement des groupes d'élus                        | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses de gestion courante</b>       |                                                                | <b>17 024 314,00</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                    | <b>17 024 314,00</b>       |
| 66                                                  | Charges financières                                            | 218 300,00                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 218 300,00                 |
| 67                                                  | Charges spécifiques (4)                                        | 27 332,00                     | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 27 332,00                  |
| 68                                                  | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4) | 10 000,00                     |                                 | 0,00                   | 0,00                           | 10 000,00                  |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> |                                                                | <b>17 279 946,00</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                    | <b>17 279 946,00</b>       |

|                                                     |                                                 |                     |  |                   |                   |                     |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| 023                                                 | Virement à la section d'investissement (5)      | 2 655 223,44        |  | 300 000,00        | 300 000,00        | 2 955 223,44        |
| 042                                                 | Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) | 950 000,00          |  | 0,00              | 0,00              | 950 000,00          |
| 043                                                 | Opérations ordre intérieur de la section (5)    | 0,00                |  | 0,00              | 0,00              | 0,00                |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b> |                                                 | <b>3 605 223,44</b> |  | <b>300 000,00</b> | <b>300 000,00</b> | <b>3 905 223,44</b> |

|              |                      |             |                   |                   |                      |
|--------------|----------------------|-------------|-------------------|-------------------|----------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>20 885 169,44</b> | <b>0,00</b> | <b>300 000,00</b> | <b>300 000,00</b> | <b>21 185 169,44</b> |
|--------------|----------------------|-------------|-------------------|-------------------|----------------------|

+

|                                           |             |
|-------------------------------------------|-------------|
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|-------------------------------------------|-------------|

=

|                                                      |                      |
|------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>21 185 169,44</b> |
|------------------------------------------------------|----------------------|

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

|                                                        |           |
|--------------------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>            | <b>II</b> |
| <b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>C2</b> |

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

| Chap.                                               | Libellé                                                      | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 013                                                 | Atténuations de charges (4)                                  | 105 200,00                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 105 200,00                 |
| 016                                                 | APA                                                          | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 017                                                 | RSA / Régularisations de RMI                                 | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 70                                                  | Prod. services, domaine, ventes diverses                     | 1 447 320,00                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 1 447 320,00               |
| 73                                                  | Impôts et taxes (sauf 731)                                   | 3 548 319,00                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 3 548 319,00               |
| 731                                                 | Fiscalité locale                                             | 9 626 611,00                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 9 626 611,00               |
| 74                                                  | Dotations et participations (4)                              | 3 596 588,00                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 3 596 588,00               |
| 75                                                  | Autres produits de gestion courante (4)                      | 366 000,00                    | 0,00                            | 300 000,00             | 300 000,00                     | 666 000,00                 |
| <b>Total des recettes de gestion courante</b>       |                                                              | <b>18 690 038,00</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>300 000,00</b>      | <b>300 000,00</b>              | <b>18 990 038,00</b>       |
| 76                                                  | Produits financiers                                          | 50,00                         | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 50,00                      |
| 77                                                  | Produits spécifiques (4)                                     | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 78                                                  | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4) | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b> |                                                              | <b>18 690 088,00</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>300 000,00</b>      | <b>300 000,00</b>              | <b>18 990 088,00</b>       |

|                                                     |                                                 |                   |  |             |             |                   |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------|--|-------------|-------------|-------------------|
| 042                                                 | Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) | 673 000,00        |  | 0,00        | 0,00        | 673 000,00        |
| 043                                                 | Opérations ordre intérieur de la section (5)    | 0,00              |  | 0,00        | 0,00        | 0,00              |
| <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b> |                                                 | <b>673 000,00</b> |  | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>673 000,00</b> |

|              |                      |             |                   |                   |                      |
|--------------|----------------------|-------------|-------------------|-------------------|----------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>19 363 088,00</b> | <b>0,00</b> | <b>300 000,00</b> | <b>300 000,00</b> | <b>19 663 088,00</b> |
|--------------|----------------------|-------------|-------------------|-------------------|----------------------|

+

|                                           |                     |
|-------------------------------------------|---------------------|
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>1 522 081,44</b> |
|-------------------------------------------|---------------------|

=

|                                                      |                      |
|------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>21 185 169,44</b> |
|------------------------------------------------------|----------------------|

**Pour information :**

|                                                                                                 |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL<br/>DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT (7)</b> | <b>3 232 223,44</b> | Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>          | <b>D1</b> |

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

| INVESTISSEMENT                           |                                                          | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL             |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
| 10                                       | Dotations, fonds divers et réserves                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 13                                       | Subventions d'investissement (3)                         | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 15                                       | Provisions pour risques et charges (4)                   |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 16                                       | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 18                                       | Cpte de liaison : affectation (BA,régie)                 | (7) 0,00               |                        | 0,00              |
|                                          | Total des opérations d'équipement                        | 300 000,00             |                        | 300 000,00        |
| 20                                       | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)         | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 204                                      | Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 21                                       | Immobilisations corporelles (3) (5)                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 22                                       | Immobilisations reçues en affectation (3) (5)            | (8) 0,00               | 0,00                   | 0,00              |
| 23                                       | Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 018                                      | RSA                                                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 26                                       | Participations et créances rattachées                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 27                                       | Autres immobilisations financières (3)                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 28                                       | Amortissement des immobilisations (reprises)             |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 29                                       | Dépréciations des immobilisations (4)                    |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 39                                       | Dépréciation des stocks et en-cours (4)                  |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 3...                                     | Stocks et en-cours                                       |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 198                                      | Neutralisation des amortissements                        |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 45                                       | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)          | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 481                                      | Charges à rép. sur plusieurs exercices                   |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 49                                       | Dépréciation des comptes de tiers (4)                    |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 59                                       | Dépréciation des comptes financiers (4)                  |                        | 0,00                   | 0,00              |
| <b>Dépenses d'investissement – Total</b> |                                                          | <b>300 000,00</b>      | <b>0,00</b>            | <b>300 000,00</b> |

+

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------|

=

|                                                     |                   |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>300 000,00</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------|

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

| FONCTIONNEMENT                            |                                                    | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL             |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
| 011                                       | Charges à caractère général (9)                    | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 012                                       | Charges de personnel et frais assimilés (9)        | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 014                                       | Atténuations de produits                           | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 016                                       | APA                                                | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 017                                       | RSA / Régularisations de RMI                       | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 60                                        | Achats et variation des stocks                     |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 65                                        | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9) | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 6586                                      | Frais fonctionnement des groupes d'élus            | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 66                                        | Charges financières                                | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 67                                        | Charges spécifiques (9)                            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 68                                        | Dot. aux amortissements et provisions (9)          | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 71                                        | Production stockée (ou déstockage)                 |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 023                                       | Virement à la section d'investissement             |                        | 300 000,00             | 300 000,00        |
| <b>Dépenses de fonctionnement – Total</b> |                                                    | <b>0,00</b>            | <b>300 000,00</b>      | <b>300 000,00</b> |

+

|                                           |             |
|-------------------------------------------|-------------|
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|-------------------------------------------|-------------|

=

|                                                      |                   |
|------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>300 000,00</b> |
|------------------------------------------------------|-------------------|

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>          | <b>D2</b> |

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

| INVESTISSEMENT                           |                                                          | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL             |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
| 10                                       | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)          | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 13                                       | Subventions d'investissement (reçues) (3)                | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 15                                       | Provisions pour risques et charges (4)                   |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 16                                       | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 18                                       | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)             | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 20                                       | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)          | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 204                                      | Subventions d'équipement versées (3) (9)                 | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 21                                       | Immobilisations corporelles (3)                          | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 22                                       | Immobilisations reçues en affectation (3) (7)            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 23                                       | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)                 | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 018                                      | RSA                                                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 26                                       | Participations et créances rattachées                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 27                                       | Autres immobilisations financières (3)                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 28                                       | Amortissement des immobilisations                        |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 29                                       | Dépréciations des immobilisations (4)                    |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 39                                       | Dépréciation des stocks et en-cours (4)                  |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 3...                                     | Stocks et en-cours                                       |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 45                                       | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)          | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 481                                      | Charges à rép. sur plusieurs exercices                   |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 49                                       | Dépréciation des comptes de tiers (4)                    |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 59                                       | Dépréciation des comptes financiers (4)                  |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 021                                      | Virement de la section de fonctionnement                 |                        | 300 000,00             | 300 000,00        |
| 024                                      | Produits des cessions d'immobilisations                  | 0,00                   |                        | 0,00              |
| <b>Recettes d'investissement – Total</b> |                                                          | <b>0,00</b>            | <b>300 000,00</b>      | <b>300 000,00</b> |

+

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------|

+

|                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| <b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b> | <b>0,00</b> |
|---------------------------------------|-------------|

=

|                                                     |                   |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>300 000,00</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------|

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

| FONCTIONNEMENT                            |                                              | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL             |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
| 013                                       | Atténuations de charges (8)                  | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 016                                       | APA                                          | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 017                                       | RSA / Régularisations de RMI                 | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 60                                        | Achats et variation des stocks               |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 70                                        | Prod. services, domaine, ventes diverses     | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 71                                        | Production stockée (ou déstockage)           |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 72                                        | Production immobilisée                       |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 73                                        | Impôts et taxes (sauf 731)                   | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 731                                       | Fiscalité locale                             | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 74                                        | Dotations et participations (8)              | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 75                                        | Autres produits de gestion courante (8)      | 300 000,00             | 0,00                   | 300 000,00        |
| 76                                        | Produits financiers                          | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 77                                        | Produits spécifiques (8)                     | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 78                                        | Reprise sur amortissements et provisions (8) | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 79                                        | Transferts de charges                        |                        | 0,00                   | 0,00              |
| <b>Recettes de fonctionnement – Total</b> |                                              | <b>300 000,00</b>      | <b>0,00</b>            | <b>300 000,00</b> |

+

|                                           |             |
|-------------------------------------------|-------------|
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|-------------------------------------------|-------------|

=

|                                                      |                   |
|------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>300 000,00</b> |
|------------------------------------------------------|-------------------|

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                                                     |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                                                         | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b> | <b>A</b>   |

**DEPENSES**

| Chapitre                               |                                                          | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP | Pour information, dépenses gérées hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------|
|                                        |                                                          |                          | I           |                                                                 |                        | II                  |                                                          |                                           | III = I + II           |
| <b>TOTAL</b>                           |                                                          | <b>9 931 968,93</b>      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>300 000,00</b>      | <b>300 000,00</b>   | <b>0,00</b>                                              | <b>300 000,00</b>                         | <b>300 000,00</b>      |
| 018                                    | RSA                                                      | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| 20                                     | Immobilisations incorporelles (sauf 204)                 | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| 204                                    | Subventions d'équipement versées (10)                    | 15 000,00                | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| 21                                     | Immobilisations corporelles                              | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| 22                                     | Immobilisations reçues en affectation                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| 23                                     | Immobilisations en cours (sauf 2324)                     | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| Total des opérations d'équipement (4)  |                                                          | 7 693 968,93             | 0,00        | 0,00                                                            | 300 000,00             | 300 000,00          | 0,00                                                     | 300 000,00                                | 300 000,00             |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b> |                                                          | <b>7 708 968,93</b>      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>300 000,00</b>      | <b>300 000,00</b>   | <b>0,00</b>                                              | <b>300 000,00</b>                         | <b>300 000,00</b>      |
| 10                                     | Dotations, fonds divers et réserves                      | 0,00                     | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                          | 0,00                                      | 0,00                   |
| 13                                     | Subventions d'investissement                             | 0,00                     | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                          | 0,00                                      | 0,00                   |
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 1 450 000,00             | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                          | 0,00                                      | 0,00                   |
| 18                                     | Cpte de liaison : affectation (BA,régie)                 | 0,00                     | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                          | 0,00                                      | 0,00                   |
| 26                                     | Participations et créances rattachées                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| 27                                     | Autres immobilisations financières                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| 020                                    | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)              |                          |             | 0,00                                                            |                        |                     |                                                          |                                           |                        |
| <b>Total des dépenses financières</b>  |                                                          | <b>1 450 000,00</b>      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>            |
| 45                                     | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)          | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| <b>Total des dépenses réelles</b>      |                                                          | <b>9 158 968,93</b>      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>300 000,00</b>      | <b>300 000,00</b>   | <b>0,00</b>                                              | <b>300 000,00</b>                         | <b>300 000,00</b>      |
| 040                                    | Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)          | 673 000,00               |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                          | 0,00                                      | 0,00                   |
| 041                                    | Opérations patrimoniales (8)                             | 100 000,00               |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                          | 0,00                                      | 0,00                   |
| <b>Total des dépenses d'ordre</b>      |                                                          | <b>773 000,00</b>        |             |                                                                 | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |                                                          | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>            |

|                                                               |             |
|---------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)</b> | <b>0,00</b> |
|---------------------------------------------------------------|-------------|

|                                                     |                   |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b> | <b>300 000,00</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------|

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.



- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                             |            |
|-------------------------------------------------------------|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                 | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b> | <b>A</b>   |

**RECETTES**

| Chapitre                               |                                                                             | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL<br>(RAR N-1 + Vote) |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|---------------------------|
|                                        |                                                                             |                          | I           |                        | II                  | III = I + II              |
| <b>TOTAL</b>                           |                                                                             | <b>9 104 689,00</b>      | <b>0,00</b> | <b>300 000,00</b>      | <b>300 000,00</b>   | <b>300 000,00</b>         |
| 018                                    | RSA                                                                         | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 13                                     | Subventions d'investissement (hors 138)                                     | 1 551 401,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire) | 3 080 000,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 20                                     | Immobilisations incorporelles (sauf 204)                                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 204                                    | Subventions d'équipement versées (10)                                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 21                                     | Immobilisations corporelles                                                 | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 22                                     | Immobilisations reçues en affectation                                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 23                                     | Immobilisations en cours (sauf 2324)                                        | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| <b>Total des recettes d'équipement</b> |                                                                             | <b>4 631 401,00</b>      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>               |
| 10                                     | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)                             | 748 064,56               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 138                                    | Autres subventions invest. non transf.                                      | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)                           | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 18                                     | Cpte de liaison : affectation (BA,régie)                                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 26                                     | Participations et créances rattachées                                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 27                                     | Autres immobilisations financières                                          | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 024                                    | Produits des cessions d'immobilisations                                     | 20 000,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| <b>Total des recettes financières</b>  |                                                                             | <b>768 064,56</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>               |
| 45                                     | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)                             | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| <b>Total des recettes réelles</b>      |                                                                             | <b>5 399 465,56</b>      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>               |
| 021                                    | Virement de la section de fonctionnement                                    | 2 655 223,44             |             | 300 000,00             | 300 000,00          | 300 000,00                |
| 040                                    | Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)                         | 950 000,00               |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 041                                    | Opérations patrimoniales (7)                                                | 100 000,00               |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| <b>Total des recettes d'ordre</b>      |                                                                             | <b>3 705 223,44</b>      |             | <b>300 000,00</b>      | <b>300 000,00</b>   | <b>300 000,00</b>         |

|                                                               |             |
|---------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)</b> | <b>0,00</b> |
|---------------------------------------------------------------|-------------|

|                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| <b>Affectation au compte 1068 (9)</b> | <b>0,00</b> |
|---------------------------------------|-------------|

|                                                     |                   |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Total des recettes d'investissement cumulées</b> | <b>300 000,00</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------|

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                 |            |
|-----------------------------------------------------------------|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                     | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b> | <b>A1</b>  |

| Chap. / art. (1)                       |                                                             | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------|
|                                        |                                                             |                          | I           |                                                                 |                        | II                  |                                                       |                                        | III = I + II           |
| <b>TOTAL</b>                           |                                                             | <b>9 931 968,93</b>      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>300 000,00</b>      | <b>300 000,00</b>   | <b>0,00</b>                                           | <b>300 000,00</b>                      | <b>300 000,00</b>      |
| 018                                    | RSA                                                         | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |
| 20                                     | Immobilisations incorporelles (sauf 204)                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |
| 204                                    | Subventions d'équipement versées (10)                       | 15 000,00                | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |
| 20421                                  | Privé : Bien mobilier, matériel                             | 15 000,00                | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |
| 21                                     | Immobilisations corporelles                                 | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |
| 22                                     | Immobilisations reçues en affectation                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |
| 23                                     | Immobilisations en cours (sauf 2324)                        | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |
|                                        | Total des opérations d'équipement (5)                       | 7 693 968,93             | 0,00        | 0,00                                                            | 300 000,00             | 300 000,00          | 0,00                                                  | 300 000,00                             | 300 000,00             |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b> |                                                             | <b>7 708 968,93</b>      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>300 000,00</b>      | <b>300 000,00</b>   | <b>0,00</b>                                           | <b>300 000,00</b>                      | <b>300 000,00</b>      |
| 10                                     | Dotations, fonds divers et réserves                         | 0,00                     | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                   |
| 13                                     | Subventions d'investissement                                | 0,00                     | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                   |
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire) | 1 450 000,00             | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                   |
| 1641                                   | Emprunts en euros                                           | 1 450 000,00             | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                   |
| 16441                                  | Opérations afférentes à l'emprunt                           | 0,00                     | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                   |
| 1678                                   | Autres emprunts et dettes                                   | 0,00                     | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                   |
| 168758                                 | Dettes - Autres groupements                                 | 0,00                     | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                   |
| 18                                     | Cpte de liaison : affectation (BA,régie)                    | 0,00                     | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                   |
| 26                                     | Participations et créances rattachées                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |
| 266                                    | Autres formes de participation                              | 0,00                     | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |
| 27                                     | Autres immobilisations financières                          | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |
| 020                                    | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)                 |                          |             | 0,00                                                            |                        |                     |                                                       |                                        |                        |
| <b>Total des dépenses financières</b>  |                                                             | <b>1 450 000,00</b>      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>                                           | <b>0,00</b>                            | <b>0,00</b>            |

VILLE D'AURAY - BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY - DM - 2022

| Chap. / art. (1)                  |                                             | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote)<br>III = I + II |
|-----------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
|                                   |                                             |                          | I           |                                                                 |                        | II                  |                                                       |                                        |                                        |
| 45...                             | Opérations pour compte de tiers (6)         | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                                   |
| <b>Total des dépenses réelles</b> |                                             | <b>9 158 968,93</b>      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>300 000,00</b>      | <b>300 000,00</b>   | <b>0,00</b>                                           | <b>300 000,00</b>                      | <b>300 000,00</b>                      |
| 040                               | Opérations ordre transf. entre sections (7) | 673 000,00               |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                   |
|                                   | Reprise sur autofinancement antérieur       | 73 000,00                |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                   |
| 13911                             | Subv. transf. Etat et établ. nationaux      | 73 000,00                |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                   |
|                                   | Charges transférées (8)                     | 600 000,00               |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                   |
| 2312                              | Agencements et aménagements de terrains     | 0,00                     |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                   |
| 2313                              | Constructions                               | 600 000,00               |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                   |
| 2315                              | Install., matériel et outill. technique     | 0,00                     |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                   |
| 041                               | Opérations patrimoniales (9)                | 100 000,00               |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                   |
| 2315                              | Install., matériel et outill. technique     | 100 000,00               |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                   |
| <b>Total des dépenses d'ordre</b> |                                             | <b>773 000,00</b>        |             |                                                                 | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |                                                       | <b>0,00</b>                            | <b>0,00</b>                            |

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                              |             |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                                  | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.1</b> |

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

| N° Opération | Libellé de l'opération                         | N° AP (1) | Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1     | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP |
|--------------|------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------|-------------|------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| 13001        | OPERATION RENOVATION URBAINE DU GUMENEN/GOANER | P001      | 1 487 697,88                                  | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 13002        | PORT DE SAINT GOUSTAN - AMENAGEMENTS URBAIN    | P002      | 1 618 125,31                                  | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 13005        | DEVELOPPEMENT URBAIN                           | P005      | 453 078,02                                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 13014        | BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS                | P014      | 801 337,06                                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 13016        |                                                | P016      | 355 443,53                                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 13017        | VRD MOBILITE DOUCE                             | P017      | 2 207 291,78                                  | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 13018        | EQUIP. MULTI-FONCTIONS "LA FORÊT"              | P018      | 437 826,36                                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 13022        | VOIRIE - AVENUE DE L'OCEAN                     | P022      | 1 769 376,65                                  | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 13023        | PLAN D'ECHANGE MULTIMODAL - PEM                | P023      | 324 615,55                                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 13026        | GARE D'AURAY PISTE D'ATHLETISME LOCH           | P026      | 1 574 771,12                                  | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 13030        | SKATEPARK / PARC URBAIN                        | P030      | 86 881,05                                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 13031        | VIDEO PROTECTION                               | P031      | 268 053,46                                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 13032        | HALLES MUNICIPALES                             | P032      | 189 379,21                                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 13033        | COMPLEXE SPORTIF BEL AIR                       | P033      | 0,00                                          | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 13034        | CUISINE MUNICIPALE                             | P034      | 48 720,00                                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 13035        | RENOVATION CENTRE CULTUREL ATHENA              | P035      | 39 600,00                                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 16005        | RESERVES FONCIERES                             |           | 166 157,73                                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 16012        | INFORMATIQUE                                   |           | 864 393,38                                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 16013        | ACQ. VEHICULES                                 |           | 797 312,69                                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 16015        | ECONOM. ENERGIE                                |           | 473 028,72                                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 16016        | ACCESSIBILITE                                  |           | 603 906,80                                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 16017        | TVX INFRASTR. ET VRD                           |           | 3 056 426,86                                  | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 16018        | MATERIEL ET MOBILIER                           |           | 851 876,01                                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 16019        | ACTIONS CULTURELLES                            |           | 447 480,01                                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 16020        | PATRIMOINE                                     |           | 22 056,45                                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 16022        | ENFANCE EDUCATION                              |           | 754 864,34                                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 16023        | SPORT                                          |           | 1 101 065,73                                  | 0,00        | 300 000,00             | 300 000,00          | 0,00                                                  | 300 000,00                             |
| 16024        | JEUNESSE                                       |           | 75 299,81                                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 16031        | TVX DIVERS                                     |           | 339 958,42                                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 16032        | BATIMENTS BUDGET PARTICIPATIF                  |           | 44 770,40                                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| <b>TOTAL</b> |                                                |           | <b>20 030 889,73</b>                          | <b>0,00</b> | <b>300 000,00</b>      | <b>300 000,00</b>   | <b>0,00</b>                                           | <b>300 000,00</b>                      |

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                     |                                                              |                          |             |                        |                     | <b>III</b>             |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b> |                                                              |                          |             |                        |                     | <b>A3</b>              |
| Chap. / art. (1)                                                |                                                              | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |
|                                                                 |                                                              |                          | I           |                        | II                  | III = I + II           |
| <b>TOTAL</b>                                                    |                                                              | <b>9 104 689,00</b>      | <b>0,00</b> | <b>300 000,00</b>      | <b>300 000,00</b>   | <b>300 000,00</b>      |
| 018                                                             | RSA                                                          | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 13                                                              | Subventions d'investissement (hors 138)                      | 1 551 401,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 1321                                                            | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux                     | 1 058 714,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 1322                                                            | Subv. non transf. Régions                                    | 233 246,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 1323                                                            | Subv. non transf. Départements                               | 154 741,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 13251                                                           | Subv. non transf. GFP de rattachement                        | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 13258                                                           | Subv. non transf. Autres groupements                         | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 1326                                                            | Subv. non transf. Autres E.P.L.                              | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 1328                                                            | Autres subventions d'équip. non transf.                      | 44 700,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 1345                                                            | Amendes radars automatiques et de police                     | 60 000,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 16                                                              | Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4) | 3 080 000,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 1641                                                            | Emprunts en euros                                            | 3 080 000,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 20                                                              | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)                 | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 202                                                             | Frais réalisation documents urbanisme                        | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 204                                                             | Subventions d'équipement versées (5) (11)                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 2041512                                                         | Subv. Grpt : Bâtiments, installations                        | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 21                                                              | Immobilisations corporelles (5)                              | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 22                                                              | Immobilisations reçues en affectation (5)                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 23                                                              | Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)                     | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 2313                                                            | Constructions                                                | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 2315                                                            | Install., matériel et outill. technique                      | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 238                                                             | Avances commandes immo corporelles                           | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>                          |                                                              | <b>4 631 401,00</b>      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>            |
| 10                                                              | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)              | 748 064,56               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 10222                                                           | FCTVA                                                        | 450 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 10226                                                           | Taxe d'aménagement                                           | 298 064,56               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 138                                                             | Autres subventions invest. non transf.                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 16                                                              | Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)            | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 18                                                              | Cpte de liaison : affectation (BA,régie)                     | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 26                                                              | Participations et créances rattachées                        | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 27                                                              | Autres immobilisations financières                           | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 024                                                             | Produits des cessions d'immobilisations                      | 20 000,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| <b>Total des recettes financières</b>                           |                                                              | <b>768 064,56</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>            |
| 45                                                              | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)              | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| <b>Total des recettes réelles</b>                               |                                                              | <b>5 399 465,56</b>      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>            |

VILLE D'AURAY - BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY - DM - 2022

| Chap. / art. (1)                  |                                                     | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|------------------------|
|                                   |                                                     |                          | I           |                        | II                  | III = I + II           |
| 021                               | Virement de la section de fonctionnement            | 2 655 223,44             |             | 300 000,00             | 300 000,00          | 300 000,00             |
| 040                               | Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9) | 950 000,00               |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 28031                             | Frais d'études                                      | 950 000,00               |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 28041582                          | Autres grpts - Bâtiments et installat°              | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 041                               | Opérations patrimoniales (10)                       | 100 000,00               |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 2031                              | Frais d'études                                      | 100 000,00               |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| <b>Total des recettes d'ordre</b> |                                                     | <b>3 705 223,44</b>      |             | <b>300 000,00</b>      | <b>300 000,00</b>   | <b>300 000,00</b>      |

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



|                                                                                                     |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                                                         | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b> | <b>B</b>   |

| Chap.                                             | Libellé                                                        | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2)<br>I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée<br>II | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE | Pour information, dépenses gérées hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote)<br>III = I + II |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>TOTAL</b>                                      |                                                                | <b>20 885 169,44</b>     | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>                                                     | <b>300 000,00</b>      | <b>300 000,00</b>         | <b>0,00</b>                                              | <b>300 000,00</b>                         | <b>300 000,00</b>                      |
| 011                                               | Charges à caractère général (4)                                | 4 390 755,00             | 0,00             | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 012                                               | Charges de personnel et frais assimilés (4)                    | 10 601 382,00            | 0,00             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                      |                                                          | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 014                                               | Atténuations de produits                                       | 10 000,00                | 0,00             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                      |                                                          | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 016                                               | APA                                                            | 0,00                     | 0,00             | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 017                                               | RSA / Régularisations de RMI                                   | 0,00                     | 0,00             | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 65                                                | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)             | 2 022 177,00             | 0,00             | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 6586                                              | Frais fonctionnement des groupes d'élus                        | 0,00                     | 0,00             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                      |                                                          | 0,00                                      | 0,00                                   |
| <b>Total des dépenses de gestion des services</b> |                                                                | <b>17 024 314,00</b>     | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>                                                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>                            |
| 66                                                | Charges financières                                            | 218 300,00               | 0,00             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                      |                                                          | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 67                                                | Charges spécifiques (4)                                        | 27 332,00                | 0,00             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                      |                                                          | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 68                                                | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4) | 10 000,00                |                  |                                                                 | 0,00                   | 0,00                      |                                                          | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 022                                               | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)                    |                          |                  | 0,00                                                            |                        |                           |                                                          |                                           |                                        |
| <b>Total des dépenses financières</b>             |                                                                | <b>255 632,00</b>        | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>                                                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>               |                                                          | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>                            |
| <b>Total des dépenses réelles</b>                 |                                                                | <b>17 279 946,00</b>     | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>                                                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>                            |
| 023                                               | Virement à la section d'investissement                         | 2 655 223,44             |                  |                                                                 | 300 000,00             | 300 000,00                |                                                          | 300 000,00                                | 300 000,00                             |
| 042                                               | Opérations ordre transf. entre sections (5)                    | 950 000,00               |                  |                                                                 | 0,00                   | 0,00                      |                                                          | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 043                                               | Opérations ordre intérieur de la section                       | 0,00                     |                  |                                                                 | 0,00                   | 0,00                      |                                                          | 0,00                                      | 0,00                                   |
| <b>Total des dépenses d'ordre</b>                 |                                                                | <b>3 605 223,44</b>      |                  |                                                                 | <b>300 000,00</b>      | <b>300 000,00</b>         |                                                          | <b>300 000,00</b>                         | <b>300 000,00</b>                      |

|                                              |             |
|----------------------------------------------|-------------|
| <b>D002 Résultat reporté ou anticipé (6)</b> | <b>0,00</b> |
|----------------------------------------------|-------------|

|                                                      |                   |
|------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b> | <b>300 000,00</b> |
|------------------------------------------------------|-------------------|

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

|                                                              |            |
|--------------------------------------------------------------|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                  | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b> | <b>B</b>   |

| Chap. | Libellé                                                      | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Total (RAR N-1 + Vote)<br>III = I + II |
|-------|--------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|----------------------------------------|
|       |                                                              |                          | I           |                        | II                  |                                        |
|       | <b>TOTAL</b>                                                 | <b>19 363 088,00</b>     | <b>0,00</b> | <b>300 000,00</b>      | <b>300 000,00</b>   | <b>300 000,00</b>                      |
| 013   | Atténuations de charges (3)                                  | 105 200,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                   |
| 016   | APA                                                          | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                   |
| 017   | RSA / Régularisations de RMI                                 | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                   |
| 70    | Prod. services, domaine, ventes diverses                     | 1 447 320,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                   |
| 73    | Impôts et taxes (sauf 731)                                   | 3 548 319,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                   |
| 731   | Fiscalité locale                                             | 9 626 611,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                   |
| 74    | Dotations et participations (3)                              | 3 596 588,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                   |
| 75    | Autres produits de gestion courante (3)                      | 366 000,00               | 0,00        | 300 000,00             | 300 000,00          | 300 000,00                             |
|       | <b>Total des recettes de gestion des services</b>            | <b>18 690 038,00</b>     | <b>0,00</b> | <b>300 000,00</b>      | <b>300 000,00</b>   | <b>300 000,00</b>                      |
| 76    | Produits financiers                                          | 50,00                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                   |
| 77    | Produits spécifiques (3)                                     | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                   |
| 78    | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3) | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                   |
|       | <b>Total des recettes financières</b>                        | <b>50,00</b>             | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>                            |
|       | <b>Total des recettes réelles</b>                            | <b>18 690 088,00</b>     | <b>0,00</b> | <b>300 000,00</b>      | <b>300 000,00</b>   | <b>300 000,00</b>                      |
| 042   | Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)          | 673 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                   |
| 043   | Opérations ordre intérieur de la section (7)                 | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                   |
|       | <b>Total des recettes d'ordre</b>                            | <b>673 000,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>                            |

|                                              |             |
|----------------------------------------------|-------------|
| <b>R002 Résultat reporté ou anticipé (8)</b> | <b>0,00</b> |
|----------------------------------------------|-------------|

|                                                      |                   |
|------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b> | <b>300 000,00</b> |
|------------------------------------------------------|-------------------|

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

|                                                                  |            |
|------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                      | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b> | <b>B1</b>  |

| Chap. / art.<br>(1) | Libellé                                     | Budget de<br>l'exercice (2) | RAR N-1 (3)<br><br>I | Vote de<br>l'assemblée sur<br>les AE lors de la<br>séance<br>budgétaire (4) | Propositions<br>nouvelles | Vote de<br>l'assemblée<br><br>II | Pour<br>information<br>Crédits gérés<br>dans le cadre<br>d'une AE | Pour<br>information<br>Crédits gérés<br>hors AE | TOTAL<br>(RAR N-1 +<br>Vote)<br><br>III = I + II |
|---------------------|---------------------------------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>TOTAL</b>        |                                             | <b>20 885 169,44</b>        | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>                                                                 | <b>300 000,00</b>         | <b>300 000,00</b>                | <b>0,00</b>                                                       | <b>300 000,00</b>                               | <b>300 000,00</b>                                |
| 011                 | Charges à caractère général (5)             | 4 390 755,00                | 0,00                 | 0,00                                                                        | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 60611               | Eau et assainissement                       | 42 000,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 60612               | Energie - Electricité                       | 550 290,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 60621               | Combustibles                                | 3 570,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 60622               | Carburants                                  | 55 300,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 60623               | Alimentation                                | 462 760,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 60624               | Produits de traitement                      | 3 395,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 60628               | Autres fournitures non stockées             | 162 175,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 60631               | Fournitures d'entretien                     | 60 040,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 60632               | Fournitures de petit équipement             | 397 620,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 60633               | Fournitures de voirie                       | 5 000,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 60636               | Habillement et vêtements de travail         | 19 800,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6064                | Fournitures administratives                 | 32 770,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6065                | Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)      | 63 290,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6067                | Fournitures scolaires                       | 43 750,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6068                | Autres matières et fournitures              | 3 100,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6132                | Locations immobilières                      | 4 050,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 61358               | Autres                                      | 252 820,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 614                 | Charges locatives et de copropriété         | 8 200,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 61521               | Entretien terrains                          | 60 000,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 615221              | Entretien, réparations bâtiments<br>publics | 60 600,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 615231              | Entretien, réparations voiries              | 25 000,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 615232              | Entretien, réparations réseaux              | 55 000,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 61551               | Entretien matériel roulant                  | 14 000,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 61558               | Entretien autres biens mobiliers            | 85 700,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6156                | Maintenance                                 | 274 810,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6161                | Multirisques                                | 68 000,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6182                | Documentation générale et technique         | 12 070,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6184                | Versements à des organismes de<br>formation | 40 000,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6188                | Autres frais divers                         | 3 200,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6225                | Indemnités aux comptable et<br>régisseurs   | 3 330,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 62268               | Autres honoraires, conseils                 | 17 520,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |

VILLE D'AURAY - BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY - DM - 2022

| Chap. / art.<br>(1) | Libellé                                            | Budget de<br>l'exercice (2) | RAR N-1 (3)<br><br>I | Vote de<br>l'assemblée sur<br>les AE lors de la<br>séance<br>budgétaire (4) | Propositions<br>nouvelles | Vote de<br>l'assemblée<br><br>II | Pour<br>information<br>Crédits gérés<br>dans le cadre<br>d'une AE | Pour<br>information<br>Crédits gérés<br>hors AE | TOTAL<br>(RAR N-1 +<br>Vote)<br><br>III = I + II |
|---------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| 6227                | Frais d'actes et de contentieux                    | 25 000,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6228                | Divers                                             | 422 000,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6231                | Annonces et insertions                             | 34 620,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6232                | Fêtes et cérémonies                                | 700,00                      | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6233                | Foires et expositions                              | 70 100,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6234                | Réceptions                                         | 33 150,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6236                | Catalogues et imprimés                             | 97 550,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6238                | Divers                                             | 14 750,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6241                | Transports de biens                                | 100,00                      | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6247                | Transports collectifs                              | 52 600,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6251                | Voyages, déplacements et missions                  | 16 000,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6255                | Frais de déménagement                              | 0,00                        | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6261                | Frais d'affranchissement                           | 39 200,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6262                | Frais de télécommunications                        | 43 600,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 627                 | Services bancaires et assimilés                    | 1 575,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6281                | Concours divers (cotisations)                      | 20 380,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6283                | Frais de nettoyage des locaux                      | 8 000,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6284                | Redevances pour services rendus                    | 2 000,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6288                | Autres services extérieurs                         | 570 920,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 63512               | Taxes foncières                                    | 45 000,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 63513               | Autres impôts locaux                               | 2 000,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6355                | Taxes et impôts sur les véhicules                  | 600,00                      | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 637                 | Autres impôts, taxes (autres<br>organismes)        | 1 750,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 012                 | Charges de personnel et frais<br>assimilés (5) (6) | 10 601 382,00               | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6218                | Autre personnel extérieur                          | 50 000,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6332                | Cotisations versées au F.N.A.L.                    | 29 550,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6336                | Cotisations CNFPT et CDGFPT                        | 135 890,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6338                | Autres impôts, taxes sur<br>rémunérations          | 42 630,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 64111               | Rémunération principale titulaires                 | 4 857 510,00                | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 64112               | SFT, indemnité de résidence                        | 103 400,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 64118               | Autres indemnités                                  | 1 061 600,00                | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 64131               | Rémunérations                                      | 939 472,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 64138               | Primes et autres indemnités                        | 177 560,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 64168               | Autres emplois aidés                               | 108 420,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 64171               | Apprentis - rémunérations                          | 17 200,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6451                | Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.                       | 1 101 758,00                | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6453                | Cotisations aux caisses de retraites               | 1 537 800,00                | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |

VILLE D'AURAY - BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY - DM - 2022

| Chap. / art.<br>(1)                               | Libellé                                                  | Budget de<br>l'exercice (2) | RAR N-1 (3)<br><br>I | Vote de<br>l'assemblée sur<br>les AE lors de la<br>séance<br>budgétaire (4) | Propositions<br>nouvelles | Vote de<br>l'assemblée<br><br>II | Pour<br>information<br>Crédits gérés<br>dans le cadre<br>d'une AE | Pour<br>information<br>Crédits gérés<br>hors AE | TOTAL<br>(RAR N-1 +<br>Vote)<br><br>III = I + II |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| 6454                                              | Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.                           | 50 699,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6455                                              | Cotisations pour assurance du<br>personnel               | 276 580,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6458                                              | Cotis. aux autres organismes sociaux                     | 75 710,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6475                                              | Médecine du travail, pharmacie                           | 28 163,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6488                                              | Autres                                                   | 7 440,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 014                                               | Atténuations de produits                                 | 10 000,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 7391111                                           | Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs                      | 100,00                      | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 7391112                                           | Dégrèv. taxe habit. / logements<br>vacants               | 9 900,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 016                                               | APA                                                      | 0,00                        | 0,00                 | 0,00                                                                        | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 017                                               | RSA / Régularisations de RMI                             | 0,00                        | 0,00                 | 0,00                                                                        | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 65                                                | Autres charges de gestion<br>courante (sauf le 6586) (5) | 2 022 177,00                | 0,00                 | 0,00                                                                        | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 65138                                             | Autres secours                                           | 22 150,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 65311                                             | Indemnités de fonction                                   | 174 992,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 65312                                             | Frais de mission et de déplacement                       | 2 000,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 65313                                             | Cotisations de retraite                                  | 14 511,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 65314                                             | Cotis. sécurité sociale - part patronale                 | 5 164,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 65315                                             | Formation                                                | 16 000,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 653172                                            | Cotis.fonds financ.allocation fin<br>mandat              | 1 000,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6541                                              | Créances admises en non-valeur                           | 5 000,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6542                                              | Créances éteintes                                        | 12 710,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6553                                              | Service d'incendie                                       | 338 000,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 657341                                            | Subv. fonct. communes membres du<br>GFP                  | 12 500,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 657348                                            | Subv. fonct. autres communes                             | 0,00                        | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 657358                                            | Subv. fonct. autres groupements                          | 20 000,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 657362                                            | Subv. fonct. CCAS                                        | 625 000,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 65748                                             | Subv.fonct.autres personnes droit<br>privé               | 756 290,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6584                                              | Amendes fiscales et pénales                              | 0,00                        | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 65888                                             | Autres                                                   | 16 860,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6586                                              | Frais fonctionnement des groupes<br>d'élus               | 0,00                        | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| <b>Total des dépenses de gestion des services</b> |                                                          | <b>17 024 314,00</b>        | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>                                                                 | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>                      | <b>0,00</b>                                                       | <b>0,00</b>                                     | <b>0,00</b>                                      |
| 66                                                | Charges financières                                      | 218 300,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 66111                                             | Intérêts réglés à l'échéance                             | 214 500,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 66112                                             | Intérêts - Rattachement des ICNE                         | 3 000,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |

VILLE D'AURAY - BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY - DM - 2022

| Chap. / art.<br>(1)                                 | Libellé                                                           | Budget de<br>l'exercice (2) | RAR N-1 (3)<br><br>I | Vote de<br>l'assemblée sur<br>les AE lors de la<br>séance<br>budgétaire (4) | Propositions<br>nouvelles | Vote de<br>l'assemblée<br><br>II | Pour<br>information<br>Crédits gérés<br>dans le cadre<br>d'une AE | Pour<br>information<br>Crédits gérés<br>hors AE | TOTAL<br>(RAR N-1 +<br>Vote)<br><br>III = I + II |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| 6618                                                | Intérêts des autres dettes                                        | 800,00                      | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6688                                                | Autres                                                            | 0,00                        | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 67                                                  | Charges spécifiques (5)                                           | 27 332,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 673                                                 | Titres annulés (sur exercices<br>antérieurs                       | 27 332,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 68                                                  | Dotations aux provisions,<br>dépréciations (semi-budgétaires) (5) | 10 000,00                   |                      |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6815                                                | Dot. prov. pour risques fonct. courant                            | 10 000,00                   |                      |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 022                                                 | Dépenses imprévues (dans le cadre<br>d'une AE)                    |                             |                      | 0,00                                                                        |                           |                                  |                                                                   |                                                 |                                                  |
| <b>Total des charges financières et spécifiques</b> |                                                                   | <b>255 632,00</b>           | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>                                                                 | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>                      |                                                                   | <b>0,00</b>                                     | <b>0,00</b>                                      |
| <b>Total des dépenses réelles</b>                   |                                                                   | <b>17 279 946,00</b>        | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>                                                                 | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>                      | <b>0,00</b>                                                       | <b>0,00</b>                                     | <b>0,00</b>                                      |
| 023                                                 | Virement à la section<br>d'investissement                         | 2 655 223,44                |                      |                                                                             | 300 000,00                | 300 000,00                       |                                                                   | 300 000,00                                      | 300 000,00                                       |
| 042                                                 | Opérations ordre transf. entre<br>sections (7) (8) (9)            | 950 000,00                  |                      |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6811                                                | Dot. amort. immos incorporelles                                   | 950 000,00                  |                      |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 043                                                 | Opérations ordre intérieur de la<br>section (8) (10)              | 0,00                        |                      |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| <b>Total des dépenses d'ordre</b>                   |                                                                   | <b>3 605 223,44</b>         |                      |                                                                             | <b>300 000,00</b>         | <b>300 000,00</b>                |                                                                   | <b>300 000,00</b>                               | <b>300 000,00</b>                                |

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)**

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| Montant des ICNE de l'exercice     | 35 432,36 |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 41 345,44 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1     | 3 000,00  |

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

| III – VOTE DU BUDGET                                      |                                          |                          |             |                        |                     | III                                 |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE |                                          |                          |             |                        |                     | B2                                  |
| Chap / art. (1)                                           | Libellé                                  | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
| TOTAL                                                     |                                          | 19 363 088,00            | I           | 300 000,00             | II                  | 300 000,00                          |
| 013                                                       | Atténuations de charges (4)              | 105 200,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 6419                                                      | Remboursements rémunérations personnel   | 105 200,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 016                                                       | APA                                      | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 017                                                       | RSA / Régularisations de RMI             | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 70                                                        | Prod. services, domaine, ventes diverses | 1 447 320,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 70311                                                     | Concessions cimetières (produit net)     | 28 000,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 70312                                                     | Redevances funéraires                    | 6 000,00                 | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 70321                                                     | Stationnement et location voie publique  | 130 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 70323                                                     | Red. occupation dom. public              | 70 605,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 70388                                                     | Autres redevances et recettes diverses   | 10 600,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 7062                                                      | Redevances services à caractère culturel | 306 715,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 7065                                                      | Droits port et navigation (hors location | 300,00                   | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 7066                                                      | Redevances services à caractère social   | 159 500,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 7067                                                      | Redev. services périscolaires et enseign | 466 500,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 70688                                                     | Autres prestations de services           | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 7078                                                      | Autres marchandises                      | 500,00                   | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 7082                                                      | Commissions                              | 300,00                   | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 7083                                                      | Locations diverses (autres qu'immeubles) | 7 800,00                 | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 70841                                                     | Mise à dispo personnel BA,régie,CCAS,CDE | 170 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 70846                                                     | Mise à dispo personnel GFP de rattach.   | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 70873                                                     | Remb. frais par les C.C.A.S.             | 50 000,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 70878                                                     | Remb. frais par des tiers                | 35 000,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 7088                                                      | Produits activités annexes (abonnements) | 5 500,00                 | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 73                                                        | Impôts et taxes (sauf 731)               | 3 548 319,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 73211                                                     | Attribution de compensation              | 2 173 319,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 7351                                                      | Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.  | 330 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 738                                                       | Autres impôts et taxes                   | 1 045 000,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 731                                                       | Fiscalité locale                         | 9 626 611,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 73111                                                     | Impôts directs locaux                    | 9 486 611,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 73174                                                     | Taxe locale sur la publicité extérieure  | 130 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 7318                                                      | Autres                                   | 10 000,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 74                                                        | Dotations et participations (4)          | 3 596 588,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 74111                                                     | Dotation forfaitaire des communes        | 1 550 000,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 741123                                                    | DSU des communes                         | 650 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |



| Chap / art. (1)                                   | Libellé                                                      | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|-------------------------------------|
|                                                   |                                                              |                          | I           |                        | II                  |                                     |
| 741127                                            | DNP des communes                                             | 460 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 744                                               | FCTVA                                                        | 15 000,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 74712                                             | Emplois d'avenir                                             | 40 000,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 74718                                             | Autres participations Etat                                   | 80 900,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 7472                                              | Participation régions                                        | 62 000,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 7473                                              | Participation départements                                   | 60 000,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 74741                                             | Participation communes membres du GFP                        | 223 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 74748                                             | Participation autres communes                                | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 74788                                             | Autres                                                       | 298 860,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 74833                                             | Etat-Compens.exonération taxes foncières                     | 135 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 7484                                              | Dotation de recensement                                      | 2 698,00                 | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 7485                                              | Dotation pour les titres sécurisés                           | 12 130,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 74888                                             | Autres                                                       | 7 000,00                 | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 75                                                | Autres produits de gestion courante (4)                      | 366 000,00               | 0,00        | 300 000,00             | 300 000,00          | 300 000,00                          |
| 752                                               | Revenus des immeubles                                        | 336 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 75888                                             | Autres                                                       | 30 000,00                | 0,00        | 300 000,00             | 300 000,00          | 300 000,00                          |
| <b>Total des recettes de gestion des services</b> |                                                              | <b>18 690 038,00</b>     | <b>0,00</b> | <b>300 000,00</b>      | <b>300 000,00</b>   | <b>300 000,00</b>                   |
| 76                                                | Produits financiers                                          | 50,00                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 764                                               | Revenus valeurs mobilières de placement                      | 50,00                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 77                                                | Produits spécifiques (4)                                     | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 78                                                | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4) | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| <b>Total des recettes réelles</b>                 |                                                              | <b>18 690 088,00</b>     | <b>0,00</b> | <b>300 000,00</b>      | <b>300 000,00</b>   | <b>300 000,00</b>                   |
| 042                                               | Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)          | 673 000,00               |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 722                                               | Immobilisations corporelles                                  | 600 000,00               |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 777                                               | Rec... subv inv transférées cpte résultat                    | 73 000,00                |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 043                                               | Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)             | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| <b>Total des recettes d'ordre</b>                 |                                                              | <b>673 000,00</b>        |             | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>                         |

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)**

|              |      |
|--------------|------|
| Montant brut | 0,00 |
| Compensation | 0,00 |
| Montant net  | 0,00 |

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)**

|                                    |      |
|------------------------------------|------|
| Montant des ICNE de l'exercice     | 0,00 |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |

= Différence ICNE N – ICNE N-1

0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

|                                                                             |           |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>IV – ANNEXES</b>                                                         | <b>IV</b> |
| <b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b> | <b>A1</b> |

| Chapitre nature | Libellé                                  | 01<br>Opérations non ventilables | 0<br>Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens) | 0-5<br>Gestion des fonds européens | 1<br>Sécurité    | 2<br>Enseign., formation prof., apprentissage | 3<br>Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs | 4<br>Santé et action sociale (hors RSA) | 4-4<br>RSA  |
|-----------------|------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------|
| <b>DEPENSES</b> |                                          | <b>1 450 000,00</b>              | <b>1 197 052,67</b>                                             | <b>0,00</b>                        | <b>30 300,00</b> | <b>180 805,48</b>                             | <b>1 817 397,85</b>                          | <b>217 292,93</b>                       | <b>0,00</b> |
| 10              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                             | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00             | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 13              | Subventions d'investissement             | 0,00                             | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00             | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 16              | Emprunts et dettes assimilées            | 1 450 000,00                     | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00             | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 18              | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00                             | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00             | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 20              | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00                             | 71 205,00                                                       | 0,00                               | 0,00             | 7 740,00                                      | 602 822,83                                   | 0,00                                    | 0,00        |
| 204             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                             | 15 000,00                                                       | 0,00                               | 0,00             | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 21              | Immobilisations corporelles              | 0,00                             | 392 280,83                                                      | 0,00                               | 2 500,00         | 76 114,13                                     | 177 789,82                                   | 193 702,71                              | 0,00        |
| 22              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                             | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00             | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 23              | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 0,00                             | 718 566,84                                                      | 0,00                               | 27 800,00        | 96 951,35                                     | 1 036 785,20                                 | 23 590,22                               | 0,00        |
| 26              | Participations et créances rattachées    | 0,00                             | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00             | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 27              | Autres immobilisations financières       | 0,00                             | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00             | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 45              | Opérations pour compte de tiers          | 0,00                             | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00             | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                    | 0,00        |
| <b>RECETTES</b> |                                          | <b>7 392 541,85</b>              | <b>67 714,00</b>                                                | <b>0,00</b>                        | <b>0,00</b>      | <b>25 230,00</b>                              | <b>543 264,00</b>                            | <b>0,00</b>                             | <b>0,00</b> |
| 024             | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00                             | 20 000,00                                                       | 0,00                               | 0,00             | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 10              | Dotations, fonds divers et réserves      | 4 252 541,85                     | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00             | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 13              | Subventions d'investissement             | 60 000,00                        | 47 714,00                                                       | 0,00                               | 0,00             | 25 230,00                                     | 543 264,00                                   | 0,00                                    | 0,00        |
| 16              | Emprunts et dettes assimilées            | 3 080 000,00                     | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00             | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 18              | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00                             | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00             | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 20              | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00                             | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00             | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 204             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                             | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00             | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 21              | Immobilisations corporelles              | 0,00                             | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00             | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 22              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                             | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00             | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 23              | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 0,00                             | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00             | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 26              | Participations et créances rattachées    | 0,00                             | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00             | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 27              | Autres immobilisations financières       | 0,00                             | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00             | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 45              | Opérations pour compte de tiers          | 0,00                             | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00             | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                    | 0,00        |

|                                                                                     |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>IV – ANNEXES</b>                                                                 | <b>IV</b> |
| <b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b> | <b>A1</b> |

| Chapitre<br>nature | Libellé                                  | 5<br>Aménagement des<br>territoires et habitat | 6<br>Action économique | 7<br>Environnement | 8<br>Transports     | 9<br>Fonction en réserve | TOTAL               |
|--------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------|--------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>    |                                          | <b>936 947,17</b>                              | <b>1 800 000,00</b>    | <b>37 500,00</b>   | <b>1 791 672,83</b> |                          | <b>9 458 968,93</b> |
| 10                 | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                                           | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| 13                 | Subventions d'investissement             | 0,00                                           | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| 16                 | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                                           | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 1 450 000,00        |
| 18                 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00                                           | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| 20                 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 25 250,00                                      | 100 000,00             | 37 500,00          | 10 000,00           |                          | 854 517,83          |
| 204                | Subventions d'équipement versées         | 0,00                                           | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 15 000,00           |
| 21                 | Immobilisations corporelles              | 674 206,86                                     | 0,00                   | 0,00               | 62 527,06           |                          | 1 579 121,41        |
| 22                 | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                                           | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| 23                 | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 237 490,31                                     | 1 700 000,00           | 0,00               | 1 719 145,77        |                          | 5 560 329,69        |
| 26                 | Participations et créances rattachées    | 0,00                                           | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| 27                 | Autres immobilisations financières       | 0,00                                           | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| 45                 | Opérations pour compte de tiers          | 0,00                                           | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| <b>RECETTES</b>    |                                          | <b>0,00</b>                                    | <b>571 250,00</b>      | <b>0,00</b>        | <b>303 943,00</b>   |                          | <b>8 903 942,85</b> |
| 024                | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00                                           | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 20 000,00           |
| 10                 | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                                           | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 4 252 541,85        |
| 13                 | Subventions d'investissement             | 0,00                                           | 571 250,00             | 0,00               | 303 943,00          |                          | 1 551 401,00        |
| 16                 | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                                           | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 3 080 000,00        |
| 18                 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00                                           | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| 20                 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00                                           | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| 204                | Subventions d'équipement versées         | 0,00                                           | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| 21                 | Immobilisations corporelles              | 0,00                                           | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| 22                 | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                                           | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| 23                 | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 0,00                                           | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| 26                 | Participations et créances rattachées    | 0,00                                           | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| 27                 | Autres immobilisations financières       | 0,00                                           | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| 45                 | Opérations pour compte de tiers          | 0,00                                           | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |

|                                                                              |           |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>IV – ANNEXES</b>                                                          | <b>IV</b> |
| <b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b> | <b>A2</b> |

| Chapitre nature | Libellé                                  | 01<br>Opérations non ventilables | 0<br>Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens) | 0-5<br>Gestion des fonds européens | 1<br>Sécurité     | 2<br>Enseign., formation prof., apprentissage | 3<br>Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs | 4<br>Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI) | 4-3<br>APA  |
|-----------------|------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>DEPENSES</b> |                                          | <b>248 200,00</b>                | <b>7 379 937,00</b>                                             | <b>0,00</b>                        | <b>740 240,00</b> | <b>1 676 940,00</b>                           | <b>4 237 379,00</b>                          | <b>1 018 140,00</b>                                                    | <b>0,00</b> |
| 011             | Charges à caractère général              | 700,00                           | 2 260 150,00                                                    | 0,00                               | 9 820,00          | 440 380,00                                    | 1 152 175,00                                 | 67 750,00                                                              | 0,00        |
| 012             | Charges de personnel et frais assimilés  | 0,00                             | 4 250 410,00                                                    | 0,00                               | 392 420,00        | 1 219 310,00                                  | 3 052 972,00                                 | 187 740,00                                                             | 0,00        |
| 014             | Atténuations de produits                 | 10 000,00                        | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00              | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                                                   | 0,00        |
| 65              | Autres charges de gestion courante       | 0,00                             | 859 377,00                                                      | 0,00                               | 338 000,00        | 13 250,00                                     | 28 900,00                                    | 762 650,00                                                             | 0,00        |
| 6586            | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00                             | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00              | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                                                   | 0,00        |
| 66              | Charges financières                      | 217 500,00                       | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00              | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                                                   | 0,00        |
| 67              | Charges spécifiques                      | 20 000,00                        | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00              | 4 000,00                                      | 3 332,00                                     | 0,00                                                                   | 0,00        |
| 68              | Dotations aux provisions, dépréciations  | 0,00                             | 10 000,00                                                       | 0,00                               | 0,00              | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                                                   | 0,00        |
| <b>RECETTES</b> |                                          | <b>15 996 980,00</b>             | <b>824 728,00</b>                                               | <b>0,00</b>                        | <b>41 600,00</b>  | <b>461 500,00</b>                             | <b>1 200 015,00</b>                          | <b>258 360,00</b>                                                      | <b>0,00</b> |
| 013             | Atténuations de charges                  | 0,00                             | 105 200,00                                                      | 0,00                               | 0,00              | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                                                   | 0,00        |
| 70              | Prod. services, domaine, ventes diverses | 0,00                             | 43 300,00                                                       | 0,00                               | 41 600,00         | 331 500,00                                    | 609 015,00                                   | 220 000,00                                                             | 0,00        |
| 73              | Impôts et taxes                          | 3 548 319,00                     | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00              | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                                                   | 0,00        |
| 731             | Fiscalité locale                         | 9 626 611,00                     | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00              | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                                                   | 0,00        |
| 74              | Dotations et participations              | 2 810 000,00                     | 61 228,00                                                       | 0,00                               | 0,00              | 108 000,00                                    | 576 000,00                                   | 38 360,00                                                              | 0,00        |
| 75              | Autres produits de gestion courante      | 12 000,00                        | 615 000,00                                                      | 0,00                               | 0,00              | 22 000,00                                     | 15 000,00                                    | 0,00                                                                   | 0,00        |
| 76              | Produits financiers                      | 50,00                            | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00              | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                                                   | 0,00        |
| 77              | Produits spécifiques                     | 0,00                             | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00              | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                                                   | 0,00        |
| 78              | Reprises amort., dépréciations, prov.    | 0,00                             | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00              | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                                                   | 0,00        |

|                                                                                      |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>IV – ANNEXES</b>                                                                  | <b>IV</b> |
| <b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b> | <b>A2</b> |

| Chapitre nature | Libellé                                  | 4-4<br>RSA /<br>Régularisation de<br>RMI | 5<br>Aménagement<br>des territoires et<br>habitat | 6<br>Action<br>économique | 7<br>Environnement | 8<br>Transports   | 9<br>Fonction en<br>réserve | TOTAL                |
|-----------------|------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------|--------------------|-------------------|-----------------------------|----------------------|
| <b>DEPENSES</b> |                                          | <b>0,00</b>                              | <b>814 780,00</b>                                 | <b>150 000,00</b>         | <b>498 190,00</b>  | <b>516 140,00</b> |                             | <b>17 279 946,00</b> |
| 011             | Charges à caractère général              | 0,00                                     | 193 920,00                                        | 148 000,00                | 77 750,00          | 40 110,00         |                             | 4 390 755,00         |
| 012             | Charges de personnel et frais assimilés  | 0,00                                     | 620 060,00                                        | 2 000,00                  | 400 440,00         | 476 030,00        |                             | 10 601 382,00        |
| 014             | Atténuations de produits                 | 0,00                                     | 0,00                                              | 0,00                      | 0,00               | 0,00              |                             | 10 000,00            |
| 65              | Autres charges de gestion courante       | 0,00                                     | 0,00                                              | 0,00                      | 20 000,00          | 0,00              |                             | 2 022 177,00         |
| 6586            | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00                                     | 0,00                                              | 0,00                      | 0,00               | 0,00              |                             | 0,00                 |
| 66              | Charges financières                      | 0,00                                     | 800,00                                            | 0,00                      | 0,00               | 0,00              |                             | 218 300,00           |
| 67              | Charges spécifiques                      | 0,00                                     | 0,00                                              | 0,00                      | 0,00               | 0,00              |                             | 27 332,00            |
| 68              | Dotations aux provisions, dépréciations  | 0,00                                     | 0,00                                              | 0,00                      | 0,00               | 0,00              |                             | 10 000,00            |
| <b>RECETTES</b> |                                          | <b>0,00</b>                              | <b>0,00</b>                                       | <b>145 000,00</b>         | <b>3 500,00</b>    | <b>58 405,00</b>  |                             | <b>18 990 088,00</b> |
| 013             | Atténuations de charges                  | 0,00                                     | 0,00                                              | 0,00                      | 0,00               | 0,00              |                             | 105 200,00           |
| 70              | Prod. services, domaine, ventes diverses | 0,00                                     | 0,00                                              | 145 000,00                | 500,00             | 56 405,00         |                             | 1 447 320,00         |
| 73              | Impôts et taxes                          | 0,00                                     | 0,00                                              | 0,00                      | 0,00               | 0,00              |                             | 3 548 319,00         |
| 731             | Fiscalité locale                         | 0,00                                     | 0,00                                              | 0,00                      | 0,00               | 0,00              |                             | 9 626 611,00         |
| 74              | Dotations et participations              | 0,00                                     | 0,00                                              | 0,00                      | 3 000,00           | 0,00              |                             | 3 596 588,00         |
| 75              | Autres produits de gestion courante      | 0,00                                     | 0,00                                              | 0,00                      | 0,00               | 2 000,00          |                             | 666 000,00           |
| 76              | Produits financiers                      | 0,00                                     | 0,00                                              | 0,00                      | 0,00               | 0,00              |                             | 50,00                |
| 77              | Produits spécifiques                     | 0,00                                     | 0,00                                              | 0,00                      | 0,00               | 0,00              |                             | 0,00                 |
| 78              | Reprises amort., dépréciations, prov.    | 0,00                                     | 0,00                                              | 0,00                      | 0,00               | 0,00              |                             | 0,00                 |

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| <b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b> | <b>V</b> |
| <b>ARRETE ET SIGNATURES</b>     | <b>A</b> |

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 05/05/2022

Présenté par Mme Le Maire (1),

A salle du Conseil Municipal Hôtel de ville Place de la République Auray, le 11/05/2022

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A salle du Conseil Municipal Hôtel de ville Place de la République Auray, le 11/05/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

|                           |  |
|---------------------------|--|
| AGENEAU Adeline           |  |
| BASTIDE Julien            |  |
| CHEVAL Tangi              |  |
| CYFFERS Pierre-Yves       |  |
| DEVINGT Myriam            |  |
| DUBOIS Marie              |  |
| FERNANDEZ Adeline         |  |
| FIOR Françoise            |  |
| GEINDRE Patrick           |  |
| GUEMY Nathalie            |  |
| GUIBERT-FAICHAUX Isabelle |  |
| GUILLEMET Jean-François   |  |
| GUYOT Benoit              |  |
| HAREL Aurore              |  |
| HERVIO Emmanuelle         |  |
| KERGOSIEN Pierrick        |  |
| LASBLEY Edouard           |  |
| LASSALLE Jean- Michel     |  |
| LE CROM Marie             |  |
| LE GUENNEC Jean-Baptiste  |  |

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| <b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b> | <b>V</b> |
| <b>ARRETE ET SIGNATURES</b>     | <b>A</b> |

|                        |  |
|------------------------|--|
| LE PEVEDIC Marie-Paule |  |
| LE ROL Benoit          |  |
| LE SCOUARNEC Pierre    |  |
| MAHEO Jean-Yves        |  |
| MASSON Claire          |  |
| NAEL Françoise         |  |
| NICOL Gurvan           |  |
| NORMAND Charlotte      |  |
| PARENT MER Claire      |  |
| RENAULT Stéphane       |  |
| SAUVAGEOT Jean-Pierre  |  |
| SIMON Chantal          |  |
| VERGNE Bertrand        |  |

Certifié exécutoire par Mme Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...



Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/05/2022  
Compte-rendu affiché le 16/05/2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/05/2022

### **13- DF - APPROBATION DES TARIFS 2023 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)**

Madame Chantal SIMON, Conseillère municipale déléguée, expose à l'assemblée :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) concerne les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires
- Les enseignes
- Les pré-enseignes.

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

**Considérant** que les tarifs maximaux de base de la TLPE peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

**Considérant** que pour 2023, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 2,8% (source INSEE sur la base de l'IPC n-2) ;

**Considérant** que le tarif maximal de référence s'élève pour 2023 à 22 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,

**Considérant** que ce tarif maximum de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

**Considérant** que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> sont également exonérées,

**Considérant** que le conseil municipal peut, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12m<sup>2</sup>,
- les pré enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1.5m<sup>2</sup>,
- les pré enseignes d'une surface supérieure à 1.5m<sup>2</sup>,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains,

**Considérant** que le conseil municipal peut décider de faire bénéficier d'une réfaction les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>,

**Vu** les articles L 2333-6 à L 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2008 instaurant la TLPE,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 approuvant la réfaction de 50 % du tarif des enseignes, autres que celles scellés au sol, dont la somme des surfaces correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,

Pour l'année 2023, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la TLPE et de maintenir les tarifs tels qu'appliqués en 2022. Pour mémoire, la dernière augmentation de TLPE a été appliquée en 2018.

La grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est la suivante :

| Enseignes                                                                           |                                                                                      |                                           | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques) |                                           | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) |                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Superficie supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>                  | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>              | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> |
| 20,50 €                                                                             | 41,00 €                                                                              | 82,00 €                                   | 20,50 €                                                             | 41,00 €                                   | 61,50 €                                                         | 123,00 €                                  |

Il est précisé à titre indicatif que selon la taille de la collectivité, les montants maximums de TLPE applicables pour 2023 sont les suivants :

|                                                                                         | Par m <sup>2</sup> et par an |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants                                           | 16,70 €                      |
| Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants                                      | 22,00 €                      |
| Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus                                           | 33,30 €                      |
| Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus | 22,00 €                      |
| Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus | 33,30 €                      |

A reçu un avis favorable en commission finances du 02/05/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AGENEAU, Monsieur LASSALLE

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la possibilité d'indexation annuelle automatique des tarifs de la TLPE selon l'inflation et décide de ne pas actualiser les tarifs de la TLPE pour 2023 ;

- **VOTE** le maintien des tarifs de la TLPE décidés en 2022. Les tarifs s'entendent par mètre carré et par an. Les tarifs applicables pour l'année 2023 sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

| Enseignes                                                                           |                                                                                      |                                           | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques) |                                           | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) |                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Superficie supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>                  | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>              | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> |
| 20,50 €                                                                             | 41,00 €                                                                              | 82,00 €                                   | 20,50 €                                                             | 41,00 €                                   | 61,50 €                                                         | 123,00 €                                  |

- **CONFIRME** l'application de la réfaction de 50 % du tarif des enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des surfaces correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>, décidée depuis 2014.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/05/2022

Compte-rendu affiché le 16/05/2022

Reçu par la Sous-Préfecture le 18/05/2022

## INTERVENTIONS

**Françoise NAËL:** Nous saluons et nous serons favorables à ne pas augmenter la TLPE. Juste une question : comment sont calculés les montants à devoir par les commerçants? C'est sur déclaration?

**Chantal SIMON:** Habituellement ce sont les commerçants qui déclarent leurs enseignes. En 2021, il avait été mis en place un contrôle par un cabinet qui avait déjà été sollicité en 2016. 166 entreprises ont été contrôlées et le résultat n'a pas été fait sur un état déclaratif mais sur un contrôle et à notre grande surprise on a eu un supplément de recettes dû à des erreurs déclaratives et à une nouvelle enseigne.

**Claire MASSON :** Nous n'avons pour le moment pas souhaité poursuivre le contrôle cette année. En fait le contrôle avait été mis en place avant notre arrivée, il était déjà payé. Nous l'avons lancé car c'était déjà en cours mais avec le COVID nous avons demandé à le reculer et il a été fait l'été dernier.

### **14- DF - SOUTIEN AUX COMMERÇANTS - EXONÉRATION DE 50 % DES DROITS DE PLACES POUR LES HALLES PROVISOIRES**

Madame Chantal SIMON, Conseillère municipale déléguée, expose à l'assemblée :

Il est rappelé que les travaux de rénovation des Halles d'Auray engagés par la Ville, sont prévus sur une période de 10 mois, de janvier à octobre 2022. Le temps de la réalisation des travaux, il a été décidé de transférer les commerçants des Halles sur la Place Notre Dame.

Cependant, en raison des diverses difficultés liées au transfert du marché des Halles vers la Place Notre Dame (déménagement, condensation des Halles provisoires...) et à la perte de chiffre d'affaire dû, entre autre, à la fermeture des Halles provisoires l'après-midi, il est proposé de soutenir économiquement les commerçants par l'application d'une exonération de 50 % des droits de place des Halles provisoires, pour une durée de 4 mois, correspondant au mois de juin, juillet, août et septembre 2022.

Pour information, le produit mensuel perçu pour les droits de place des Halles provisoires, est de 2 289 € (étant précisé qu'il s'agit du produit perçu par application des nouveaux tarifs réduits 2022 pour les Halles provisoires). Le produit encaissé sur 4 mois auraient ainsi été de 9 156 € et sera donc de 4 578 € avec une exonération de 50 %.

A reçu un avis favorable en commission finances du 02/05/2022

Conseil municipal de la ville d'Auray du 11 mai 2022

117/189

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AGENEAU, Monsieur LASSALLE

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'exonérer les commerçants des Halles provisoires de 50 % des droits de places pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2022.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document à intervenir.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/05/2022<br>Compte-rendu affiché le 16/05/2022<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 18/05/2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **15- DF - COMPLEXE SPORTIF LA FORET - SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE 200.000€ AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AQTA**

Monsieur Benoît LE ROL, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

La ville d'Auray souhaite faire évoluer la salle de sport du complexe sportif La Forêt, située avenue Pierre Dugor, construite au début des années 80. Actuellement, le complexe sportif abrite principalement une salle de sport, un dojo et une extension préfabriquée pour la boxe. Cependant, le vieillissement des équipements présentent plusieurs inconvénients : inconfort thermique tant en hiver qu'en été des salles ; des plannings d'utilisation des salles qui sont tendus; des locaux sous-dimensionnés (rangement, vestiaires, espace de convivialité); et des conditions de pratique sportive non optimales (pratique sportive scolaire, musculation).

L'objectif du projet de rénovation-extension du complexe sportif La Forêt est donc de faire évoluer le complexe sportif pour mettre à disposition des associations et des lycées, des espaces de pratique sportive en adéquation avec les besoins. Il est ainsi prévu la création de nouveaux espaces sportifs dans le prolongement du complexe existant.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Rénovation du bâtiment existant
- Construction de vestiaires neufs après démolition des anciens
- Construction d'un DOJO, après démolition de l'existant
- Construction d'une salle de musculation
- Démolitions du bungalow club-house et enlèvement du modulaire boxe

Les grands chiffres du programme sont :

- Effectif maximum : 960 personnes
- Déconstruction du hall et des vestiaires (150 m2), du dojo (375 m2)
- Déconstruction d'un des bâtiments préfabriqués et déconstruction de leurs plateformes béton
- Rénovation de la halle de sports (903 m2)
- Extension de 1700 m2 utiles, dont :
  - o un hall, un espace de convivialité - espace pédagogique, un bureau
  - o un bloc sanitaire
  - o des rangements,
  - o 6 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres - enseignants
  - o une salle de musculation
  - o un dojo comprenant 3 aires de combat

- La création d'un préau et d'un local poubelles
- Quelques aménagements aux abords du bâtiment

Pour la réalisation du projet de rénovation-extension du complexe sportif La Forêt, un concours d'architectes a été lancé. Après l'avis du jury de concours qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> septembre 2021, 3 cabinets d'architecture ont été admis à concourir. Le jury s'est réuni une seconde fois le 12 janvier 2022 pour évaluer chacun des 3 projets. Par délibération du 17 mars 2022, la ville a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation-extension du complexe sportif La Forêt au cabinet STUDIO 02 ARCHITECTES (groupement).

Les travaux sont prévus à compter du mois de juillet 2023 pour une durée de 20 mois.

Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 4 393 000 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

| Dépenses                                                                                                       | Montant HT         | Recettes                                                                      | Montant HT         | %               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|
| Travaux de rénovation-extension                                                                                | 3 395 000 €        | Subvention Etat (DSIL 2023)                                                   | 350 000 €          | 7,97 %          |
| Honoraires (programmation, OPC, étude de sol, coordinateur SPS, bureau de contrôle, assurance DO, huissier...) | 120 000 €          | Subvention Région (équipements sportifs communaux) - <b>convention signée</b> | 1 936 000 €        | 44,07 %         |
| Indemnité de concours                                                                                          | 28 000 €           | Subvention Département (PST 2023)                                             | 150 000 €          | 3,41 %          |
| Maîtrise d'oeuvre                                                                                              | 453 237 €          | AQTA - Fonds de concours                                                      | 200 000 €          | 4,55 %          |
| Imprévus (choix architecturaux 10 %)                                                                           | 339 500 €          | Autofinancement de la commune                                                 | 1 757 000 €        | 40,00 %         |
| Location vestiaire sanitaire                                                                                   | 55 000 €           |                                                                               |                    |                 |
| Equipements sportifs                                                                                           | 2 263 €            |                                                                               |                    |                 |
| <b>Total dépenses</b>                                                                                          | <b>4 393 000 €</b> | <b>Total recettes</b>                                                         | <b>4 393 000 €</b> | <b>100,00 %</b> |

Il est ainsi proposé de solliciter :

- une subvention auprès de l'Etat au titre des subventions DETR/DSIL 2023 pour un montant de **350 000 €**.

- une subvention auprès de la Région dans le cadre des subventions allouées au titre des équipements sportifs mis à disposition des lycéens.

Il est précisé que la Région Bretagne s'est engagée à subventionner le projet de rénovation-extension du complexe sportif La Forêt, dans la mesure où l'équipement est mis à disposition des élèves du lycée Benjamin Franklin. La convention signée en 2021 prévoit ainsi une subvention exceptionnelle de **1 936 000 €** pour la réalisation de ce projet.

- une subvention auprès du Département dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale 2023 (PST) pour un montant de **150 000 €** (plafond) ;

- un fonds de concours de **200 000 €** auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique.



A reçu un avis favorable en commission finances du 02/05/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AGENEAU, Monsieur LASSALLE

Le conseil municipal :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre des subventions DETR/DSIL 2023 pour un montant de **350 000 €**.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région dans le cadre des subventions allouées au titre des équipements sportifs mis à disposition des lycéens.

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale 2023 (PST).

- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/05/2022<br>Compte-rendu affiché le 16/05/2022<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 18/05/2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **16- DF - RÉNOVATION DES COUVERTURES DES ATELIERS MUNICIPAUX - DEMANDE DE SUBVENTION (ÉTAT, DÉPARTEMENT)**

Madame Marie DUBOIS, 8ème adjointe, expose à l'assemblée :

Le Centre technique municipal d'Auray qui se situe au 2 rue de l'Amiral Coudé, comprend un ensemble de bâtiments de 2 465 m<sup>2</sup> construit au début des années 80, sur un terrain d'environ 6 500 m<sup>2</sup>. Il est composé de bureaux, de vestiaires, de garages, d'ateliers et de zones de stockage intérieures et d'un préau. Ces bâtiments accueillent les agents municipaux des services techniques, du service des sports de la Ville et de l'informatique.

La toiture de ces bâtiments étant vétuste, il a été constaté depuis 10 ans des infiltrations d'eau conséquentes causant des dommages dans les bureaux administratifs mais également dans les vestiaires et les sanitaires, dans les salles de réunions, dans les espaces de stockage et dans les ateliers. Les dégradations constatées concernent ainsi la détérioration des faux plafonds, des infiltrations dans les murs et des fuites d'eau sur les goulottes électriques.

Dans la mesure où les conditions d'hygiène et de sécurité des agents ne sont plus assurées, la ville souhaite réaliser des travaux de mise en sécurité des bâtiments publics par la rénovation de la toiture du Centre technique municipale.

L'objectif des travaux de mise en sécurité des bâtiments est donc de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes des agents municipaux, afin de respecter les obligations légales d'hygiène et de sécurité, et garantir la protection de la santé du personnel.

Les travaux porteront ainsi sur la rénovation des toitures en bac acier et sur des travaux d'étanchéité.

Les travaux consisteront en la dépose de la couverture existante (acier et étanchéité), la couverture en bac acier simple peau avec régulateur de condensation (bac acier de 0,75mm d'épaisseur), la pose d'un faitage double pente cranté et d'un faitage monopente cranté, la pose de rives latérales, la pose d'une bavette en tôle laqué, la pose d'un contre bardage simple peau en bac acier nervuré simple peau avec régulateur de condensation, la pose de closoirs, la réalisation de chéneaux en zinc naturel de 0,70mm d'épaisseur et la pose de bandes de porte-solin.

Les travaux sont prévus à compter du mois d'octobre 2022 pour une durée de 3 ans. Les bâtiments seront priorisés en fonction de leur condition d'hygiène et de sécurité pour les agents.

Le coût global du projet est estimé à **460 494 € HT**, y compris la maîtrise d'œuvre.

L'échéancier et le coût des travaux par bâtiment est le suivant :

2022 : Bâtiments 2 et 4 pour **180 333 € HT (2 mois de travaux du 17/10 au 16/12/2022)**

2023 : Bâtiments 3, 6, 8 et 12 pour **167 271 € HT**

2024 : Bâtiments 10 et le préau pour **63 267 € HT**

2025 : Bâtiments 5,9 et 11 pour **42 862 € HT**

Au regard de la durée des travaux sur 4 ans, il est proposé de phaser le projet en plusieurs tranches en fonction de la réalisation annuels des travaux par bâtiment.

Pour 2022, le coût des travaux est de 180 333 HT auquel il convient d'ajouter la totalité de la maîtrise d'œuvre pour 6 780 €, soit un total de **187 113 € HT**.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

| Dépenses              | Montant HT       | Recettes                          | Montant HT       |                 |
|-----------------------|------------------|-----------------------------------|------------------|-----------------|
| Couverture bac acier  | 46 696 €         | Subvention DSIL 2022              | 56 134 €         | 30,00 %         |
| Couverture étanchéité | 133 637 €        | Département - complément PST 2022 | 15 940 €         | 8,52 %          |
| Maîtrise d'œuvre      | 6 780 €          | Autofinancement de la commune     | 115 039 €        | 61,48 %         |
| <b>Total dépenses</b> | <b>187 113 €</b> | <b>Total recettes</b>             | <b>187 113 €</b> | <b>100,00 %</b> |

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre des subventions DETR/DSIL 2022 ; et une subvention auprès du Département au titre du Programme Solidaire Territoriale 2022.

Il est précisé que le Département du Morbihan alloue une subvention à la commune d'Auray sur la base d'un taux de financement maximum de 20 % et d'une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 750 000 € HT. La ville peut ainsi bénéficier d'une subvention annuelle maximum de 150 000 €. Il est également précisé que dans la mesure où une subvention de 134 060 € a déjà été sollicitée par la ville en 2022 auprès du Département pour le projet de Modernisation de l'avenue de l'Océan, il est proposé de solliciter une subvention complémentaire de 15 940 € sur le projet de Rénovation des couvertures des ateliers municipaux, afin de bénéficier de la totalité de la subvention pouvant être accordée par la Département en 2022.

A reçu un avis favorable en commission finances du 02/05/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AGENEAU, Monsieur LASSALLE

Le conseil municipal :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre des subventions DETR/DSIL 2022 ; et une subvention auprès du Département au titre du Programme Solidaire Territoriale 2022, selon les modalités telles que définies dans le tableau de financement évoqué ci-avant.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/05/2022  
Compte-rendu affiché le 16/05/2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/05/2022

## **17- DF - CRÉATION D'UN SKATE PARK - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)**

Madame Claire PARENT MER, Conseillère municipale déléguée, expose à l'assemblée :

La ville d'Auray souhaite implanter un skate park au sein du parc urbain du Printemps. Ce parc se situe au cœur de la ville d'Auray sur une superficie d'environ 3,3 hectares. Poumon vert de la ville, la commune souhaite aménager l'ensemble du quartier du Printemps pour créer un lieu intergénérationnel, en y implantant notamment un espace extérieur ludique de type skate park, permettant d'accueillir les pratiquants de sports urbains en tous genres comme le skateboard, le roller, la trottinette, le BMX, et pour tous les niveaux (débutant, moyen, confirmé).

L'objectif est donc que le futur skate park s'intègre dans le projet global d'aménagement du parc urbain. Pour mémoire, un ancien skate park comprenant quelques modules acier/bois existait dans le quartier du Gumenen, mais n'étant plus adapté à la pratique actuelle de ces sports, il avait été démonté.

Il s'agit donc de créer un équipement pour la pratique du skate, du roller, de la trottinette sur Auray pour tous les habitants. Ce nouvel espace plus central répondra à l'évolution des pratiques de ces dernières années.

Le futur skate park comprendra une aire de street très roulante et aérée avec lanceurs, un bowl type Flowpark, des espaces « spectateurs/repos » et une partie devrait être couverte. Il s'intégrera au mieux dans le site et respectera toutes les contraintes esthétiques environnementales.

L'environnement sonore est également un point crucial du projet et une étude acoustique de l'environnement initial a été menée en juin 2021. Ainsi, afin de s'assurer du respect de la réglementation sur les bruits de voisinage, la zone d'emplacement du skate park a été identifiée au sud du parc, sur le parking actuel délimitée entre le cimetière, l'espace Péron et la partie Est du parking. Il aura une emprise de 1300 m<sup>2</sup>.

Enfin, il a été proposé par les usagers lors des ateliers de concertation, la mise en place de petit mobilier (prise de recharge de téléphone, bancs, éclairage, point d'eau, wifi, etc).

Au niveau des partenaires, une convention tripartite est en cours de finalisation entre la ville et deux associations sportives affiliées à la FFRS (Fédération française de roller et skateboard), l'association "KROMM" d'Auray (Sports de glisse urbains) et l'association "Rollers Cop's" de Pluvigner (Roller, hockey, patinage artistique et skate).

L'objectif de la convention étant de fixer les conditions d'utilisation et d'animation du futur skate park et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux associations et les créneaux en accès libre. Il est précisé que le futur skate park se situe à environ 400 mètres du quartier prioritaire de la politique de la ville du Bel air (hébergeant près de 10% de la population alréenne), ce qui permettra aux jeunes de s'y rendre facilement.

En termes de calendrier, l'année 2022 sera consacrée à la phase d'études et au choix de la maîtrise d'œuvre. En début d'année 2023, les travaux débiteront par la réalisation du skate park, pour une durée de 5 mois, suivis de l'aménagement du parc urbain à partir de 2024.

Le coût de réalisation du skate park est de 420 000 € HT y compris la maîtrise d'œuvre.

Il est ainsi proposé de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) qui accompagne les politiques publiques en matière de haut niveau et d'accès au sport pour tous. Elle veille notamment à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations.

Le montant de subvention sollicité est de **210 000 €** soit 50 % du coût global hors taxe du projet, qui comprend 365 000 € de travaux et 55 000 € de maîtrise d'œuvre.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

| Dépenses                             | Montant HT       | Recettes                             | Montant HT       | Taux            |
|--------------------------------------|------------------|--------------------------------------|------------------|-----------------|
| Travaux de réalisation du skate park | 365 000 €        | Subvention Agence Nationale du Sport | 210 000 €        | 50,00 %         |
| Maîtrise d'œuvre                     | 55 000 €         | Autofinancement de la commune        | 210 000 €        | 50,00 %         |
| <b>Total dépenses</b>                | <b>420 000 €</b> | <b>Total recettes</b>                | <b>420 000 €</b> | <b>100,00 %</b> |

A reçu un avis favorable en commission finances du 02/05/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AGENEAU, Monsieur LASSALLE

Le conseil municipal :

- **SOLLICITE** une subvention auprès L'Agence Nationale du Sport (ANS) selon les modalités telles que définies dans le tableau de financement évoqué ci-avant.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire, notamment la convention à intervenir.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/05/2022  
Compte-rendu affiché le 16/05/2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/05/2022

## INTERVENTIONS :

**Benoît GUYOT** : J'étais présent hier soir à la réunion et je suis un peu inquiet parce que l'on part sur une base de 1300m<sup>2</sup> et des travaux autour de 365 000 € et comme rien n'est encore totalement décidé, il n'y a pas de devis, je suis inquiet, comme tout le monde. Tout augmente et j'aimerais savoir, si le devis explosait un peu en raison de ces augmentations, est-ce que la taille du skatepark serait réduite ou est-ce que vous accepteriez d'élever le montant des frais?

**Claire PARENT MER** : Pour l'instant ce qui est défini c'est la surface globale. Le bureau de maîtrise d'œuvre ne s'est pas encore prononcé sur une augmentation du coût puisque nous sommes au tout début des dessins. Ils vont d'abord proposer et dessiner le skatepark idéal avec les skateurs et ensuite on va réfléchir si les coûts sont très supérieurs à ce qui était programmé du fait des hausses des tarifs du matériel. Là on va se reposer la question mais ça ne sera sans doute pas en termes d'emprise au sol, plutôt en termes d'équipement. Pour l'instant c'est encore trop tôt pour le dire. Ils ne sont pas très inquiets sur la qualité des prestations proposées.

**Emmanuelle HERVIO** : Ça sera comme pour toutes les structures, ça m'étonnerait qu'il n'y ait pas une augmentation du budget. Tout augmente au niveau des matières premières. Je pense qu'il faut déjà prévoir un budget supplémentaire.

**Claire PARENT MER** : C'est pour ça que nous sollicitons cette subvention, que l'on sollicite aussi la Région et que l'on va faire en sorte d'augmenter les aides allouées pour ne pas diminuer la qualité de ce projet. Ça n'est pas du tout l'objectif.

**Benoît GUYOT** : Il y a quand même de l'attente, même si hier soir il y avait peu de monde à la réunion. Ce serait vraiment dommage de faire un skatepark juste pour faire un skatepark et de ne pas donner aux pratiquants, aux jeunes et peu importe qui ira dessus, un vrai skatepark de qualité. On l'a vu pour d'autres équipements, comme par exemple la piscine pour AQTA. Au début cette piscine avait été construite de façon un peu réduite et très vite on arrivait à la limite des capacités d'accueil. Si il y a des augmentations de tarifs, il y aura besoin d'une réflexion supplémentaire.

**Claire PARENT MER** : Le niveau d'expertise et d'exigence des skateurs et la connaissance aujourd'hui du territoire autour de ce sport, fera que nous serons nous aussi très exigeants et surtout que nous ne proposerons pas quelque chose qui existe déjà. Ce sont les objectifs que l'on se donne et à priori le bureau qui accompagne ce travail est très qualifié pour le faire. Nous n'avons pas tellement d'inquiétudes sur ce plan là. Après la hausse des tarifs ne nous appartient pas.

**Françoise NAEL** : Je n'ai pas pu être présente à la réunion d'hier soir. Je voulais savoir dans quel état d'esprit étaient les associations? Et si les skateurs, si vous les rencontrez assez régulièrement, ne sont pas essouffés d'attendre? Alors ça n'est pas que de votre faute, mais depuis 2014 ils attendent un skatepark qui ne viendra peut-être jamais parce que si les prix augmentent, vous allez peut-être devoir réduire un peu, quoi que vous en disiez, la structure. Est-ce qu'ils y croient encore? Si il n'y avait pas grand monde hier soir c'est peut-être qu'ils s'essouffent?

**Claire PARENT MER** : Nous étions une quarantaine de personnes et j'ai senti beaucoup d'énergie de la part des skateurs, assez excités que ça commence et puis avec la perspective d'être très en lien avec le bureau d'étude qui a proposé de leur envoyer d'ici 4 à 5 semaines les premiers dessins sur lesquels ils vont travailler. Je ne sais pas ce que diront mes collègues ou Monsieur Guyot mais j'ai plutôt ressenti qu'ils étaient assez enthousiastes et au contraire assez excités que les choses reprennent parce que ça va commencer à être un peu plus concret pour eux.

**Benoît GUYOT** : Ce qui m'inquiète c'est que justement il y avait très peu de monde mais ceux qui étaient là étaient très motivés. Sommes-nous capables de leur donner ce qu'ils attendent? Parce que d'après ce que j'ai pu comprendre, on sentait que ceux qui étaient là avaient vraiment beaucoup d'attentes. On va peut-être devoir freiner certains car tout ne sera pas possible.

**Claire PARENT MER**: Une partie de la conversation était effectivement très technique mais l'objectif est surtout d'aller vers des outils et du matériel qu'ils n'ont pas à proximité et dont ils ont besoin sur le territoire. Ce n'est pas forcément ce matériel qui va coûter extrêmement cher, c'est le choix précis de ne pas multiplier les éléments mais de choisir des choses qui vont leur servir et dont ils ont besoin. Des structures diverses pour plaire au plus grand nombre. Cela va être dans le choix du matériel plutôt que dans la quantité.

**Benoît LE ROL** : Je ne suis pas d'accord avec vous, vous appuyez sur le fait qu'il n'y avait pas grand monde, il y avait quand même 40 personnes. On ne va pas mobiliser la moitié de la ville sur le skatepark. Et sur le surcoût des travaux, ça sera le cas pour tous les travaux, donc vous pourrez poser la question pour chaque nouveau projet. Nous allons adapter en fonction. Je la trouve un peu curieuse votre question.

**Claire MASSON** : En fait le projet n'est pas annulé et va être maintenu. Je viens de voir la commune de Landévant qui fait un projet pour 2 fois moins grand que nous. Donc on peut faire des projets modulables en fonction des tarifs qui sont affichés par les entreprises et du budget que l'on y met. Et justement les demandes de subventions permettent aussi de maintenir ce projet tel qu'il est. Je pense qu'il faut qu'on continue à travailler sur les subventions et sur le projet sereinement.

**Claire PARENT MER** : Le bureau de maîtrise d'œuvre présent hier était vraiment confiant en disant que le budget qui est proposé suffisait à ce qui était demandé, à l'esquisse qui a été faite. Et c'est sans doute pour ça aussi qu'ils ont répondu à cet appel d'offre.



## **18- DGS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES ASSOCIATIONS DE SKATEBOARD ROLLERS COP'S, KROMM ET LA VILLE D'AURAY**

Monsieur Benoît LE ROL, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

La mutation des modes de pratiques sportives, caractérisée par la montée en puissance des disciplines en accès libre comme le skateboard et la trottinette dans l'espace urbain, invite la ville à accompagner ces évolutions, dans les meilleures conditions de sécurité possibles et avec le souci d'un maillage cohérent en matière d'équipements sportifs de proximité.

Si à ce jour, la commune ne dispose pas encore de structure à destination des pratiquants de « glisses urbaines », que ce soit pour les utilisateurs de skateboard, de trottinette, de roller ou de vélo, deux associations sont identifiées sur le territoire communal. Considérant que la pratique libre et sportive constitue un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration, de la vie sociale, de la mixité et de l'émancipation et que sa promotion et son développement sont d'intérêt général, il apparaît utile de formaliser une convention de partenariat entre la ville et les associations participant à cette fonction.

Les associations Rollers Cop's et Kromm, affiliées à la Fédération Française de Roller et Skateboard (FFRS) ont fait part de leur volonté de formaliser leur partenariat et la ville.

Cette convention fixe les engagements respectifs de la ville et des deux associations. Elle formalise et précise leurs relations et fonde un véritable partenariat entre les trois parties.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2022,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AGENEAU, Monsieur LASSALLE

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre les associations de skateboard Rollers Cop's, Kromm et la Ville d'Auray.

- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

- **La commune d'Auray**, représentée par son Maire, **Madame Claire MASSON**, autorisée par délibération du conseil municipal du....., ci-après désigné comme la ville,

Et

- **L'association Rollers Cop's**, dont le siège social est fixé au 3 place Saint Michel, 56330 PLUVIGNER, représentée par son Président, **Monsieur Pierre CADIO**, autorisé par délibération du conseil d'administration du ....., ci-après désigné comme l'association,

Et

- **L'association KROMM**, dont le siège social est fixé au 15 clos du Vallon, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme LE BAYON**, autorisé par délibération du conseil d'administration du ....., ci-après désigné comme l'association,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE :**

Considérant que la pratique sportive constitue un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration, de la vie sociale, de la mixité et de l'émancipation ;

Considérant que sa promotion et son développement sont d'intérêt général ;

Considérant que le projet sportif des associations participe à cette politique ;

Cette convention fixe les engagements respectifs de la ville et des deux associations. Elle formalise et précise leurs relations et fonde un véritable partenariat entre les trois parties.

Elle a pour objet de définir les modalités d'utilisation par les associations de l'ensemble immobilier destiné à la pratique du Roller et skateboard, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

### **Titre 1 : Objet de la convention**

#### **Article 1 : conditions d'utilisation**

Les associations organisent, au profit de ses adhérents, la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Roller et Skateboard (FFRS) à laquelle ils sont obligatoirement affiliés et ses membres, licenciés.

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet des associations et de la présente convention. Cependant, des dispositions particulières pourront fixer d'autres modalités d'utilisation. En tout état de cause, elles feront l'objet d'un accord particulier entre la ville et les associations.

Par ailleurs, ils feront à la ville, à la fin de chaque saison sportive, le compte rendu annuel du développement de leur projet sportif, éducatif et d'animation.

Les associations développeront un projet d'actions en poursuivant les objectifs suivants :

- proposer une offre sportive de qualité pour tout public (loisir et compétition) ;
- favoriser la mixité sociale;
- encourager la pratique sportive féminine;
- permettre à la personne en situation de handicap de pratiquer.

## **Article 2 : Droit d'accès et principe de non-discrimination**

L'accès aux activités physiques et sportives constitue, en vertu de l'article L 100-1 du code du sport un droit pour tous. Cet accès est libre et égal pour tous. En conséquence, les associations s'interdisent toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans l'accueil des personnes au sein des équipements mis à sa disposition, sauf mesure particulière liée à la sécurité des personnes. C'est ainsi que l'accès sera notamment interdit aux personnes en état d'ivresse ou porteuses d'armes ou de projectiles.

## **Article 3 : Ouverture de l'équipement**

Les équipements sont en libre accès ou en accès contrôlé mais en tout état de cause, appréciées conjointement entre la Ville et les associations à la signature de la présente convention lors d'un entretien formel, afin de permettre l'accès privilégié de celui-ci, en veillant toutefois à ce que la tranquillité du voisinage soit préservée.

## **Article 4 : Travaux et aménagement**

Les associations ne pourront réaliser des travaux comportant modification, agrandissement ou amélioration des installations et locaux mis à disposition qu'après avoir obtenu l'accord préalable et express de la ville en lui soumettant les plans et devis concernant les travaux à réaliser.

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale deviendront sans indemnités propriété de la commune.

Sauf motif d'intérêt général contraire, la ville s'engage toutefois à conserver à l'équipement son caractère et son usage.

## **Article 5 : Mise à disposition des équipements**

La ville s'engage à mettre à disposition des associations, à titre gratuit et usage partagé, le Skate Parc du Printemps implanté sur le parking St Joseph.

### **5.1 - Les associations s'engagent à :**

- Veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la commune, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- Assurer l'ouverture et la fermeture des équipements en accès contrôlé, le contrôle des entrées et la vérification de l'extinction de l'éclairage dans les plages d'ouverture si besoin.
- Aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière.

### **5.2 - La ville s'engage :**

- à maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur,
- Assurer l'entretien quotidien,
- Dans le cadre de l'entretien lourd des installations, à prendre en charge :
  - Les travaux de maintenance des équipements et procéder, si besoin est, à leur remplacement ;
  - Lorsque les garanties contractuelles et (ou) décennales des constructeurs ne s'exercent plus, les travaux de maintenance et (ou) de rénovation des terrains sont rendus indispensables (impraticabilité, dangerosité).

- A supporter la maintenance des installations mis à disposition et à prendre en charge toutes les réparations y afférent, y compris celles intéressant le gros œuvre.
- Prendre en charge les frais de fonctionnement inhérents à l'équipement.

## **Titre 2 : Clauses générales**

### **Article 6 : Règlement intérieur des locaux**

La signature de la présente convention engage les associations à avoir pris connaissance du règlement Intérieur et à le respecter.

### **Article 7 : Responsabilités et assurances**

Les locaux sont assurés par la ville en qualité de propriétaire et par les associations en qualité d'occupant.

Il est convenu que la Ville et son assureur renoncent au recours contre les associations en cas de dégât.

En conséquence, **l'association est dispensée de l'assurance « risques locatifs »**.

Les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

Par contre, l'association devra assurer :

- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les équipements mis à disposition,
- ses propres biens,
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.).

L'association et son assureur devront, réciproquement, renoncer à tout recours contre la collectivité et son assureur.

L'association devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

### **Article 8 : Communication**

Les associations s'engagent :

- à faire figurer de manière lisible le soutien de la ville d'Auray en apposant le logo de la ville dans les documents produits dans le cadre de la convention. Il est nécessaire de prendre contact avec la ville pour une validation préalable.

- à apposer des banderoles de la ville lors de ses manifestations sportives.

### **Article 9 : Incessibilité des droits**

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, les associations ne peuvent en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

### **Article 10 : Clauses de résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. En cas de dissolution de l'association ou de cessation d'activité, les associations s'engagent à en informer la ville afin de procéder à la résiliation de la présente convention.

### **Article 11 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## Article 12 : **Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour **une durée de 3 ans**, tacitement renouvelable 1 fois, soit une date de fin **au plus tard le 30 juin 2028**. Elle pourra être dénoncée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 13 : **Attribution de compétence / Élection de domicile**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à AURAY, le 15 juin 2022

**L'association Rollers Cop's  
Le Président,**

Pierre CADIO

**Pour Madame Le Maire,  
L'Adjoint délégué aux Sports,**

Benoît LE ROL

**L'association Kromm  
Le President,**

Jérôme LE BAYON



Ville d'Auray

**Direction des Services Techniques et Sports**

Service des Sports

Centre technique municipal - 2 rue Amiral Coudé - 56400 Auray

sport@ville-auray.fr • 02 97 24 48 11 • [www.auray.fr](http://www.auray.fr)

Merci d'adresser toute correspondance à Mme. le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/05/2022  
Compte-rendu affiché le 16/05/2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/05/2022

## **19- DF - PARC URBAIN DU SITE DU PRINTEMPS - CRÉATION D'UN SKATE PARK - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION BRETAGNE**

Madame Claire PARENT MER, Conseillère municipale déléguée, expose à l'assemblée :

Le parc urbain du Printemps se situe au cœur de la ville d'Auray sur une superficie d'environ 3,3 hectares. Poumon vert de la ville, la commune souhaite aménager l'ensemble du quartier du Printemps pour créer un lieu intergénérationnel, en y implantant notamment un espace extérieur ludique de type skate park, permettant d'accueillir les pratiquants de sports urbains en tous genres comme le skateboard, le roller, la trottinette, le BMX, et pour tous les niveaux (débutant, moyen, confirmé).

L'objectif est donc d'aménager le parc urbain du Printemps dans sa globalité en créant un espace traversant, doté de lieux pour se rencontrer, d'un parvis piétonnier, d'un parcours sportif et de santé, et d'allées arborées. La ville souhaite également promouvoir la biodiversité par la mise en place de haies bocagères, de jardins partagés et d'arbres fruitiers.

Le futur skate park devra ainsi s'intégrer dans le projet global d'aménagement du parc urbain. Pour mémoire, un ancien skate park comprenant quelques modules acier/bois existait dans le quartier du Gumenen, mais n'étant plus adapté à la pratique actuelle de ces sports, il avait été démonté.

Il s'agit donc de créer un équipement pour la pratique du skate, du roller, de la trottinette sur Auray pour tous les habitants. Ce nouvel espace plus central répondra à l'évolution des pratiques de ces dernières années.

Le futur skate park comprendra une aire de street très roulante et aérée avec lanceurs, un bowl type Flowpark, des espaces « spectateurs/repos » et une partie devrait être couverte. Il s'intégrera au mieux dans le site et respectera toutes les contraintes esthétiques environnementales.

L'environnement sonore est également un point crucial du projet et une étude acoustique de l'environnement initial a été menée en juin 2021. Ainsi, afin de s'assurer du respect de la réglementation sur les bruits de voisinage, la zone d'emplacement du skate park a été identifiée au sud du parc, sur le parking actuel délimitée entre le cimetière, l'espace Péron et la partie Est du parking. Il aura une emprise de 1300 m<sup>2</sup>.

Enfin, il a été proposé par les usagers lors des ateliers de concertation, la mise en place de petit mobilier (prise de recharge de téléphone, bancs, éclairage, point d'eau, wifi, etc).

Au niveau des partenaires, une convention tripartite est en cours de finalisation entre la ville et deux associations sportives affiliées à la FFRS (Fédération française de roller et skateboard). L'objectif étant de fixer les conditions d'utilisation et d'animation du futur skate park et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux associations et les créneaux en accès libre. Il est précisé que l'Agence Nationale du Sport sera sollicitée pour un soutien financier mais uniquement sur la réalisation du skate park.

Le futur skate Parc se situe à environ 400 mètres du quartier prioritaire de la politique de la ville du Bel air (hébergeant près de 10 % de la population alréenne), ce qui permettra aux jeunes de s'y rendre facilement.

En termes de calendrier, l'année 2022 sera consacrée à la phase d'études et au choix de la maîtrise d'oeuvre. En début d'année 2023, les travaux débiteront par la réalisation du skate park, suivis de l'aménagement du parc urbain à partir de 2024.

Le coût du projet est estimé à **800 000 HT**.

Il est ainsi proposé de solliciter :

- une subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre du dispositif Bien vivre partout en Bretagne 2022 pour un montant de **150 000 €** (plafond).

Il est également précisé que la subvention auprès de l'Etat pour un montant de 200 000 € a déjà été sollicitée en janvier 2022, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux 2022 (DETR), pour laquelle les dossiers devaient être déposés au plus tard pour le 31 janvier 2022.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

| Dépenses                                                          | Montant HT       | Recettes                                                | Montant HT       |                 |
|-------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------|------------------|-----------------|
| Travaux d'aménagement du Parc urbain et réalisation du skate park | 700 000 €        | Subvention Etat (DETR 2022)                             | 200 000 €        | 25,00 %         |
| Maîtrise d'œuvre                                                  | 80 000 €         | Subvention Région (Bien vivre Partout en Bretagne 2022) | 150 000 €        | 18,75 %         |
| Imprévus (3% travaux)                                             | 20 000 €         | Autofinancement de la commune                           | 450 000 €        | 56,25 %         |
| <b>Total dépenses</b>                                             | <b>800 000 €</b> | <b>Total recettes</b>                                   | <b>800 000 €</b> | <b>100,00 %</b> |

A reçu un avis favorable en commission finances du 02/05/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AGENEAU, Monsieur LASSALLE



Le conseil municipal :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre du dispositif Bien vivre partout en Bretagne 2022, selon les modalités telles que définies dans le tableau de financement évoqué ci-avant.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/05/2022<br>Compte-rendu affiché le 16/05/2022<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 18/05/2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **20- DSTS - PARTICIPATION AU RALLYE RAID DU 4L TROPHY - DEMANDE DE PARTENARIAT DE L'ASSOCIATION LES BRETONS EN 4L**

Monsieur Benoît LE ROL, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

Deux jeunes Alréens vont participer à l'édition 2023 du 4L Trophy. Grand événement sportif et solidaire, il se déroulera du 16 au 26 février sur plus de 8 000 kms de Auray jusqu'au cœur du Sahara marocain avec un départ officiel de Biarritz. Quelques 1 500 équipages vont s'élancer dans l'aventure dont l'objectif principal est de remettre des fournitures scolaires, vêtements, matériel médical, jouets et équipements de sport aux enfants les plus démunis du Maroc. L'association « Enfants du désert », structure humanitaire locale, se chargera de redistribuer les dons que chaque équipage aura embarqué dans sa voiture.

Pour cette occasion, ils ont créé une association à but non lucratif « les Bretons en 4L ».

En quelques chiffres, c'est :

- 30 tonnes de dons récoltés chaque année ;
- 30 écoles déjà construites depuis le début de l'aventure en 2005 (salles de classe, garderies, salles aménagées pour enfants handicapés, blocs sanitaires, puits...) ;
- 2 000 enfants qui bénéficient directement de ces aides ;

C'est aussi un partenariat avec la croix rouge française. Chaque équipage est tenu d'apporter 10 kgs de denrées non périssables au départ. C'est environ 20 000 repas à destination de familles françaises dans le besoin.

Cette course se veut aussi eco-responsable : les participants sont munis de sacs biodégradables, un camion suit la caravane tout au long du périple pour collecter les déchets.

Le budget prévisionnel s'élève à 11 000 € (achat et préparation de la voiture, frais d'inscription, transport, assurance)

La ville souhaite donc accompagner ces deux jeunes alréens dans ce grand rallye humanitaire en achetant un emplacement publicitaire sur la voiture d'un montant de 300 €. Le logo de la ville y figurera.

La commission finances du 02 mai 2022 a émis un avis favorable.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame AGENEAU, Monsieur LASSALLE

Le conseil municipal :

- **PREND** connaissance de la proposition de verser à l'association « les bretons en 4L » une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'achat d'un emplacement publicitaire dans le cadre de la participation au 4L Trophy 2023;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/05/2022

Compte-rendu affiché le 16/05/2022

Reçu par la Sous-Préfecture le 18/05/2022

## **21- DAC - ECOLE DE MUSIQUE - APPROBATION DU PROJET ORCHESTRE A L'ECOLE N°2 - AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

Madame Nathalie GUEMY, Conseillère municipale, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de son projet culturel, la municipalité d'Auray souhaite développer des actions permettant aux publics les plus éloignés de découvrir la musique, suite à la création d'un premier Orchestre à l'École en septembre 2021, il est envisagé la mise en place d'un second dispositif en septembre 2022.

Comme initié en 2021, pour la prochaine rentrée scolaire, la Ville d'Auray souhaite convenir avec l'Éducation Nationale et l'école élémentaire Eric Tabarly d'une convention permettant la création d'un second Orchestre à l'école sur 2 années, renouvelables. Ce second orchestre intègre les élèves arrivant en classe de CM1.

Les deux partenaires sont favorables à ce dispositif.

La création d'un "Orchestre à l'École" ou classe-orchestre nécessite l'achat d'instruments par la collectivité.

Ces instruments seront prêtés aux élèves durant toute l'année scolaire afin de leur permettre en complément des séances de travail de continuer à pratiquer leur instrument à domicile.

Les séances de travail auront lieu sur le temps scolaire et seront encadrées par des enseignants de l'école de musique d'Auray.

Afin de minimiser le coût de ce projet pour la collectivité, la ville d'Auray envisage de solliciter des subventions aussi élevées que possible, notamment pour l'achat des instruments (investissement) auprès de divers organismes:

- l'association Orchestre à l'école
- le département du Morbihan
- autres organismes

A reçu un avis favorable en commission culture, patrimoine du 26/04/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame AGENEAU, Monsieur LASSALLE

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du projet Orchestre à l'école n°2.

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des institutions ou de partenaires pour financer le projet et notamment l'acquisition d'instruments.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/05/2022  
Compte-rendu affiché le 16/05/2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/05/2022

## INTERVENTION

**Claire MASSON** : Ces partenaires avaient déjà aidé la ville à acheter les instruments pour la première partie de l'orchestre à l'école: le Conseil Départemental et l'Association Orchestre à l'école. Nous les remercions pour ce premier investissement.

### **22- DAC - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2022/2023 DU SERVICE VIE ASSOCIATIVE, DE L'ECOLE DE MUSIQUE, DE LA MEDIATHEQUE ET DU SERVICE ARCHIVES - PATRIMOINE**

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

#### **1/ Vie Associative**

Après étude des factures des fluides de 2021 sur chacun des sites, il est proposé de :

- augmenter les tarifs de la Vie Associative de 10 % (arrondi au dixième)
- de modifier la nomenclature des tarifs et de pratiquer la gratuité pour les associations alréennes, qu'elles proposent une activité payante ou non, pour une occupation à l'année ou en ponctuel.

| Tarifs horaires TTC des salles municipales<br><b>2021/2022</b>                                                                                                           | Locaux associatifs<br>Tabarly - Loch Rollo - Saint-Goustan | Salles<br>Péron - Penher - Marca Massé – Hélène Branche - Espace Jeunesse | Petit Théâtre |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Valorisation</b><br>Associations alréennes, scolaires et/ou activités gratuites, organismes d'Etat, EPCI, collectivités territoriales, syndicats et partis politiques | 5,30 €                                                     | 5,30 €                                                                    | 20,80 €       |

| Tarifs horaires TTC des salles municipales<br><b>2021/2022</b>                                                                       | Locaux associatifs<br>Tabarly - Loch<br>Rollo - Saint-Goustan | Salles<br>Péron - Penher -<br>Marca Massé – Hélène<br>Branche - Espace<br>Jeunesse | Petit Théâtre |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Location 1</b><br>Associations et scolaires non alréens et/ou activités payantes pour toutes structures associatives ou scolaires | 5,30 €                                                        | 5,30 €                                                                             | 20,80 €       |
| <b>Location 2</b><br>Entreprises, syndicats de propriété, comités d'entreprise                                                       | 15,60 €                                                       | 26,20 €                                                                            | 67,80 €       |

| Tarifs horaires TTC des salles municipales<br><b>2022/2023</b>                                                                      | Locaux associatifs<br>Tabarly - Loch<br>Rollo - Saint-Goustan | Salles<br>Péron - Penher - Marca<br>Massé – Hélène<br>Branche - Espace<br>Jeunesse | Petit Théâtre |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Valorisation</b><br>Associations alréennes, organismes d'Etat, EPCI, collectivités territoriales, syndicats et partis politiques | 5,80€                                                         | 5,80€                                                                              | 22,90€        |

| Tarifs horaires TTC des salles municipales 2022/2023                           | Locaux associatifs Tabarly - Loch Rollo - Saint-Goustan | Salles Péron - Penher - Marca Massé – Hélène Branche - Espace Jeunesse | Petit Théâtre |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Location 1</b><br>Associations et scolaires non alréens                     | 5,80€                                                   | 5,80€                                                                  | 22,90€        |
| <b>Location 2</b><br>Entreprises, syndicats de propriété, comités d'entreprise | 17,20€                                                  | 28,80€                                                                 | 74,60€        |

| Tarifs horaires TTC des salles municipales 2022/2023 | Saint-Goustan | Penher - Espace Jeunesse |
|------------------------------------------------------|---------------|--------------------------|
| <b>Location 3</b><br>Particuliers alréens            | 17,20€        | 28,80€                   |

## 2/ École de Musique

Il est proposé de maintenir les tarifs 2021/2022 sur la saison 2022/2023.

### 2.1 / Tarifs Coursus diplômant

|                                                                                                                                | Auray    | Participation des usagers de Brec'h et Pluneret (et des familles ayant déménagé en cours de cycle sur une commune hors convention dont le(s) enfant(s) poursuivent leur cursus) | Participation des communes de Brec'h et Pluneret | Autres communes (sous réserve de places disponibles) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Cursus musical                                                                                                                 | 520,00 € | 819,30 €                                                                                                                                                                        | 546,20 €                                         | /                                                    |
| Instrument seul (démarrage anticipé ou réservé aux élèves ayant obtenu leur diplôme de fin de 2nd cycle en formation musicale) | 383,00 € | 721,50 €                                                                                                                                                                        | 481,00 €                                         | /                                                    |
| Formation musicale seule                                                                                                       | 261,00 € | 261,00 €                                                                                                                                                                        | /                                                | 281,00 €                                             |



Le tarif est unique quelque soit le niveau de l'élève, il n'est pas lié au nombre de cours, ni au temps de cours hebdomadaire

Tarif « Familles nombreuses Alréennes » :

Pour les familles d'Auray dont au moins trois enfants sont inscrits en cursus musical ou instrument seul, une réduction de 25 % est accordée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, non cumulable avec toute autre réduction (quotient familial CAF).

Cette réduction n'est pas accordée aux élèves concernés par la formation musicale seule.

## 2.2 / Tarifs des cours de formation musicale seule

|                            | Auray    | Participation des usagers de Brec'h, Pluneret | Participation des communes de Brec'h et Pluneret | Autres communes (sous réserve de places disponibles) |
|----------------------------|----------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Formation musicale Jeunes  | 261,00 € | 261,00 €                                      | /                                                | 281,00 €                                             |
| Formation musicale Adultes | 364,00 € | 364,00 €                                      | /                                                | 397,00 €                                             |

Tarif Jeunes : accordé à tous les mineurs, aux étudiants, bénéficiaires de minima sociaux, aux personnes justifiant d'un quotient familial CAF inférieur ou égal à 850 €, sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois.

## 2.3 / Tarifs de l'offre non-diplômante (ateliers)

|                              | Auray      | Participation des usagers de Brec'h, Pluneret | Participation des communes de Brec'h et Pluneret | Elèves inscrits à l'Ecole de Musique de Pluvigner | Autres communes (sous réserve de places disponibles) |
|------------------------------|------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Hors cursus mineurs          | 520,00 €   | 819,30 €                                      | 546,20 €                                         | /                                                 | /                                                    |
| Hors cursus adultes          | 1 300,00 € | 1 503,00 €                                    | /                                                | /                                                 | 1 503,00 €                                           |
| Éveil musical                | 172,00 €   | 172,00 €                                      | /                                                | /                                                 | /                                                    |
| Ateliers de Technique Vocale | 305,00 €   | 305,00 €                                      | /                                                | /                                                 | 427,00 €                                             |

|                               | Auray    | Participation des usagers de Brec'h, Pluneret | Participation des communes de Brec'h et Pluneret | Elèves inscrits à l'Ecole de Musique de Pluvigner | Autres communes (sous réserve de places disponibles) |
|-------------------------------|----------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Pratiques collectives Jeunes  | 120,00 € | 120,00 €                                      | /                                                | 120,00 €                                          | 134,00 €                                             |
| Pratiques collectives Adultes | 154,00 € | 154,00 €                                      | /                                                | 154,00 €                                          | 175,00 €                                             |

Réductions :

Tarif Jeunes : accordé à tous les mineurs, aux étudiants, bénéficiaires de minima sociaux, aux personnes justifiant d'un quotient familial CAF inférieur ou égal à 850 €, sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois.

Gratuité :

Les pratiques collectives sont comprises dans l'inscription au cursus musical.

Aux usagers étant inscrits et ayant réglé leur inscription à deux pratiques collectives, la gratuité est accordée s'ils souhaitent suivre d'autres pratiques collectives (sous réserve de places disponibles).

## 2.4 / Partenariat avec des structures conventionnées

L'école de musique et de danse de la Kevrenn Alre souhaite élargir et compléter son offre d'enseignement artistique, notamment concernant les cours de formation musicale.

Les tarifs sont accordés aux usagers ayant fournis une attestation d'inscription à l'école de musique et de danse de la Kevrenn Alre.

|                            | Élèves inscrits à l'école de musique et de danse de la Kevrenn Alre |                                               |                                                 |                                                      |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
|                            | Auray                                                               | Participation des usagers de Brec'h, Pluneret | Participations des villes de Brec'h et Pluneret | Autres communes (sous réserve de places disponibles) |
| Formation musicale Jeunes  | 120,00 €                                                            | 120,00 €                                      | /                                               | 134,00 €                                             |
| Formation musicale Adultes | 154,00 €                                                            | 154,00 €                                      | /                                               | 175,00 €                                             |

Tarif Jeunes : accordé à tous les mineurs, aux étudiants, bénéficiaires de minima sociaux, aux personnes justifiant d'un quotient familial CAF inférieur ou égal à 850 €, sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois.

Ces tarifs pourraient être accordés à d'autres structures sous réserve de la signature d'une convention.

## 2.5 / Ateliers de médiation

Le tarif Ateliers de médiation est destiné aux interventions d'artistes ou de professionnels à destination des usagers (qu'ils soient élèves ou non de l'école de musique) .

|                                           |         | Auray   | Participation des usagers de Brec'h, Pluneret | Participations des villes de Brec'h et Pluneret | Autres communes |
|-------------------------------------------|---------|---------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------|
| Tarif atelier ≤ 4 heures                  | Jeunes  | 2,00 €  | 2,00 €                                        | /                                               | 3,00 €          |
|                                           | Adultes | 3,00 €  | 3,00 €                                        | /                                               | 5,00 €          |
| Tarif atelier entre 5 heures et 10 heures | Jeunes  | 10,00 € | 10,00 €                                       | /                                               | 15,00 €         |
|                                           | Adultes | 15,00 € | 15,00 €                                       | /                                               | 25,00 €         |
| Tarif horaire atelier > 10 heures         | Jeunes  | 2,00 €  | 2,00 €                                        | /                                               | 3,00 €          |
|                                           | Adultes | 3,00 €  | 3,00 €                                        | /                                               | 5,00 €          |

Tous les tarifs indiqués dans la grille ci-dessus pourront être utilisés comme tarif horaire selon les projets/ateliers de médiation culturelle.

Réductions :

Tarif Jeunes : accordé aux - de 18 ans uniquement

Gratuité :

- bénéficiaires des minima sociaux

- personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'AAH et leur accompagnateur.rice

- personnes habitant le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique dont le quotient familial établi par la CAF est inférieur ou égal à 850€

## 2.6 / Application du quotient familial CAF

Afin de favoriser l'accès à la pratique musicale au plus grand nombre, la Ville d'Auray a décidé d'instaurer des tarifs basés sur un taux de soutien avec un plafond du quotient familial CAF fixé à 850€ et un plancher fixé à 450€.

Le quotient familial s'applique uniquement aux tarifs du cursus musical ou instrument seul.

Il s'applique également au hors cursus mineurs et adultes.

Il ne s'applique pas à la formation musicale seule, aux ateliers et aux pratiques collectives.

Les familles devront faire parvenir à l'administration de l'école de musique une attestation de quotient familial établie par la Caisse d'Allocations Familiales datée de juin, juillet ou août, avant le 30 octobre.

|                 | Instrument seul | Cursus musical complet & hors Cursus mineurs | Hors Cursus adultes |
|-----------------|-----------------|----------------------------------------------|---------------------|
| Tarif de base   | 383,00 €        | 520,00 €                                     | 1 300,00 €          |
| Tarif mini      | 184,50 €        | 252,00 €                                     | 634,50 €            |
| Tarif maxi      | 348,50 €        | 476,00 €                                     | 1 198,50 €          |
| Taux de soutien | 0,41            | 0,56                                         | 1,41                |

## 2.7 / Modalités de recouvrement des droits d'inscriptions

Règlement à l'inscription auprès de l'Administration de l'École de Musique, par chèque bancaire, espèces, chèques vacances avant le 30 octobre pour le jardin musical et les ateliers de technique vocale pour les pratiques collectives

Règlement par titres de paiement adressés par le Trésor Public pour le cursus diplômant pour les autres pratiques si le règlement n'est pas intervenu au 30 octobre de l'année

## 3/ Médiathèque

La grille tarifaire des abonnements est commune à l'ensemble des Médiathèques d'AQTA.

Elle permet aux usagers inscrits d'obtenir une carte unique permettant :

- d'emprunter 20 documents sur l'ensemble du réseau pour une durée de 4 semaines
- d'accéder aux ressources numériques du portail : presse en ligne, livres, autoformation, Philharmonie de Paris... (sauf abonnement hors AQTA)

| Abonnement annuel    | Description                                                                                        | Tarif   |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Enfants et Jeunes    | Enfants et Jeunes de moins de 18 ans et étudiants                                                  | Gratuit |
| Individuel Adulte    | Personnes de 18 ans et plus                                                                        | 10 €    |
| Famille              | Comprend tous les membres d'un même foyer (résidant à une même adresse)                            | 15 €    |
| Individuel Extérieur | Toute personne extérieure aux communes membres du réseau*<br>Pas d'accès aux ressources numériques | 20 €    |
| Structure hors AQTA  |                                                                                                    | 20 €    |

\*Les abonnés des communes extérieures au réseau (non signataires de la convention de service commun) se verront appliquer le tarif extérieur au réseau.

Gratuités accordées au niveau des abonnements :

- Abonnement mariage alréen pour un an
- Établissements scolaires et périscolaires alréens, services municipaux de la Ville d'Auray ou structures/groupes disposant d'une convention
- Prêt d'une valise thématique ou de séries "écoles" pour les écoles alréennes pour une durée de 7 semaines. Seuls les DVD sont soumis à une législation concernant les droits de prêts négociés pour une utilisation uniquement "dans le cadre familial".

Ateliers de médiation

Gratuité accordée aux Alréens et aux abonnés de la médiathèque pour les animations régulières.

|                   |            | Tarif atelier<br>≤ 4 heures | Tarif atelier<br>entre 5 heures et 10<br>heures | Tarif horaire<br>atelier > 10 heures |
|-------------------|------------|-----------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Adulte            | Auray      | 3,00€                       | 15,00€                                          | 3,00€                                |
|                   | Hors Auray | 5,00€                       | 25,00€                                          | 5,00€                                |
| Jeune -<br>18 ans | Auray      | 2,00€                       | 10,00€                                          | 2,00€                                |
|                   | Hors Auray | 3,00€                       | 15,00€                                          | 3,00€                                |

Divers

|                               |                                 |
|-------------------------------|---------------------------------|
| Perte revue, livre, CD ou DVD | Rachat par l'abonné             |
| Copie NB A4                   | 0,20€ tarif soumis au monnayeur |
| Copie Couleur A4              | 0,50€ tarif soumis au monnayeur |
| Vente Livre / CD              | 1,00€                           |

**4 / Archives – Patrimoine**

Il est proposé de maintenir les tarifs 2021/2022 sur la saison 2022/2023.

**4.1 / Tarifs des ateliers du patrimoine**

| Atelier<br>du patrimoine  | Demi-journée /<br>élève alréen | Journée<br>complète / élève<br>alréen | Demi-journée /<br>élève non alréen | Journée<br>complète / élève<br>non alréen |
|---------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------|
| Tarif réduit par<br>élève | 1,05 €                         | 1,55 €                                | /                                  | /                                         |
| Plein tarif               | 1,85 €                         | 2,80 €                                | 3,70 €                             | 5,60 €                                    |

| Atelier du patrimoine | Demi-journée / élève alréen | Journée complète / élève alréen | Demi-journée / élève non alréen | Journée complète / élève non alréen |
|-----------------------|-----------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| par élève             |                             |                                 |                                 |                                     |

Pour bénéficier du tarif réduit, l'établissement scolaire doit souscrire un abonnement annuel de 44,20€.

#### **4.2 / Tarifs de prêt d'exposition**

Prêt à une structure alréenne : Gratuit

Prêt à la semaine à une structure non alréenne : 30,90 €

Prêt au mois à une structure non alréenne : 102,70 €

#### **4.3 / Tarifs des visites guidées**

Moins de 12 ans : Gratuit

Plus de 12 ans Alréen : 3 €

Plus de 12 ans non Alréen : 5 €

Groupe jusqu'à 15 personnes : 60 €

Au-delà de 15 personnes 3 € / personne supplémentaire

#### **4.4 / Tarifs des mercredis du patrimoine**

Alréen : 3 € / enfant

Non alréen : 5 € / enfant

Abonnement pour 10 séances : 30 €

Gratuit pour les enfants accueillis dans le cadre des activités en lien avec la Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse

#### **4.5 / Tarifs des Escape Game**

Moins de 12 ans : 5 €

Plus de 12 ans : 10 €

A reçu un avis favorable en commission culture, patrimoine du 26/04/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AGENEAU, Monsieur LASSALLE

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la grille tarifaire 2022/2023 du Service Vie Associative, de l'École de Musique, de la Médiathèque et du service Archives – Patrimoine.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/05/2022<br>Compte-rendu affiché le 16/05/2022<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 18/05/2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**23- DAC - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'ASSOCIATION LA LUCINE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET CULTUREL SUR LE SITE DU HANGAR LE BAYON, RENOMME LE HANGAR - ZAC - ZONE A CREER**

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :



Pour répondre aux besoins des habitants de la ville d'Auray, le Conseil Municipal encourage le développement d'actions à caractère culturel, sportif, éducatif, social et de loisirs.

La Ville d'Auray, au travers de sa politique culturelle, s'est donnée pour objectif de promouvoir la démocratie culturelle au travers de 3 axes que sont la participation et la co-construction des politiques culturelles, les pratiques artistiques en amateur, l'animation et la médiation.

Dans l'attente de la construction du futur Skatepark prévu en 2023, la Ville souhaite proposer un espace provisoire dédié aux sports de glisse et aux cultures urbaines sur le site du hangar Le Bayon dont elle est locataire depuis le 01 avril 2022.

L'association La Lucine a saisi l'opportunité d'investir ce lieu et de le faire vivre, en mettant en œuvre le projet culturel « Zone à créer » : peinture libre, installations artistiques, organisation d'événements pour valoriser les avancées artistiques du lieu dans une ambiance musicale, 4 temps forts « midi - minuit » dans l'année (contest de skate, tournoi de jeux vidéos ou de société, ...). Il sera développé en lien avec d'autres associations alréennes, des artistes plasticiens (art contemporain, street art) et la population.

Il sera porté par Olivier Roth (Collectif les Zinzines), Thomas Le Glohaec (Association Des Gens Déjantés), Marc – Antoine Michau (Association la Lucine) et Sandrine Hernandez.

La présente convention a pour objet de définir le cadre général des actions d'animation culturelle en direction de la population de l'Association La Lucine sur le site du hangar Le Bayon, mis à disposition à titre gracieux par la Ville d'Auray. Le terme de la convention est fixé au 30 juin 2023.

Cette convention précise les engagements respectifs de la Ville et de l'Association. Elle formalise leurs relations et fonde un véritable partenariat entre les deux parties.

A reçu un avis favorable en commission culture, patrimoine du 26/04/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

5 abstention(s) :

Monsieur GEINDRE, Monsieur MAHEO, Madame GUIBERT-FAICHAUD, Madame NAEL, Monsieur VERGNE

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AGENEAU, Monsieur LASSALLE

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat présenté.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.



## Convention de partenariat entre la Ville d'Auray et l'Association "La Lucine"

Entre

La Ville d'Auray – 100 place de la République – BP 10610 – 56406 AURAY CEDEX  
représentée par Mme Claire MASSON en sa qualité de Maire, autorisée par délibérations du Conseil Municipal du 17 mars 2022 et du 11 mai 2022,  
et désignée sous le terme « la Ville », d'une part,  
N° Siret : 215 600 073 000 13

Et,  
l'association « La Lucine », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
dont le siège social est situé 6, route de Kerlescan, 56340 Carnac,  
représentée par M. Marc-Antoine MICHAU en sa qualité de Président,  
et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,  
N°Siret : 87 7538 405 000 11

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Pour répondre aux besoins des habitants de la ville d'Auray, le Conseil Municipal encourage le développement d'actions à caractère culturel, sportif, éducatif, social et de loisirs.

La Ville d'AURAY, au travers de sa politique culturelle, s'est donnée pour objectif de promouvoir la démocratie culturelle au travers de 3 axes que sont la participation et la co-construction des politiques culturelles, les pratiques artistiques en amateur, l'animation et la médiation.

Dans l'attente de la construction du futur Skatepark prévu en 2023, la Ville souhaite proposer un espace provisoire dédié aux sports de glisse et aux cultures urbaines.

La présente convention a pour objet de définir le cadre général des actions d'animation culturelle de l'association sur le site du hangar Le Bayon en direction de la population. Le site est renommé pour Le Hangar – ZAC – Zone à Créer

Cette convention fixe les engagements respectifs de la Ville et de l'Association. Elle formalise et précise leurs relations et fonde un véritable partenariat entre les deux parties.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

L'association la Lucine est une association de type loi 1901, déclarée à la Sous-Préfecture de Lorient le 11 mai 2017 publiée au JO le 20 mai 2017. Elle a pour objet d'organiser des événements culturels.

La Ville loue à un propriétaire privé le site dit du "hangar Le Bayon" dont l'adresse est le 4 rue du cimetière 56400 AURAY.

La Ville confie à l'association La Lucine l'animation culturelle du site. D'autres associations ou structures privées investiront le même lieu afin de proposer des cours, des animations et de la pratique libre en matière de sports de glisse (skate-board, rollers, etc.).

La location démarre au 1<sup>er</sup> avril 2022, afin de permettre aux services de la Ville d'effectuer les travaux nécessaires à la mise aux normes et en sécurité du site avant de pouvoir accueillir du public.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 11 mai 2022

155/189

L'ouverture au public est prévue courant juin 2022.

## **ARTICLE 2 - PROJET CULTUREL**

Quatre temps forts (un par trimestre) seront organisés sur le temps "de midi à minuit", mêlant ateliers de street art qui compléteront petit à petit le recouvrement du hangar (murs intérieurs/extérieurs + sols extérieurs) et permettront de fabriquer du mobilier temporaire (tables, bancs...) pour aménager le site.

Ces temps festifs seront accompagnés de musique live, avec ouverture temporaire d'un débit de boisson (le tout géré par l'association), dans la limite maximale de 5 jours par an.

D'autres temps culturels pourront être organisés, en autonomie ou en lien avec d'autres acteurs culturels et jeunesse du territoire.

Le lien avec les acteurs des sports de glisse occupant le site sera recherché autant que possible.

Le service jeunesse de la Ville ainsi que l'Accueil de Loisirs Arlequin seront associés à certains temps d'ateliers de fabrication et de décoration.

Des actions culturelles seront régulièrement mises en place, afin d'associer une diversité d'habitants et d'acteurs du territoire à la démarche, et d'ouvrir le site à un maximum de personnes, notamment à l'occasion de la semaine des arts urbains pilotée par la Direction Éducation Enfance Jeunesse (du 18 au 22 juillet 2022).

Les recettes des spectacles programmés relevant de son activité sont perçues par l'association. Elle est de ce fait émettrice et responsable de la billetterie.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

Pour mener à bien la mise en œuvre du projet, la Ville s'engage à :

- > louer à la propriétaire l'immeuble bâti situé 4 rue du cimetière à Auray (contrat de location provisoire signé le 28 mars 2022), en précisant comme usage exclusif l'installation d'un espace de glisse urbaine et d'un lieu culturel de transition.
- > mettre à disposition de l'Association à titre gracieux, cet immeuble bâti situé 4 rue du cimetière à AURAY.
- > fournir un jeu de clés à l'Association, pour qu'elle puisse accéder au site en autonomie.
- > souscrire les contrats d'abonnement eau et électricité et assurer le paiement des factures des abonnements et de consommation.
- > effectuer les travaux préalables nécessaires : reprise du sol dans le hangar, mise aux normes électriques, éclairage intérieur, sanitaires, alarme incendie, point d'accès eau et électricité sur le site
- > soutenir la tenue des événements culturels en matière technique et logistique : calage des dates, prêt de matériel événementiel selon disponibilités sur présentation d'un dossier d'organisation d'événement
- > communiquer par ses moyens habituels (magazine municipal, site web, réseaux sociaux) sur les actions portées par l'Association sur le site.

## **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LA LUCINE**

L'Association s'engage à :

- informer les services municipaux de tout projet d'événement au moins deux mois à l'avance et à passer par le formulaire en ligne sur le site de la ville pour les demandes matérielles liées aux événements (<https://www.auray.fr/Culture-Loisirs/Vie-associative/Participer-a-la-vie-locale/Organiser-une-manifestation>).
- informer la Ville en amont de tout aménagement supplémentaire sur le site ou toutes autres modifications du site.
- mettre en place et coordonner un programme culturel s'adressant à un public large et diversifié, incluant des actions de médiation et de sensibilisation du grand public (voir article 2)
- organiser et encadrer par ses propres moyens les ateliers participatifs
- Lors des événements culturels, veiller à la sécurité des artistes et des publics en prévoyant la mise en sécurisation du site dès l'accès d'entrée et sur toute sa surface (intérieur et extérieur).
- prendre en charge les frais liés à la production et à la réalisation des œuvres graphiques
- prendre en charge l'ensemble des coûts liés aux spectacles (cachets, impôts et taxes ...) et respecter la législation du spectacle pour les artistes et techniciens intervenant sur le site

- en qualité d'employeur, assurer les déclarations et rémunérations de son personnel, ainsi que le règlement des charges sociales et fiscales correspondantes lors de manifestations/événements.
- effectuer toutes les déclarations préalables nécessaires (Mairie, Préfecture, SACEM...)
- détenir la ou les licences d'entrepreneurs du spectacle nécessaires au-delà de 6 représentations annuelles
- respecter et faire respecter certaines règles citoyennes (interdiction de produire des œuvres à caractère explicitement raciste, injurieux, pornographique...)
- respecter et faire respecter la réglementation en vigueur sur le bruit et notamment les dispositions contenues dans le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.
- travailler en partenariat avec les acteurs et publics sportifs occupant le site
- prendre en compte les règles sanitaires en vigueur
- respecter le voisinage en informant en amont et en appliquant les lois en vigueur (nuisances sonores...)
- respecter les horaires de clôture, minuit voire 1h du matin à titre exceptionnel (site vidé de public)
- prendre en compte la proximité du cimetière (les peintures sur la hangar visibles depuis le cimetière devront s'accorder avec le site et ses usages ; respect des éventuelles cérémonies et des visiteurs).
- faire figurer de manière lisible le partenariat avec la Ville d'Auray en apposant le logo dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.
- informer au plus vite la Ville de tout problème, dégradations ou dysfonctionnements survenus sur le site.
- faire connaître à la Ville d'Auray toute modification liée à son activité.

## **ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES**

L'association fera son affaire personnelle, de façon à ce que la Ville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité, dans les lieux occupés.

L'association s'engage à respecter scrupuleusement l'intégrité des locaux et du matériel mis à sa disposition et à s'assurer du même respect auprès des groupes accueillis.

L'association entretiendra les locaux à l'issue de chaque utilisation.

L'association ne pourra rien faire qui puisse détériorer les lieux occupés et devra prévenir sans aucun retard et par écrit, sous peine d'en être personnellement responsable, la Ville de tout atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les lieux occupés.

L'Association devra disposer de toutes les assurances nécessaires pour couvrir : les membres de l'association, intervenants bénévoles et professionnels, publics, biens propres, risques locatifs (incendie, explosion, risques électriques, dégâts des eaux, vols, bris de glaces...), le recours des riverains ou du voisinage, de son personnel, des usagers et des tiers et de façon générale contre tous les risques et recours en responsabilité dont il doit répondre en sa qualité d'occupant et à l'occasion de dommages qui surviendraient aux personnes, aux biens meubles ou immeubles dans le cadre de ses activités, responsabilité civile...

A la signature de la présente convention et à toutes réquisitions de la Ville, l'association devra justifier de ses assurances et du paiement des primes par production de la police et des quittances.

## **ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet à compter du 13 mai 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Au plus tard 3 mois avant son expiration, les parties signataires devront faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement, possible jusqu'au 31 décembre 2023, date de fin du bail entre la Ville et la propriétaire.

A l'issue du bilan, les parties s'accorderont sur le renouvellement ou non de la convention.

## **ARTICLE 7 - EVALUATION**

L'évaluation de la réalisation du projet auquel la Ville a apporté son concours, sur le plan qualitatif et quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association précisées comme suit :

### Évaluation intermédiaire

une évaluation intermédiaire (en novembre) se fera en présence des élus et agents de la Ville concernés, des représentants de l'Association.

Cette évaluation permettra de porter un regard sur le démarrage du projet et d'apporter d'éventuelles évolutions.

### Évaluation au terme de la convention

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet et du programme d'actions. La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions et l'atteinte des objectifs.

## **ARTICLE 8 - MODIFICATION OU ANNULATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Dans ce cadre, la demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les éventuels avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 9 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 10 - RECOURS**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent après épuisement des voies amiables.

Auray, le 13/05/2022

Pour la Ville,  
Madame le Maire,  
Claire MASSON

Pour l'Association  
Le Président,  
Marc – Antoine MICHAU



### **Ville d'Auray**

Direction de l'Action Culturelle

Service Vie associative

Espace Athéna - Place du Gohlérez - 56400 Auray

vie.associative@ville-auray.fr • 02 97 24 48 15 • www.auray.fr

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/05/2022  
Compte-rendu affiché le 16/05/2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/05/2022

## **INTERVENTIONS :**

**Françoise NAËL** : Nous allons nous abstenir en cohérence avec notre vote du dernier conseil municipal car nous n'avons toujours pas de visibilité financière. Nous connaissons juste le montant du loyer mais pas les frais de fonctionnement.

**Jean-François GUILLEMET** : Concernant le montage financier nous avons le tarif de la location pour 18 mois à 22 000 € et donc pour l'instant nous avons des estimations de travaux de 15 à 20000€. Actuellement nous sommes en train de voir si nous sommes bien dans les clous au niveau des travaux puisque nous devons procéder à un changement de destination du site pour le passer en ERP car c'était auparavant un garage. Nous sommes attentifs à ces coûts et nous allons essayer de rester dans l'enveloppe.

## **24- DGS - CONTRAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME: RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS**

Monsieur Stéphane RENAULT, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour prendre en charge la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- ⌚ 20 % de réduction d'ici 2024,
- ⌚ 35 % de réduction 2026,
- ⌚ 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour Alcome sont :

- ⌚ **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- ⌚ **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- ⌚ **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- ⌚ **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux du 03 mai 2022,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),



2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AGENEAU, Monsieur LASSALLE

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la Ville d'AURAY et ALCOME pour la durée de l'agrément
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat type entre la ville d'Auray et ALCOME.

## I. CONTRAT TYPE – COMMUNES OU GROUPEMENT

**CONTRAT-TYPE ENTRE L'ECO-ORGANISME ALCOME<sup>®1</sup>  
ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES CHARGÉES D'ASSURER LA SALUBRITE PUBLIQUE  
FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DE PRODUITS DE TABAC DE L'ARTICLE  
L.541-10-1-9° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
CONDITIONS GENERALES**

Sommaire :

|                                                                                                                                    |      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Préambule                                                                                                                          | p.1  |
| CHAPITRE I - Objet, conclusion, durée, résiliation, modification, règlement des différends, force majeure, cession                 | p.5  |
| CHAPITRE II - Mégots abandonnés illégalement                                                                                       | p.14 |
| CHAPITRE III - Mégots collectés séparément                                                                                         | p.17 |
| CHAPITRE IV - Rémunération, déclarations, paiement, contrôles                                                                      | p.19 |
| CHAPITRE V - Dispositions transitoires pour l'année 2021                                                                           | p.21 |
| Annexe A - Informations relatives à la commune                                                                                     | p.22 |
| Annexe B - Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation à la prévention de l'abandon des Mégots et de leurs coûts | p.24 |
| Annexe C - Barème aval (à titre informatif – article 4.3.1 de l'Arrêté)                                                            | p.25 |

(Les termes débutant par une Majuscule sont définis à l'article 1<sup>er</sup> des conditions générales).

### PREAMBULE

(1) ALCOME est un organisme agréé en application des articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs de Tabac). Cet agrément impose à ALCOME des obligations, dont celle de proposer un contrat aux « *collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique* » de l'article 4.3.1 de l'annexe à l'Arrêté, aux « *Autres personnes publiques* » de l'article 4.3.2 de l'annexe à l'Arrêté, et aux personnes privées de l'article 4.4 de l'annexe à l'Arrêté.

(2) En application des articles R.541-102 et R.541-104 du code de l'environnement et de l'Arrêté, les contrats proposés par ALCOME doivent être des contrats-types. Les principales obligations et les modalités financières de ces contrats-types sont définies ou encadrées dans l'Arrêté.

L'Arrêté fixant des obligations différentes aux articles 4.3.1, 4.3.2 et 4.4, de l'annexe de l'Arrêté, ALCOME propose des contrats adaptés à chaque catégorie de personnes publiques ou privées avec lesquelles l'Arrêté lui fait obligation de conclure des contrats, sans qu'une même personne publique

<sup>1</sup> ALCOME est une marque déposée de la société ALCOME

puisse être éligible à plusieurs contrats avec ALCOME. Le présent contrat-type est destiné aux personnes publiques visées à l'article 4.3.1 de l'annexe à l'Arrêté.

(3) L'agrément d'ALCOME et la nécessité de respecter les obligations qui en résultent constituent la cause et le but du présent contrat-type.

(4) L'article 4.3 de l'annexe à l'Arrêté vise « *les collectivités territoriales et leurs groupements* », l'article 4.3.1 de cette même annexe vise les collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique qui sont des communes, et le barème est proportionnel à la population communale. Les groupements visés à l'article 4.3.1 devraient donc être des groupements de communes, chargés d'assurer la salubrité publique.

(5) La Commission consultative des filières à Responsabilité Élargie des producteurs du 8 juillet 2021 a souhaité que le bénéfice de l'article 4.3.1 soit étendu à d'autres « *intercommunalités* » chargées d'assurer la salubrité publique, dont les communes ne seraient pas directement membres.

Ces autres groupements, qui percevraient cependant, en application l'article 4.3.1, des soutiens proportionnels à la population de l'ensemble des communes de leur territoire, devraient assurer la salubrité publique sur l'intégralité des communes de leur territoire. Dans le respect du principe d'égalité devant la loi, et nonobstant l'imbrication territoriale et administrative des « *intercommunalités* », un habitant ne doit pas donner lieu à plusieurs versements de soutiens financiers. Il convient donc de prévoir des règles de prévention de Conflits entre des communes et des groupements qui souhaiteraient conclure un contrat-type avec ALCOME sur des mêmes parties de territoire et des mêmes parties de population.

(6) Les transferts partiels de compétence de la collecte ou du traitement des déchets sont illégaux, et il convient de respecter le principe d'exclusivité de l'exercice d'une compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale par l'un de ses membres.

Les groupements demandant à conclure le présent contrat-type doivent être en mesure d'assurer les compétences nécessaires à l'exécution du présent contrat sur l'ensemble de leur territoire, les groupements ne pouvant pas être utilisés pour redistribuer les soutiens versés par ALCOME à leurs membres ou aux communes de leur territoire qui auraient conservé leur compétence.

(7) La conclusion de 35.000 contrats avec les communes impose une dématérialisation totale des relations contractuelles entre l'éco-organisme et les communes, l'e-administration étant également l'une des priorités des politiques nationales dans le numérique. La plateforme mise en œuvre par certains éco-organismes pour la gestion administrative des collectivités territoriales ne concernant pas les communes, la dématérialisation des relations contractuelles avec les communes doit reposer sur la propre base de données d'ALCOME.

(8) Si la transmission des titres de recettes entre ordonnateur et comptable public ainsi que la transmission des factures de la commande publique sont totalement dématérialisées, la transmission dématérialisée de titres de recettes à une personne privée sous un format ouvert, réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé n'a pas été prévue par l'Etat. Il résulte de l'obligation faite, pour la première fois, à une filière à Responsabilité Élargie du Producteur de prendre en charge les coûts de la salubrité publique, et de l'organisation administrative territoriale de la France en 35.000 communes, qu'ALCOME pourrait avoir à gérer administrativement 35.000 titres de recettes par an non dématérialisés. Une telle charge administrative disproportionnée n'a été l'objet d'aucune étude d'impact par l'Etat. Il est donc nécessaire de procéder à la dématérialisation de la transmission des titres de recettes à ALCOME.

Nonobstant la dématérialisation des titres de recettes, il est en outre nécessaire d'étaler la réception et la mise en paiement des titres de recettes tout au long d'un exercice.

(9) L'Arrêté pouvant être l'objet d'un recours soit direct, soit par la voie de l'exception, il convient de prévoir des dispositions contractuelles permettant de continuer à exécuter le présent contrat en cas d'annulation de tout ou partie de l'Arrêté.

(10) L'article 36 de la directive n°2008/98 exige que les Etats-membres, ce qui inclut leurs autorités infranationales, prennent les mesures nécessaires pour interdire et sanctionner l'abandon des déchets avec des sanctions effectives. La performance de la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs des produits de tabac en matière de prévention de l'abandon des Mégots et les obligations contractuelles des parties ne peuvent être différentes selon que le présent contrat est conclu avec des communes, dont le maire exerce la police municipale de la salubrité publique de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que la police spéciale des déchets de l'article L.541-3 du code de l'environnement, ou avec des groupements. Les groupements devront donc s'appuyer sur les communes de leur territoire, afin que le nettoyage des Mégots abandonnés soit accompagné de mesures de prévention et de répression des incivilités, via la police municipale de la salubrité publique.

(11) L'article R.3512-2 du code de santé publique fait interdiction de fumer dans certains lieux affectés à un usage collectif (bureaux et administration, commerces et centre commerciaux, lieux de loisirs, lieux touristiques, bars et restaurants, établissements de santé ou d'enseignement, gares etc...). Cette interdiction peut être à l'origine de Hotspots à proximité de ces lieux, devant faire l'objet de mesures prioritaires de prévention.

(12) La lutte contre les Hotspots devrait être le moyen prioritaire pour atteindre les objectifs de réduction d'abandon de Mégots en raison de son rapport coût-efficacité et du fait que la tolérance de Hotspots ne peut qu'inciter à une incivilité générale en matière d'abandon de mégots dans les espaces publics.

(13) Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT demande à ALCOME de pourvoir à la gestion des Mégots collectés séparément, ALCOME doit organiser, selon l'article L.541-10-6 du code de l'environnement, des appels d'offres. Le principe de mutabilité des contrats administratifs n'est pas applicable aux contrats entre ALCOME et ses prestataires. Il est donc nécessaire d'organiser un cadre stable pour ces appels d'offres, avec une prévisibilité et une durée minimale pendant laquelle ALCOME pourvoit à la gestion des Mégots.

(14) La distribution des cendriers de poche doit être optimisée. Par leur métier, les buralistes sont les mieux à même de cibler le public des fumeurs, et ils peuvent être approvisionnés simultanément en Produits de Tabac et en cendriers de poche, sans émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. La COMMUNE ou le GROUPEMENT ne devrait distribuer les cendriers de poche uniquement à titre complémentaire des buralistes, lorsque des raisons locales spécifiques l'exigent.

(15) Compte tenu de la publication le 18 février 2021 de l'Arrêté, il est nécessaire de prévoir des dispositions transitoires pour l'année 2021.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## CHAPITRE I – Objet, conclusion, durée, résiliation, modification, règlement des différends, force majeure, cession

### Article 1 : Définitions

**1.1.-** « COMMUNE » désigne toute commune qui assure la salubrité publique sur son territoire, qui demande à conclure, puis conclut avec ALCOME le contrat-type mentionné par l'Arrêté.

**1.2.-** « GROUPEMENT » désigne un groupement de collectivités territoriales, au sens de l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales, qui assure la salubrité publique sur l'intégralité du territoire de ces collectivités territoriales (ci-après le « *Territoire* »), en lieu et place de ces collectivités territoriales ainsi que de toutes les communes situées sur ce Territoire, et sans qu'une autre structure de coopération locale (« *intercommunalité* ») assure la salubrité publique sur tout ou partie dudit Territoire.

**1.3.-** « *Conflit* » désigne la situation où deux collectivités territoriales ou structures de coopération locale (« *intercommunalités* ») dont le périmètre territorial comprend au moins en partie les mêmes communes et :

- a) soit elles demandent toutes deux à conclure le présent contrat-type avec ALCOME,
- b) soit l'une demande à conclure le présent contrat-type avec ALCOME alors que l'autre a déjà conclu le présent contrat-type avec ALCOME,
- c) soit enfin, elles ont conclu tous deux le présent contrat-type avec ALCOME.

**1.4.-** « *Produits de Tabac* » désigne les produits de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement. Il est explicitement précisé que les emballages des Produits de Tabac ne relèvent pas de la présente convention.

**1.5.-** « *Mégots* » désigne les déchets issus des Produits de Tabac.

**1.6.-** « *Arrêté* » désigne l'arrêté dans sa version en vigueur, mentionné à l'article L.541-10 II du code de l'environnement, portant cahier des charges pour les produits de l'article L.541-10-1 19° du même code.

**1.7.-** « *Hotspot* » désigne un lieu de concentration de Mégots abandonnés illégalement, ou un lieu où il peut être raisonnablement attendu une telle concentration à l'occasion d'un événement particulier ou de pratiques récurrentes. Un Hotspot est défini et repéré en fonction de la caractéristique d'un lieu (par exemple une rue commerçante, une plage, la place centrale d'un bourg, un quartier d'affaire, une zone commerciale etc...) et à défaut, pour un lieu isolé, par une adresse (par exemple une entrée d'immeuble de bureau).

**1.8.-** « *Portail* » désigne l'interface, la base de données, la messagerie intégrée, permettant la dématérialisation des relations contractuelles entre ALCOME et la COMMUNE ou le GROUPEMENT via internet.

### Article 2 : Objet du contrat-type, éligibilité

**2.1.-** Le présent contrat a pour objet :

- a) de régir les modalités de demande et de conclusion d'un contrat-type à ALCOME ;
- b) de définir les modalités de mise en œuvre des obligations respectives d'une part de l'éco-organisme agréé pour les Produits de Tabac, et d'autre part des personnes publiques désignées

à l'article 2.2, en conséquence de l'agrément délivré à ALCOME en application des articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs de Produits de Tabac).

Il est expressément précisé que le présent contrat-type, par lequel ALCOME agit pour mettre en œuvre de plein droit ses obligations en matière de Responsabilité Elargie des Producteurs, n'a pas pour objet l'exécution d'un quelconque service public, ni de faire participer l'éco-organisme à un tel service public.

Sauf lorsque le contrat en dispose autrement, les obligations édictées par le présent contrat sont des obligations de résultat.

**2.2-** Est éligible à conclure le présent contrat toute COMMUNE et tout GROUPEMENT situé sur le territoire national où s'applique le code de l'environnement, sous réserve que préalablement à sa demande de contrat à ALCOME, le demandeur du présent contrat-type se soit concerté avec les autres personnes publiques avec lesquelles il est susceptible d'y avoir un Conflit, afin de prévenir la survenance d'un tel Conflit.

A la demande d'ALCOME, le demandeur au présent contrat-type s'engage à lui communiquer les résultats de cette concertation, ou à justifier qu'il est insusceptible d'y avoir un Conflit.

Toutefois, si le demandeur a identifié lors de cette concertation un risque de Conflit, il s'engage à en informer ALCOME avec sa demande de contrat-type, avec les éléments d'appréciation nécessaire.

Il revient au GROUPEMENT qui demande un contrat-type à ALCOME de rapporter, au plus tard au moment de sa demande, les preuves nécessaires et suffisantes qu'il satisfait à la définition de l'article 1.2.

**2.3.-** ALCOME a l'obligation de vérifier, préalablement à la conclusion d'un contrat, les preuves mentionnées à l'article 2.2 et l'existence éventuelle d'un Conflit uniquement si un Conflit avéré ou potentiel est porté à l'attention exprès d'ALCOME par la COMMUNE ou le GROUPEMENT demandeur à un contrat.

**2.4.-** La salubrité publique relève de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire de la police municipale générale, activité qui par nature relève des missions régaliennes, et ne peut être l'objet d'un contrat et d'un financement autre que par l'impôt.

Il s'en déduit que pour que l'objet du présent contrat soit licite, la COMMUNE ou le GROUPEMENT déclare expressément que pendant toute la durée du contrat-type, les sommes versées par ALCOME dans le cadre du présent contrat et les contreparties de la COMMUNE ou du GROUPEMENT seront utilisées au nettoyage des Mégots illégalement abandonnés et/ou à la gestion des Mégots collectés séparément, à l'exclusion de toute activité de police administrative.

#### **Article 2.bis : Règlement des Conflits**

**2.bis.1.-** En cas de Conflit, et sans préjudice du droit d'ALCOME de réclamer réparation pour le préjudice qui lui aurait été causé directement ou indirectement par ce Conflit, s'appliquent les règles suivantes de résolution des Conflits :

- a) Dans un délai de quinze jours ouvrés à compter du moment où ALCOME acquiert la connaissance de l'existence d'un Conflit avéré ou potentiel, ALCOME en informe via le Portail les personnes publiques concernées et leur communique les preuves communiquées par la ou les autres personnes publiques concernées en application de l'article 2.2.

b) Chaque personne publique en situation de Conflit dispose d'un délai de quinze jours ouvrés à compter du moment où elle est informée d'un Conflit pour :

- se concerter si elle le souhaite avec l'autre personne publique avec laquelle elle est en Conflit avéré ou potentiel, et confirmer si elle considère être éligible au présent contrat avec ALCOME ;
- communiquer à ALCOME les preuves complémentaires ou réfuter les preuves de l'autre personne publique avec laquelle elle est en Conflit ;
- décider si elles souhaitent trouver une issue amiable à ce Conflit avec ALCOME.

Lorsque les personnes publiques concernées souhaitent trouver une issue amiable au Conflit, elles en informent ALCOME et disposent alors d'un délai de quinze jours supplémentaires, renouvelable une fois, pour trouver un accord amiable avec ALCOME. Cet accord amiable ne peut contrevenir ni aux dispositions du présent contrat, ni à toute obligation légale ou réglementaire à laquelle est soumise ALCOME ou les personnes publiques en cause.

**2.bis.2.-** Lorsqu'une personne publique demande à conclure le présent contrat et qu'existe un Conflit avéré ou potentiel au moment de la réception de son contrat dont ALCOME a connaissance, la condition suspensive de l'article 3 doit être levée selon la procédure de l'article 2.bis.1. ALCOME en informe alors les personnes publiques dans les meilleurs délais.

**2.bis.3.-** Lorsque les personnes publiques en Conflit ont déjà conclu le présent contrat-type avec ALCOME et sont d'accord pour mettre fin au Conflit de manière amiable, ALCOME et les personnes publiques se rapprocheront dans les meilleurs délais pour déterminer les modalités pour mettre fin de bonne foi au Conflit, d'un commun accord. En tout état de cause, lorsqu'aucun accord amiable n'aura été trouvé dans un délai de deux mois maximum à compter de la date à laquelle ALCOME en a informé les personnes publiques concernées, il sera procédé conformément à l'article 2.bis.4.

**2.bis.4.-** Dans l'hypothèse où il ne pourrait être mis fin de manière amiable au Conflit à l'issue de la procédure mentionnée à l'article 2.bis.1, ALCOME pourra faire usage de la clause résolutoire mentionnée à l'article 6 envers la personne qui n'était pas éligible à conclure le présent contrat.

### **Article 3 : Parties, conclusion du contrat-type, dématérialisation des relations contractuelles**

**3.1.-** Les parties au présent contrat sont d'une part l'éco-organisme ALCOME, et d'autre part la COMMUNE ou le GROUPEMENT désigné en annexe A du présent contrat.

Il est expressément convenu que l'éco-organisme ALCOME n'agit pas, dans le cadre du présent contrat, en tant que mandataire de ses producteurs adhérents.

**3.2.-** Aucun contrat ne peut être conclu autrement que de manière dématérialisée, via le Portail.

**3.3.-** Toute COMMUNE ou tout GROUPEMENT souhaitant conclure le présent contrat-type doit demander à conclure un contrat-type en procédant aux opérations suivantes, **sous peine d'irrecevabilité de la demande** :

- a) Créer un compte selon les instructions du Portail. La création du compte permet de télécharger le contrat-type en vigueur.
- b) Renseigner intégralement la partie A.1 de l'annexe A et fournir les informations et documents supplémentaires demandés pour les GROUPEMENTS.

- c) Approuver le contrat-type et le faire signer par toute personne ayant reçu à cet effet délégation de compétence ou de signature, sans réserve, ajout, modification de quelque nature sur quelque support, distinct ou non, du contrat-type, et le transmettre à ALCOME via le Portail.

Le contrat doit être édité, signé manuscritement, numérisé et téléchargé sur le Portail. ALCOME peut demander à tout moment l'original du contrat signé pour en vérifier la signature manuscrite.

- d) Transmettre sous format numérique, selon les instructions du Portail, la délibération rendue exécutoire de l'organe délibérant de la personne publique autorisant la signature du contrat-type sans réserve, ajout, modification de quelque nature. La délibération du GROUPEMENT doit explicitement mentionner qu'il assure la salubrité publique sur l'intégralité de son Territoire, en lieu et place de toutes les communes de ce Territoire qui lui sont rattachées directement ou indirectement (via un autre groupement).

**3.4.-** Le contrat est conclu à la date et l'heure de réception du contrat sur le Portail, sous les conditions suspensives suivantes :

- a) La COMMUNE ou le GROUPEMENT doit avoir satisfait entièrement aux exigences des articles 3.2 et 3.3.
- b) Absence de Conflit avéré ou potentiel avec une autre personne publique au moment de la réception du contrat sur le Portail.
- c) Si le contrat avec la COMMUNE ou le GROUPEMENT a été précédemment résilié par ALCOME pour faute de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, la COMMUNE ou le GROUPEMENT doit rapporter la preuve, par le constat d'un tiers indépendant, qu'il a remédié au manquement constaté avant de conclure un nouveau contrat.

**3.5.-** Par exception au paragraphe 3.4, en cas de pluralité d'organismes ou de systèmes individuels agréés en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement, la conclusion du contrat est soumise à l'accord expresse et préalable d'ALCOME, au regard de la nécessité d'équilibrer les obligations des organismes et systèmes individuels agréés.

**3.6.-** Hormis les notifications prévues à l'article 13 et les documents émis directement par le comptable public, tous les échanges de documents lors de l'exécution du présent contrat, et notamment les déclarations et les paiements, sont entièrement dématérialisés et transmis via le Portail mis gratuitement à disposition par ALCOME. Le Portail est accessible par un accès sécurisé (identifiant et mot de passe) via du matériel informatique et des logiciels couramment disponibles (« *quasi-standards commerciaux* »). Le matériel et les logiciels nécessaires à la connexion au Portail et à son utilisation, ainsi que les coûts de connexion, sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

Nonobstant l'émission de titres de recettes sur format papier par le comptable public, la COMMUNE ou le GROUPEMENT doit dématérialiser la chaîne de paiement conformément à l'article 20.3.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à respecter les conditions d'utilisation du Portail, et notamment à gérer son identifiant et mot de passe selon les bonnes pratiques informatiques, de manière à empêcher l'accès de toute personne non autorisée. Il s'agit d'une obligation de moyen.

ALCOME s'engage à mettre à disposition sur le Portail un mode d'emploi ou un « *tutoriel* ».

ALCOME s'engage à garantir l'accès au Portail aux heures de bureau habituelles, sauf maintenance. Il s'agit d'une obligation de moyen. Lorsqu'une panne ou défaillance du Portail empêche la COMMUNE ou le GROUPEMENT de respecter une échéance contractuelle, ALCOME s'engage à reporter la date de cette échéance en fonction de la gêne ou de l'empêchement occasionné.



Une fois le contrat signé avec ALCOME, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à publier dans sa lettre, revue d'information local et/ou site web, quand il en dispose, l'information de la signature du contrat avec ALCOME dont l'objectif est de favoriser le bon geste des fumeurs sur son territoire (respectivement Territoire) et d'agir efficacement contre la présence des mégots dans son espace public.

#### **Article 4 : Documents contractuels et modifications**

**4.1.-** Le présent contrat est constitué exclusivement des conditions générales avec leurs annexes.

**4.2.-** La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer à ALCOME les parties A.2 et A.3 de l'annexe A dûment renseignée, avec les documents qui y sont demandées, au plus tard quatre vingt dix jours à compter de la date de conclusion du présent contrat.

**4.3.-** La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à actualiser dans le Portail, dans les meilleurs délais, toutes les informations nécessaires à la gestion administrative du présent contrat-type. L'actualisation de ces informations de gestion administrative ne constitue pas une modification au sens du présent contrat.

**4.4.-** Sans préjudice des obligations d'information ou de demande d'avis édictées par la section 2 du chapitre Ier du titre IV du livre V du code de l'environnement et ses textes d'application, ALCOME peut modifier les conditions générales du présent contrat :

- a) sans préavis pour l'entrée en vigueur des modifications des conditions générales plus favorables à la COMMUNE ou au GROUPEMENT ;
- b) avec un préavis pour l'entrée en vigueur ne pouvant être inférieur à 30 jours à compter de la communication via le Portail de l'avenant aux conditions générales, si la modification des conditions générales est moins favorable à la COMMUNE ou au GROUPEMENT.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT qui refuse ces nouvelles conditions générales peut résilier le présent contrat selon les modalités de l'article 6.

#### **Article 5 : Prise d'effet et terme**

**5.1.-** Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa conclusion.

**5.2.-** Compte tenu de la précarité de l'agrément exigée pour l'activité d'ALCOME, il est expressément précisé que la relation contractuelle entre ALCOME d'une part et d'autre part la COMMUNE ou le GROUPEMENT est précaire.

**5.3.-** Le présent contrat prend fin de plein droit avec l'agrément d'ALCOME pour les produits visés à l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement.

**5.4.-** En application de l'article 4.3.1 de l'Arrêté qui dispose que les premiers versements n'interviennent qu'à compter de la signature du contrat-type et ne pourront pas porter sur des opérations de nettoyage ayant eu lieu avant la date de signature du contrat, lorsque le présent contrat entre en vigueur ou prend fin en cours d'année civile, quelle qu'en soit la cause, les sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT qui résultent de l'application d'un barème sont calculées *pro rata temporis*, en proportion du nombre de jours de l'année civile pendant laquelle le présent contrat a été en vigueur.

#### **Article 6 : Caducité, résiliation, suspension, résolution**

### **6.1.- Caducité de plein droit**

- a) Le présent contrat est caduc en cas de retrait ou d'annulation de l'agrément, quelle que soit la cause du retrait ou de l'annulation. Le contrat prend alors fin de plein droit à la date de retrait de l'agrément ou à la date de la décision de justice annulant l'agrément d'ALCOME, ou encore à la date à laquelle la décision de justice reporte l'annulation de l'agrément d'ALCOME ou à l'expiration du délai accordé pour la régularisation de l'agrément, sans donner droit pour la COMMUNE ou pour le GROUPEMENT à indemnisation de la part d'ALCOME autre que la mise en œuvre, le cas échéant, par et sous la responsabilité de l'autorité compétente, de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.
- b) Le présent contrat est également caduc lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT n'assure plus ou sait qu'il n'assurera plus exclusivement et intégralement la salubrité publique sur son territoire (respectivement Territoire) et perd ou sait qu'il va perdre son éligibilité au présent contrat.

La COMMUNE s'engage à informer ALCOME via le Portail et dans les plus brefs délais dès qu'elle sait qu'elle n'assurera plus la salubrité publique sur son territoire, perdant ainsi son éligibilité au présent contrat.

Le GROUPEMENT s'engage à informer ALCOME via le Portail et dans les plus brefs délais dès qu'il sait qu'il n'assurera plus exclusivement et intégralement la salubrité publique sur son Territoire, perdant ainsi son éligibilité au présent contrat.

### **6.2.- Résiliation pour modification des conditions générales**

Dans le cas où la COMMUNE ou le GROUPEMENT refuse une modification des conditions générales en application de l'article 4.4, il peut résilier le présent contrat de plein droit et sans que la résiliation puisse donner lieu à indemnité de l'une des parties envers l'autre. Ce droit à résiliation doit toutefois être exercé dans un délai de 30 jours à compter de la communication de l'avenant aux conditions générales via le Portail.

La résiliation prend effet à la date de notification effective, au sens de l'article 13, de la résiliation par la COMMUNE ou le GROUPEMENT.

### **6.3.- Résiliation pour faute**

Est assimilé au manquement grave au sens du présent contrat des manquements même sans gravité mais multiples, ou un manquement même sans gravité mais récurrent.

En cas de manquement grave au présent contrat par l'une des parties (ci-après la partie défaillante), et à défaut, pour la partie défaillante, après qu'elle ait été mise en demeure, d'avoir remédié au manquement constaté dans le délai qui lui a été imparti, la partie non défaillante peut résilier de plein droit le présent contrat à l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure. Le contrat prend fin à la date de notification effective de la résiliation, selon l'article 13 du présent contrat.

Toute mise en demeure est notifiée selon les modalités de l'article 13.

### **6.4.- Résiliation en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes et/ou systèmes individuels en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement**

Les parties reconnaissent expressément que le présent contrat a été proposé dans l'hypothèse d'un demandeur unique à un agrément en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement, et que l'agrément d'un(de) nouveau(s) éco-organisme(s) et système(s) individuels agréés exigent notamment de rééquilibrer les obligations entre ces éco-organismes et/ou systèmes

individuels ou de prendre en compte la création d'un éventuel éco-organisme coordonnateur. C'est pourquoi :

- a) ALCOME peut résilier le présent contrat de plein droit et sans ouvrir droit à indemnité pour la COMMUNE ou le GROUPEMENT en conséquence de la délivrance d'un nouvel agrément à un tiers en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ;
- b) La COMMUNE ou le GROUPEMENT peut résilier le présent contrat et sans ouvrir droit à indemnité s'il souhaite adhérer à une autre personne agréée.

La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année en cours sous condition que la résiliation ait été notifiée au plus tard le 30 novembre de cette même année.

#### **6.5.- Clause résolutoire**

Lorsqu'à l'issue de la procédure prévue à l'article 2.bis.1, il n'aura pas pu être mis fin à un Conflit de manière amiable concernant la COMMUNE ou le GROUPEMENT, ALCOME pourra résoudre le présent contrat de plein droit et sans préavis, sans préjudice de son droit de demander réparation à la COMMUNE ou au GROUPEMENT résultant. La résolution prend effet à la date de la notification effective de la résolution, selon l'article 13 du présent contrat.

Il est expressément précisé que dès lors qu'il résulte un Conflit à l'origine de la résolution du contrat que la COMMUNE ou le GROUPEMENT n'était pas éligible au présent contrat, ALCOME ne peut trouver aucune utilité dans le contrat résolu.

#### **6.6.- Fin du contrat**

a) A la fin du contrat pour quelle que cause que ce soit, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer dans les 30 jours ouvrés tous les justificatifs, déclarations ou autres documents exigés par le présent contrat, quel que soit le terme auquel ces justificatifs et déclarations auraient dû être communiqués si le présent contrat s'était poursuivi.

ALCOME s'engage à établir un décompte liquidatif des sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT valant solde de tout compte dans les 30 jours ouvrés suivants la réception des justificatifs, déclarations et documents susvisés. La COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose de trente jours ouvrés pour contester le décompte liquidatif en informant précisément ALCOME des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de trente jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif et la créance de la COMMUNE ou du GROUPEMENT devient liquide et exigible. En cas de contestation du solde de tout compte, les parties procéderont conformément à l'article 7.

Le solde de tout compte est payé dans les 30 jours à compter de la réception du titre de recette de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

b) Nonobstant la fin du présent contrat, lui survivent les articles 6.5, 7, 12, 13 et 21 pour la durée nécessaire à la bonne fin du contrat.

#### **6.7.- Suspension**

En cas de manquement suffisamment grave de l'une des parties au présent contrat, l'autre partie pourra suspendre l'exécution de ses obligations conformément à l'article 1219 du code civil.

Le présent contrat sera également suspendu sans ouvrir droit à indemnité pour la COMMUNE ou pour le GROUPEMENT, en cas de suspension de l'agrément d'ALCOME, autre que la mise en œuvre, le cas échéant, par et sous la responsabilité de l'autorité compétente, de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.

Le présent contrat est également suspendu en cas de déclaration de force majeure par l'une des parties, selon les modalités de l'article 8.

Toute suspension est notifiée selon les modalités de l'article 13, en indiquant les motifs de la suspension et la durée prévisionnelle.

A l'expiration de la durée prévisionnelle de la suspension, ALCOME examinera les conditions de reprise ou la résiliation du contrat.

### **Article 7 : Règlement des différends**

**7.1.-** En cas de différend entre les parties relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront tenter tout d'abord, s'ils en sont tous deux d'accord, de se rapprocher informellement.

En cas d'échec de cette tentative ou en son absence, le différend devra faire l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable par médiation avant toute saisine du juge, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Afin de ne pas vider l'article 7.1 de toute substance et en application du principe de loyauté contractuelle, lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT envisage d'émettre un titre de recette pour un montant différent du montant liquidé par ALCOME ou pour un montant non liquidé préalablement par ALCOME, la COMMUNE ou le GROUPEMENT prend l'initiative d'organiser la médiation avec un délai suffisant permettant à ALCOME, en cas d'échec de la médiation, de pouvoir contester le titre de recette au contentieux.

La tentative de médiation préalable visée aux alinéas 2 et 3 de l'article 7.1, ou la poursuite jusqu'à son terme d'une médiation en cours n'est pas requise pour l'introduction d'un référé, ou lorsque la durée de la médiation est susceptible de conduire à la forclusion ou à la prescription de l'action contentieuse de l'une des parties.

**7.2.-** Le médiateur est désigné par la partie qui en prend l'initiative, ou doit en prendre l'initiative selon l'article 7.1. Le médiateur doit satisfaire aux conditions de l'article L.131-5 du code de procédure civile. Les frais de médiation sont partagés à parts égales entre les parties.

**7.3.-** Les différends qui n'auront pu être résolus amiablement sont déférés devant la juridiction judiciaire territorialement compétente, à l'initiative de la partie la plus diligente.

### **Article 8 : Force majeure**

**8.1.-** Pour les besoins du présent contrat, et en lieu et place de la définition de l'article 1218 du code civil, la force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur échappant au contrôle du débiteur de l'obligation, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Les parties conviennent qu'une pandémie ou épidémie, même prévisible comme celle liée au « covid 19 », peut avoir un caractère de force majeure dès lors que ses conséquences auraient un caractère insurmontable et irrésistible ne pouvant être évités par des mesures appropriées.

**8.2.-** En cas de survenance d'un événement réunissant les caractères de la force majeure au sens du présent contrat, la partie qui invoque la force majeure informe l'autre partie dans les meilleurs délais de la survenance de cet événement, avec la description détaillée de ses causes, de ses conséquences et une estimation de la durée prévisible du cas de force majeure. Les parties se rapprochent autant

que de besoin et dans les meilleurs délais, à l'initiative de la partie la plus diligente, afin d'examiner les moyens de remédier aux conséquences de cette situation.

La survenance d'un cas de force majeure et la fin de la force majeure sont notifiées par la partie qui l'invoque selon les dispositions de l'article 13. Une partie ne peut invoquer un cas de force majeure à défaut de notification à l'autre partie, conformément à l'article 8.2.

Lorsque le même événement est susceptible d'avoir le caractère de force majeure pour les deux parties, le fait que l'une des parties notifie la survenance d'un cas de force majeure ne dispense pas l'autre partie de notifier la survenance d'un cas de force majeure.

**8.3.-** Le cas de force majeure, au sens du présent contrat, entraîne la suspension de l'exécution du présent contrat. Cette suspension sera strictement limitée aux engagements dont les circonstances de force majeure auront empêché l'exécution et à la période durant laquelle les circonstances de force majeure auront agi. La survenance d'un cas de force majeure ne dispense pas la partie qui l'invoque de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue d'en réduire les effets négatifs pour l'autre partie.

#### **Article 9 : Cession du contrat**

Le présent contrat ne peut être cédé ou transféré à quiconque sans accord préalable et écrit des parties, sauf transmission à titre universel ou par l'effet d'une disposition légale impérative.

Nonobstant une transmission du présent contrat à titre universel ou par l'effet d'une disposition légale impérative, ladite transmission du présent contrat fait l'objet d'une information à l'autre partie avec les justificatifs nécessaires dans un délai ne pouvant excéder 15 jours à compter de la date à laquelle ladite transmission du contrat a eu lieu.

Sauf disposition légale impérative ou meilleur accord entre les parties, la cession du contrat entraîne la cession de plein droit au cessionnaire des créances et dettes nées de l'exécution du présent contrat antérieurement à sa cession.

La transmission à titre universel du présent contrat ne s'oppose pas à sa caducité dès lors que la personne publique à laquelle il aurait été transmis n'assume pas exclusivement et intégralement la salubrité publique sur son Territoire.

#### **Article 10 : Loyauté contractuelle**

**10.1.-** Aucune disposition du présent contrat ne peut s'interpréter comme permettant à plusieurs personnes publiques ou privées de réclamer une rémunération pour les mêmes opérations de nettoyage ou de résorption des Mégots ou de gestion de Mégots collectés séparément.

**10.2.-** Dans le cas où une autre personne publique réclamerait des soutiens pour les mêmes opérations de nettoyage ou de résorption des Mégots ou de gestion de Mégots collectés séparément, ALCOME en informe la COMMUNE ou le GROUPEMENT dans les meilleurs délais, selon les modalités de l'article 13. Les parties se réuniront de bonne foi afin de déterminer l'unique personne publique bénéficiaire desdits soutiens.

**10.3.-** Sans préjudice de l'article 7 du présent contrat :

- a) Si les soutiens visés au paragraphe 10.2 n'ont pas été déjà versés par ALCOME, ils seront réputés non exigibles et mis sous séquestre par ALCOME, jusqu'à ce que soit déterminée, par accord entre les personnes publiques qui les réclament ou par une décision de justice

exécutoire l'unique personne publique créancière des soutiens contestés. La COMMUNE a seule la charge d'obtenir l'accord ou une décision de justice exécutoire la désignant comme bénéficiaire des soutiens visés au paragraphe 10.2.

- b) Si les soutiens visés au paragraphe 10.2 ont déjà été versés par ALCOME à une autre personne publique avec laquelle ALCOME a conclu un contrat-type en application de son agrément, ALCOME est libérée du paiement desdits soutiens, la COMMUNE ou le GROUPEMENT devant alors faire son affaire de les réclamer à la personne publique à laquelle ils ont déjà été versés.

## **Article 11 : Droits de propriété intellectuelle**

**11.1.-** Sans préjudice d'autres droits protégés par le droit de la propriété intellectuelle, les droits immatériels sur la base de données associée au Portail, aux fins de gérer les relations contractuelles entre ALCOME et les personnes publiques adhérentes, sont la propriété exclusive d'ALCOME en tant que producteur au sens de l'article L.341-1 du code de propriété intellectuelle.

**11.2.-** Aux fins exclusives de l'exécution du présent contrat et pour sa durée, la COMMUNE ou le GROUPEMENT peut utiliser sans frais la base de données associée au Portail, dans la limite des fonctionnalités rendues accessibles par le Portail. L'accès et l'utilisation de la COMMUNE ou du GROUPEMENT sont strictement limités aux données, documents et informations suivantes :

- a) données brutes, déclarations et documents émanant de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, messagerie associée au Portail, de moins de trois ans ;
- b) documents relatifs au calcul des soutiens et à leur paiement émanant d'ALCOME, relatifs à la COMMUNE ou au GROUPEMENT, autres documents émanant d'ALCOME et à destination de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, de moins de 3 ans.

**11.3.-** Aucune disposition du présent contrat ne peut s'interpréter comme accordant un droit d'usage ou d'exploitation d'une marque ou logo dont ALCOME est propriétaire. Par exception, dans l'hypothèse où du matériel portant la marque ou le logo d'ALCOME est mis à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, cette dernière peut utiliser la marque et le logo conformément à l'usage prévu pour le matériel mis à disposition.

## **Article 12 : Conservation des données**

**12.1.-** Conservation des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel.

Les parties peuvent conserver à leurs propres frais, de plein droit et sans limite de durée sur tout type de support l'ensemble des informations échangées lors de la conclusion et de l'exécution du présent contrat et qui ne revêtent pas le caractère de données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement n°2016/679.

**12.2.-** Conservation des données à caractère personnel.

Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT communique à ALCOME, pour la bonne exécution du présent contrat, directement ou indirectement (via des adresses de courrier électronique) les noms, fonctions et coordonnées de contact de ses agents, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à ce qu'il s'agisse exclusivement d'adresses de courrier électronique et de numéros de téléphones professionnels, que les agents concernés aient librement consentis au traitement par ALCOME de données à caractère personnel transmises à ALCOME par la COMMUNE ou par le GROUPEMENT dans le cadre de l'exécution du présent contrat, aient été informés de leur droit à retirer leur consentement, et de la modalité d'exercice de ce droit.

Les droits conférés par le règlement n°2016/679 aux agents de la COMMUNE ou du GROUPEMENT dont des données à caractère personnel ont été communiquées à ALCOME dans le cadre du présent contrat, sont exclusivement exercés par l'intermédiaire de la COMMUNE ou du GROUPEMENT. Lorsqu'un agent exerce un tel droit, la COMMUNE ou le GROUPEMENT en informe immédiatement ALCOME, qui informe en retour dans les meilleurs délais la COMMUNE ou le GROUPEMENT de la suite donnée par ALCOME. La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à informer les agents concernés des modalités d'exercice de leurs droits.

### **Article 13 : Notification**

Toute notification au titre du présent contrat est effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception. La notification est considérée comme effective à la date de la première présentation dudit courrier. La notification est réalisée à l'adresse des parties mentionnée dans le présent contrat. Chaque partie s'engage à mettre à jour son adresse dans les meilleurs délais pendant toute la durée du contrat, via le Portail.

### **Article 14 : Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté, clauses réputées non écrites**

#### **14.1.- Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté**

Le retrait ou l'abrogation de l'Arrêté, ainsi que l'annulation ou une déclaration d'illégalité de tout ou partie de l'Arrêté ne rendent pas caduc le présent contrat et n'affectent pas sa validité.

En cas de décision définitive d'annulation totale ou partielle, de retrait ou d'abrogation de l'Arrêté, ALCOME y remédiera en procédant aux modifications des conditions générales nécessaires au regard du nouvel arrêté ministériel portant cahier des charges pour les produits de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ou des modifications qui seront apportées à l'Arrêté par l'autorité administrative compétente. Ces modifications des conditions générales entrent en vigueur à la date d'annulation, de retrait ou d'abrogation de l'Arrêté, et sont mises en œuvre conformément aux articles 4.4 et 6.

#### **14.2.- Clauses réputées non écrites**

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent contrat autre que l'article 4 serait réputée non écrite ou annulée judiciairement, ALCOME y remédiera en procédant à une modification des conditions générales conformément aux articles 4.4 et 6, sans que la validité du présent contrat ne soit affectée.

## **CHAPITRE II - Mégots abandonnés illégalement**

### **Article 15 : Prévention et réduction des Mégots abandonnés illégalement**

#### **15.1.- Champ d'application**

Les obligations des articles 15.1 et 15.2 sont applicables à la COMMUNE si sa population municipale au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile excède 1.000 habitants ou si elle est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme.

Ces mêmes obligations sont applicables au GROUPEMENT, dans chacune des communes de son Territoire dont la population municipale excède 1.000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile

ou qui est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme sur le Territoire du GROUPEMENT.

**15.2.-** Obligation de prévention des Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique :

Dans le respect du champ d'application exposé à l'article 15.1, la COMMUNE, respectivement le GROUPEMENT s'oblige à prévenir l'apparition de Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique.

A cette fin, et sans préjudice des autres dispositions du présent contrat :

- a) Afin de réduire nombre de Hotspots, la COMMUNE s'engage à faire édicter les arrêtés de police municipale nécessaires à l'encontre des exploitants ou maîtres des lieux visés à l'article R.3512-2 du code de la santé publique et dont l'activité produit un Hotspot dans les espaces publics, en fonction de la fréquentation de ces lieux.
- b) Le GROUPEMENT s'engage à ce que chaque commune entrant dans le champ d'application de l'article 15.1 fasse édicter les arrêtés de police municipale nécessaires à l'encontre des exploitants ou maîtres des lieux visés à l'article R.3512-2 du code de la santé publique et dont l'activité produit un Hotspot dans les espaces publics, en fonction de la fréquentation de ces lieux.

Les mesures de police administrative peuvent consister en la mise en place, par les exploitants et maîtres des lieux susvisés, de cendriers aux entrées de ces lieux, leur entretien, leur vidage régulier, et une signalétique invitant à utiliser ces cendriers.

**15.3.-** Prévention des Hotspots dans les espaces publics ouverts

Dans le respect du champ d'application exposé à l'article 15.1, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à recenser les Hotspots dans les espaces publics ouverts, et à adopter les mesures préventives (sensibilisation et mise à disposition de corbeille ou cendriers de rue) nécessaires et proportionnées pour empêcher la formation de ces Hotspots.

Ces mesures préventives s'appliquent sans préjudice des mesures répressives que doivent prendre les autorités administratives locales compétentes.

La COMMUNE, dont le maire exerce la police municipale de la salubrité publique de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que la police spéciale des déchets de l'article L.541-3 du code de l'environnement, s'assure que le maire dispose des moyens pour sanctionner les abandons de Mégots dans les espaces publics conduisant à la formation de Hotspots, et dresse un bilan des procès-verbaux dressés à cette fin sur le territoire de la COMMUNE.

Le GROUPEMENT fait de même vis-à-vis des maires des communes de son Territoire, et dresse un bilan des procès-verbaux dressés à cette fin sur chaque commune de son Territoire.

**15.4.-** Prévention par la sensibilisation

ALCOME s'engage à élaborer des supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de Produits de Tabac à l'impact sur l'environnement de l'abandon de Mégots, et visant à favoriser la prévention des Mégots et leur gestion. ALCOME s'engage à mettre à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT ces supports gratuitement via le Portail, dans un format ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

ALCOME s'engage également à lancer des appels à projet ciblés, visant à soutenir financièrement la COMMUNE ou le GROUPEMENT dans ses actions d'information et de sensibilisation de ses administrés à l'impact sur l'environnement de l'abandon de Mégots, et de prévention de l'abandon des Mégots.



Les thèmes des appels à projet, les critères de sélection des projets et les modalités de financement sont communiquées à la COMMUNE ou au GROUPEMENT via le Portail. Les projets sélectionnés font l'objet d'un avenant spécifique au contrat conclu entre la COMMUNE ou le GROUPEMENT d'une part, et ALCOME d'autre part.

Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT souhaite prévenir l'abandon de Mégots dans les espaces publics avec ses propres actions et supports de communication, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à ne pas utiliser la marque ou le logo d'ALCOME, et ne pas créer de confusion avec les campagnes et supports de communication d'ALCOME.

#### **15.5.- Réduction des Mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics**

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à réduire la quantité de Mégots abandonnés illégalement dans l'espace public de son territoire (respectivement Territoire), par rapport à l'année 2021, de 20% au 31 décembre 2023 et de 35% au 31 décembre 2025.

Ces objectifs sont présumés être atteints lorsque respectivement 20% et 35% des Hotspots ont été éliminés respectivement au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2025, sous réserve de la méthodologie d'évaluation du nombre de Mégots abandonnés prévue à l'article 2 de l'annexe à l'Arrêté.

#### **15.6.- Bilan annuel de la prévention**

Chaque année, 90 jours au plus tard avant l'échéance de l'article 20.1, la COMMUNE s'engage à communiquer un bilan communal, ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer un bilan pour chaque commune de son Territoire, comportant les éléments ci-après. La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à utiliser le modèle de bilan mis à disposition sur le Portail par ALCOME.

- a) arrêtés de police municipale édictés en application de l'article 15.2, bilan quantitatif et qualitatif de l'application de ces arrêtés de police, des mesures préventives et des procès-verbaux dressés pour lutter contre l'abandon illégal de Mégots ;
- b) liste de l'ensemble des Hotspots recensés en application de l'article 15.3, liste des Hotspots éliminés.
- c) Bilan des actions de sensibilisation avec leurs justificatifs.

### **Article 16 : Obligation de nettoyage des Mégots abandonnés illégalement**

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'oblige à nettoyer ou faire nettoyer les Mégots abandonnés illégalement dans l'ensemble des espaces publics de son territoire (respectivement de son Territoire).

Le GROUPEMENT ne peut toutefois pas satisfaire à cette obligation en demandant à une autre collectivité territoriale ou une « *intercommunalité* » de nettoyer les Mégots abandonnés en contrepartie d'une redistribution à cette collectivité territoriale ou cette « *intercommunalité* » d'une partie des soutiens versés par ALCOME au GROUPEMENT.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT, dans le respect de l'alinéa précédent, détermine librement les moyens de nettoyage, le niveau et la qualité du service rendu à ses administrés ou usagers, compte tenu du fait que ces moyens ne dépendent que pour une très faible part des Mégots.

Conformément à l'article 4.3.1 de l'Arrêté, la COMMUNE ou le GROUPEMENT fournit un programme des opérations de nettoyage des Mégots. Sans préjudice des modalités de rémunération fixées à l'article 19, la COMMUNE ou le GROUPEMENT fournit également les justificatifs afférents à la réalisation de ces opérations. Ce programme des opérations de nettoyage peut être descriptif.

ALCOME n'organisant pas et ne contrôlant pas les opérations de nettoyage, il est expressément convenu que la COMMUNE ou le GROUPEMENT est le seul détenteur, au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, des Mégots abandonnés illégalement et ramassés au cours des opérations de nettoyage.

### **CHAPITRE III - Mégots collectés séparément**

#### **Article 17 : Dispositif de collecte séparée des Mégots, enlèvement et traitement**

**17.1.-** L'article 17 ne s'applique que si la COMMUNE ou le GROUPEMENT est compétent en matière de collecte de déchets.

**17.2.-** ALCOME s'engage à mettre à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, et la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à installer des cendriers de rue pour la collecte séparée des Mégots dans les espaces publics ouverts de son territoire (respectivement de son Territoire) non soumis à l'article R.3512-2 du code de la santé publique, dans les conditions du présent article 17.

**17.3.-** Le dispositif de collecte des Mégots de l'article 17.3 constitue l'un des trois dispositifs de collecte des Mégots, avec le dispositif de l'article 15. (2<sup>ème</sup> dispositif) et les cendriers individuels que doit distribuer ALCOME en application de l'article 4.2 de l'annexe à l'Arrêté (3<sup>ème</sup> dispositif).

**17.4.-** La localisation du dispositif de l'article 17.2 est convenue entre les parties, en cohérence avec le recensement des Hotspots exigé à l'article 15.3, en tenant compte et en cohérence avec les autres dispositifs de collecte mentionnés à l'article 17.3. La localisation des cendriers de rue ne peut être convenue avec ALCOME avant que la COMMUNE ou le GROUPEMENT ait exécuté ses obligations de l'article 15.2 et de l'article 15.3.

Pour assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de collecte, ALCOME peut mettre à disposition sans frais une méthodologie ou des lignes directrices d'optimisation de l'implantation de ce dispositif de collecte, que la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à respecter.

Lorsqu'un Hotspot est situé à proximité de l'un des lieux visés à l'article 15.2 et que ce lieu est isolé, les parties donnent la priorité au dispositif de collecte de l'article 15.2.

Dans les lieux où la mise en place de cendriers de rue serait disproportionnée au regard de la densité de Mégots illégalement abandonnés, les parties donnent la priorité aux cendriers individuels.

**17.5.-** La COMMUNE ou le GROUPEMENT a la garde des dispositifs mis à sa disposition. L'entretien (tags par exemple), les réparations ou remplacements dus à des dégradations volontaires sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT. La durée de vie conventionnelle de chaque dispositif pour calculer la quote-part des coûts à charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT en cas de dégradation volontaire d'un dispositif nécessitant son remplacement est de 7 années.

**17.6.-** La COMMUNE ou le GROUPEMENT pourvoit elle-même à la gestion des Mégots collectés séparément dans les cendriers de rue.

Toutefois, la COMMUNE ou le GROUPEMENT peut demander à ALCOME de pourvoir à cette gestion, exclusivement dans son intégralité. La gestion des Mégots collectés dans les cendriers de rue est alors réalisée par ALCOME dans les conditions suivantes.

- a) ALCOME s'engage à enlever les Mégots collectés dans les cendriers de rue par quantité minimale de 100 kg. A cette fin, ALCOME met à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT un ou des contenants de transport conformes à l'ADR, qui sont remplis par la COMMUNE ou le GROUPEMENT, et qu'ALCOME enlève sur demande de la COMMUNE ou du GROUPEMENT dans un délai d'au plus 15 jours ouvrés, en un lieu situé sur le territoire de la COMMUNE ou du

Territoire du GROUPEMENT et sous sa garde. Les contenants doivent être maintenus fermés pour ne pas se remplir d'eau de pluie.

- b) La COMMUNE ou le GROUPEMENT formule sa demande de pouvoir à la gestion des Mégots à ALCOME avec un délai de prévenance de 4 mois. La COMMUNE ou le GROUPEMENT ne peut confier à ALCOME la gestion des Mégots selon les modalités de l'article 17.6-a pour une durée inférieure à deux ans, ou moins de deux ans avant la date d'expiration de l'agrément d'ALCOME.

**17.7.-** Lorsqu'ALCOME pourvoit à l'enlèvement et au traitement des Mégots, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage sur les critères suivants de qualité de la collecte des Mégots :

- Taux d'impuretés et de contaminants maximal par contenant de 5%, sans qu'aucune des impuretés ou contaminants ne renchérissent la gestion des Mégots ou nécessitent des modalités autres ou supplémentaires par rapport à des Mégots sans impuretés et non contaminés.
- Absence d'eau de pluie en fond de contenant et taux d'humidité maximal de 10 %.

Lorsque ces critères de qualité ne sont pas respectés, ALCOME peut, à son choix :

- refuser le contenant au moment de l'enlèvement, le contenu étant géré aux frais exclusifs de la COMMUNE ou du GROUPEMENT ;
- renvoyer à la COMMUNE ou au GROUPEMENT le contenant, lorsqu'il est déjà dans un centre de regroupement ou de tri, le contenu étant alors géré aux frais exclusifs de la COMMUNE ou du GROUPEMENT qui s'engage à le reprendre. Le coût de déchargement, rechargement, transport retour et formalités réglementaires et administratives mis à la charge forfaitairement de la COMMUNE ou du GROUPEMENT par ALCOME est de 500 € par contenant. Le traitement des contenants renvoyés est effectué aux frais de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, sauf à ce que la COMMUNE ou le GROUPEMENT traite préalablement le contenant pour respecter les critères de qualité.

Les modalités d'expédition, d'accès au lieu d'enlèvement, de chargement sont celles prévalant habituellement pour l'enlèvement de déchets en déchèterie, et les formalités et tâches correspondantes sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

**17.8.-** ALCOME transmet annuellement à la COMMUNE ou au GROUPEMENT les informations relatives aux quantités de Mégots enlevés auprès d'elles et aux conditions dans lesquelles ces Mégots ont été traités.

#### **Article 18 : Cendriers de poche**

La COMMUNE ou le GROUPEMENT peut demander à ALCOME de pouvoir distribuer gratuitement des cendriers de poche réemployables, dans la limite des stocks disponibles.

ALCOME s'engage à mettre alors à la disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT gratuitement une quantité de cendriers de poche de 50 cendriers pour 1000 habitants et par an.

### **CHAPITRE IV - Rémunération, déclarations, paiement, contrôles**

#### **Article 19 : Soutiens financiers**

**19.1.-** En contrepartie des obligations du présent contrat à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, ALCOME s'engage à rémunérer la COMMUNE ou le GROUPEMENT par le versement

des soutiens financiers résultant de l'application du barème aval national (article 4.3.1 de l'Arrêté, rappelé en annexe C du présent contrat-type).

Pour le GROUPEMENT, les soutiens sont calculés en appliquant le barème aval national à chaque commune du Territoire du GROUPEMENT.

Ce barème couvre les coûts de nettoyage sur l'intégralité du territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT, y compris les coûts de gestion des déchets ramassés lors du nettoyage.

**19.2.-** Il est expressément convenu que la rémunération de l'article 19.1 couvre les opérations de nettoyage pour le maintien de la salubrité des espaces publics sur l'ensemble du territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT et pour l'ensemble de sa population.

### **Article 20 : Décomptes liquidatifs, échéances de paiement, dématérialisation des titres de recettes**

**20.1.-** Les soutiens sont payés à l'issue de chaque année civile (à année échue) dans les conditions suivantes : ALCOME attribue à la COMMUNE ou au GROUPEMENT une échéance annuelle unique de paiement, située dans la période entre le 30 avril et le 30 octobre de l'année qui suit. Cette échéance est fixée de manière non discriminatoire (par exemple dans l'ordre d'adhésion à ALCOME, de manière aléatoire etc...).

**20.2.-** Soixante jours ouvrés au plus tard avant l'échéance annuelle, ALCOME établit un décompte liquidatif des sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT au titre de l'année civile précédente et le lui communique. La COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose de quinze jours ouvrés pour contester le décompte liquidatif en informant précisément ALCOME des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de quinze jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif, sous réserve de l'article 22 et des pénalités dues en application de l'article 20.4, et la créance de la COMMUNE ou du GROUPEMENT devient liquide et exigible.

En cas de contestation du décompte liquidatif, les parties procéderont conformément à l'article 7.

**20.3.-** Le titre de recette est émis par la COMMUNE ou par le GROUPEMENT. Aucune commune ou aucun établissement public local sur le Territoire du GROUPEMENT ne peut émettre un titre de recette pour une partie des soutiens dus au GROUPEMENT. Le GROUPEMENT s'interdit de fractionner en plusieurs titres de recettes les soutiens qui lui sont dus.

Sans préjudice de l'envoi sur format papier des titres de recettes de la COMMUNE ou du GROUPEMENT par le comptable public, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à dématérialiser trente jours au moins avant l'échéance annuelle unique attribué à la COMMUNE ou au GROUPEMENT tout titre de recette qu'il émet en application du présent contrat comme suit :

- a) Saisie dans le Portail des données permettant le traitement informatisé du titre de recettes : ordonnateur, comptable public (désignation et coordonnées), année, numéros de bordereau et de titre, date d'émission, objet complet (tel que figurant sur le titre de recettes), montant, référence pour le paiement.
- b) Transmission via le Portail de chaque titre complet de recettes ou de chaque avis de sommes à payer complet, numérisé sous la forme d'un fichier au format « *Portable Document Format* » (« PDF »)<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> PDF est un standard ouvert et normalisé.

#### **20.4.- Pénalités**

- a) Pour tout titre de recettes non dématérialisé, dématérialisé de manière incomplète ou dématérialisé sans respecter les modalités ou le calendrier de l'article 20.2, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable de la pénalité forfaitaire de 100 € pour compenser ALCOME des coûts de traitement non automatisé de ce titre de recette et la perturbation créée dans sa chaîne de traitement des titres de recettes.
- b) En cas de fractionnement du titre de recette du GROUPEMENT en méconnaissance de l'article 20.3, le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 200 € pour compenser ALCOME des coûts de traitement non automatisés de ce titre de recette et de la perturbation créée dans sa chaîne de traitement des titres de recettes.
- c) En l'absence de communication annuelle des arrêtés mentionnés à l'article 15.2 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 10% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.
- d) En l'absence de communication annuelle du bilan mentionné à l'article 15.6 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 10% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.
- e) En l'absence des informations de traçabilité des Mégots mentionnées à l'article 17.8 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité de 200 € par expédition de Mégots collectés séparément vers l'installation de traitement final.

L'ensemble des pénalités ne peut toutefois dépasser plus de 15% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.

L'article 20.4 s'applique sans préjudice de l'article 6.3.

**20.5.-** Le titre de recette conforme au décompte liquidatif d'ALCOME est payé à la date de l'échéance annuelle unique.

#### **Article 21 : Contrôles**

**21.1.-** ALCOME peut diligenter à ses frais un contrôle sur pièces et/ou sur place (en mairie ou sur le territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT) pour vérifier l'exécution de tout ou partie du présent contrat par la COMMUNE ou par le GROUPEMENT.

**21.2.-** Le contrôle peut porter sur les trois dernières années révolues d'exécution du contrat et l'année en cours.

ALCOME informe trois mois à l'avance la COMMUNE ou le GROUPEMENT de son intention de procéder à un contrôle, et le cas échéant, de l'identité du tiers diligenté par ALCOME pour procéder à ce contrôle. La COMMUNE ou le GROUPEMENT d'une part, et ALCOME d'autre part conviennent conjointement de la date du contrôle, s'il a lieu sur place.

Lorsque le contrôle est effectué sur pièces, ALCOME transmet la liste des pièces nécessaires au contrôle, et la COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose alors d'un délai de 30 jours pour en communiquer copie à ALCOME.

Avant d'adopter son rapport de contrôle, ALCOME remet son projet de rapport à la COMMUNE ou au GROUPEMENT qui dispose d'un délai de trente jours pour y apporter ses observations. ALCOME annexe les observations de la COMMUNE ou du GROUPEMENT à son rapport.

**21.3.-** Lorsque le rapport de contrôle établit une inexécution du contrat-type par la COMMUNE ou le GROUPEMENT, les parties se rapprochent afin d'y mettre fin et d'examiner les conséquences financières pour ALCOME. Le cas échéant, les parties procèdent selon l'article 7 du contrat.

Tout trop-perçu de la COMMUNE ou du GROUPEMENT donne lieu à remboursement à ALCOME, majoré des intérêts au taux légal en vigueur calculés sur la période entre le versement de ce trop-perçu et sa restitution.

## **CHAPITRE V - Dispositions transitoires pour l'année 2021**

### **Article 22 : Dispositions transitoires**

#### **22.1.-** Mesure transitoire relative à la prévention

La COMMUNE édicte, ou le GROUPEMENT s'assure que les communes de son Territoire édictent les arrêtés de police municipale visés à l'article 15.2 dans un délai d'au plus 6 mois à compter de la conclusion du présent contrat, et s'assure de leur respect (pour le GROUPEMENT : s'assure que les communes de son Territoire les font respecter) par les exploitants et à défaut par le propriétaire des lieux concernés dans un délai d'au plus 12 mois à compter de l'édiction de ces arrêtés.

#### **22.2.-** Mesure transitoire relative à l'article 17.6 (demande de pourvoir à la gestion des Mégots)

Par dérogation avec l'article 17.6 et compte tenu de la nécessité de disposer au préalable d'une consolidation des demandes de l'article 17.6, il est fait droit par ALCOME à compter du 31 mars 2022 aux demandes de pourvoir à la gestion des Mégots qui lui sont adressées avant le 31 décembre 2021.

EXEMPLE

## Annexe A - Informations demandées sur la COMMUNE ou le GROUPEMENT

### Partie A.1 : informations et documents relatifs à la gestion administrative du contrat

- Nom de la COMMUNE ou du GROUPEMENT
- Code INSEE
- Coordonnées (mail, adresse postale, téléphone)
- Nom, prénom, qualité du signataire de la convention
- Délibération exécutoire autorisant la conclusion du contrat-type et arrêté portant délégation de signature au signataire.
- Information sur le risque de Conflit avec les éléments d'appréciation nécessaire lorsque cette information est exigée à l'article 2.2.

### Informations et documents supplémentaires pour tout GROUPEMENT :

- Liste des personnes publiques rattachées directement (communes membres, adhérents, etc., quelle que soit la désignation utilisée) au GROUPEMENT
- Liste des communes dans le périmètre territorial du GROUPEMENT
- Preuves, selon l'article 2.2, que le GROUPEMENT satisfait à la définition de l'article 1.2

### Partie A.2 : Etat des lieux relatifs à l'organisation de la salubrité publique de la COMMUNE ou du GROUPEMENT

a) Organisation de la salubrité publique (cocher plusieurs cases le cas échéant) :

- Dans le cadre d'un service dédié au nettoyage ou à la propreté (hors déchets) ;
- Dans le cadre d'un service dédié à la gestion des déchets ;
- Dans le cadre d'un service dédié à la gestion de la voirie ;
- Autre (préciser) :

b) D'autres collectivités territoriales ou personnes publiques interviennent-ils en matière de salubrité publique sur votre territoire (hors services publics de l'assainissement et des déchets) : oui / non

Si oui, préciser exactement lesquels ( et la nature de leurs interventions :

c) Gestion des corbeilles de rue :

Votre collectivité gère-t-elle elle-même la collecte de l'ensemble des corbeilles de rue sur votre territoire ? Oui / Non

Si oui, préciser la part prise en charge dans les différents services :

- Nettoyement ou propreté
- Gestion des déchets
- Gestion de la voirie
- Service des espaces verts

Si non, préciser quelles autres collectivités interviennent sur la collecte des corbeilles de rue :  
.....

d) Voirie d'intérêt communautaire

- Existe-t-il sur le territoire de la COMMUNE ou le Territoire du GROUPEMENT des voiries d'intérêt communautaire : OUI/NON
- En cas de réponse positive à la question précédente :  
Évaluer la part du budget de nettoyage/maintien de la propreté concerné par ces voiries d'intérêt communautaire :

**Partie A.3 : Etat des lieux de la prévention de l'abandon des déchets**

3.1.- Prévention

- a) Dispositif de collecte des Mégots et présence des Mégots dans l'espace public :
  - i. Cartographie ou toute autre représentation des dispositifs de collecte dans l'espace public
  - ii. Cartographie ou toute autre représentation des Hotspots dans l'espace public
- b) Dispositions du (des) règlement(s) de police municipale de la COMMUNE (pour le GROUPEMENT : des communes dans le Territoire du GROUPEMENT) en matière de Mégots
- c) Autres mesures de prévention (sensibilisation etc...) :

3.2.- Répression

- a) Existence d'une police municipale ou d'un garde champêtre (pour le GROUPEMENT : à préciser pour chaque commune sur le Territoire du GROUPEMENT) : OUI/NON  
En cas de réponse négative, passer au b)  
En cas de réponse positive à la question précédente, pour la COMMUNE ou chaque commune sur le Territoire du GROUPEMENT :
  - Nombre d'agents de police municipale ou de garde champêtre :
  - La police municipale ou les gardes champêtres reçoivent-ils des instructions spécifiques en matière de sanction des abandons de Mégots dans l'espace public ? OUI/NON (Préciser lesquelles ou pourquoi ils n'en reçoivent pas).
- b) En l'absence de police municipale ou de garde champêtre, préciser comment la COMMUNE ou le GROUPEMENT sanctionne de manière effective l'abandon de Mégots dans l'espace public :



**Annexe B - Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation à la prévention de l'abandon des Mégots et de leurs coûts**

**Partie B.1:** Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation

Description de l'action de sensibilisation, support utilisé, date de l'action

**Partie B.2 :** Justificatifs des coûts de sensibilisation

- a) Pour les actions de sensibilisation réalisées par des prestataires : factures des prestataires
- b) Pour les actions de sensibilisation réalisées en régie : relevé de temps passé des agents et de leur coût horaire

Aucune facture d'achat d'espace dans des journaux de la COMMUNE, du GROUPEMENT ou des établissements publics dont la COMMUNE ou le GROUPEMENT est membre n'est acceptée.

EXEMPLE

### Annexe C - Barème aval (à titre informatif – article 4.3.1 de l'Arrêté)

| <i>Typologie de collectivité</i>                                                                                                                                                                                                                     | <i>Montant (€/habitant/an)</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents                                                                                                                                     | 1,08                           |
| Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents                                                                                                                                                    | 2,08                           |
| Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents                                                                                                                                                                      | 0,50                           |
| Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants :<br>- Plus d'1,5 lits touristique par habitant<br>- Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 %<br>- Au moins 10 commerces pour 1000 habitants | 1,58                           |

Les barèmes mentionnés ci-dessus sont pondérés par un facteur multiplicatif de 0,5 pour l'année 2021 et de 0,75 pour l'année 2022.

Il est rappelé, conformément à l'article 4.3.1 de l'Arrêté, qu'une étude d'évaluation des coûts des opérations de nettoyage des Mégots sera réalisée par ALCOME en lien avec l'ADEME et les collectivités locales au plus tard d'ici la fin de l'année 2022, et qu'ALCOME pourra proposer au ministre en charge de l'environnement des modifications du barème ci-dessus afin de tenir compte des résultats de cette étude.

EXEMPLE

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/05/2022  
Compte-rendu affiché le 16/05/2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/05/2022

A 20H04, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance.

### **Signature des Présents en séance**

-----  
Madame MASSON:

-----  
Monsieur KERGOSIEN :

-----  
Madame LE CROM :

-----  
Monsieur GUILLEMET :

-----  
Madame FERNANDEZ :

-----  
Monsieur CHEVAL :

-----  
Madame DEVINGT : ABSENTE (procuration donnée à M. KERGOSIEN)

-----  
Monsieur LE ROL:

-----  
Madame DUBOIS :

-----  
Monsieur BASTIDE : ABSENT (procuration donnée à M. GUILLEMET)

-----  
Madame SIMON:

-----  
Madame FIOR :

-----  
Madame GUEMY :

-----  
Monsieur SAUVAGEOT :

-----  
Monsieur NICOL :

-----  
Monsieur RENAULT :

-----  
Monsieur LASBLEY : ABSENT (procuration donnée à M. GUILLEMET)

-----  
Monsieur LE SCOUARNEC :

-----  
Madame PARENT MER :

-----  
Madame HAREL :

-----  
Madame AGENEAU : ABSENTE

-----  
Monsieur LE GUENNEC :

-----  
Madame NORMAND : ABSENTE (procuration donnée à Mme GUEMY)

Monsieur GEINDRE : ABSENT (procuration donnée à Mme GUIBERT-FAICHAUD)

Monsieur MAHEO : ABSENT (procuration donnée à Mme NAEL)

Madame GUIBERT-FAICHAUD :

Madame NAEL:

Monsieur VERGNE :

Madame LE PEVEDIC :

Monsieur LASSALLE : ABSENT

Monsieur GUYOT :

Madame HERVIO :

Monsieur CYFFERS : ABSENT (procuration donnée à Mme SIMON)